



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2006-2007

Séance plénière du vendredi 15 décembre 2006

Compte rendu

Sommaire

Pages

Séance plénière: matin

<i>Excusées</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Composition d'un groupe politique</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Projets d'ajustement du budget 2006 et budget 2007 de la Commission communautaire française</i>	
<i>Discussion générale conjointe</i>	4
<i>(Orateurs: M. Didier Gosuin, Mmes Julie Fiszman, Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Dominique Braeckman, Viviane Teitelbaum, Céline Fremault, M. Willem Draps et Mme Françoise Dupuis, ministre)</i>	
<i>Ordre des travaux</i>	17

Séance plénière: après-midi

Question d'actualité

- Disparition de BXL.FM
de Mme Caroline Persoons

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture 18

(Oratrices: Mmes Caroline Persoons et Françoise Dupuis, ministre)

Communication 18

Projets d'ajustement du budget 2006 et budget 2007 de la Commission communautaire française

Discussion générale conjointe (suite) 18

(Orateurs: M. Jacques Simonet, Mme Caroline Persoons, M. Willem Draps, Didier Gosuin,
Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Braeckman
et Mmes Evelyne Huytebroeck et Françoise Dupuis, ministres)

Examen des articles et des tableaux annexes

du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2006 27

du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2006 27

du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2006 28

du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2006 29

du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2007 29

du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2007 30

du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2007 36

du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2007 37

Votes réservés

sur le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2006 39

sur le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2006 40

sur le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2006 40

sur le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2006 40

sur le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2007 41

sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2007 41

sur le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2007 42

sur le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2007 42

<i>Clôture</i>	42
<i>Annexes</i>	43

Séance plénière: matin

Présidence de M. Christos Doulkeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h35.

M. Stéphane de Lobkowicz prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 17 novembre 2006 est déposé sur le Bureau)

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉES

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme Magda De Galan, pour raison de santé;
- Mme Michèle Hasquin-Nahum, retenue par d'autres devoirs.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Caroline Persoons à MM. Benoît Cerexhe, Charles Picqué, Mmes Evelyne Huytebroeck, Françoise Dupuis et M. Emir Kir;
- M. Jacques Simonet à Mme Evelyne Huytebroeck.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

COMPOSITION D'UN GROUPE POLITIQUE

M. le Président.- Par courriel du 12 décembre 2006 et par courrier du 13 décembre 2006, j'ai été informé de ce que Mme Carine Vyghen siègera désormais au sein du groupe MR.

Ce changement de groupe est acté.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Conformément à l'article 48.1 de notre Règlement, quelqu'un demande-t-il la parole à propos de l'ordre du jour? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2006 ET BUDGET 2007 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe sur les projets d'ajustement du budget 2006 et de budget 2007 de la Commission communautaire française et plus précisément sur les:

- projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [68 (2006-2007) n° 1 et 2];
- projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [69 (2006-2007) n° 1, 2 et 3];
- projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [70 (2006-2007) n° 1 et 2];
- projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [71 (2006-2007) n° 1, 2 et 3];
- projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [73 (2006-2007) n° 1 et 2];
- projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [74 (2006-2007) n° 1, 2 et 3];
- projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [75 (2006-2007) n° 1 et 2];
- projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [76 (2006-2007) n° 1, 2 et 3];

Comme pour les travaux en commission, je vous propose de mener une discussion générale conjointe sur l'ajustement 2006 et le budget 2007.

Le Parlement est-il d'accord? (*Assentiment*)

Il en sera donc ainsi.

Discussion générale conjointe

M. le Président.- La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est aux rapporteurs, Mme Julie Fiszman et M. Didier Gosuin.

La parole est à M. Didier Gosuin, rapporteur.

M. Didier Gosuin (MR).- Mon intervention sera succincte et n'abordera que les aspects relatifs au rapport de la Cour des comptes.

Lors de son audition, le représentant de la Cour a essentiellement mis en évidence les faiblesses structurelles de la Commission communautaire française. Il a rappelé que la Commission ne pouvait, comme les années précédentes, atteindre l'objectif de la norme budgétaire. Même si le dépassement de celle-ci était jusqu'à ce jour financé par les réserves de trésorerie, la Cour estime cependant peu probable que cela puisse encore être le cas en 2007.

Du reste, le représentant de la Cour a stigmatisé quelques cas de surestimation de certaines recettes et de sous-évaluation de certaines dépenses. Il a également souligné l'absence de concordance de certaines dotations versées par la Communauté française avec les informations contenues dans son budget.

La Cour a de nouveau insisté sur la nécessité d'adapter encore une fois la clé de répartition, base de calcul de la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement. A défaut, la Cour parle d'un important manque à gagner.

Une attention particulière a été portée à l'accord conditionnel conclu entre la Commission communautaire française et la Région wallonne. Il implique une recette supplémentaire de 5 millions d'€ inscrits au budget du Service bruxellois francophone des personnes handicapées, ainsi qu'une recette de 2 millions d'€ inscrits au budget des Voies et Moyens de la Commission.

La Cour souligne que ce texte dépend d'accords politiques dont une partie sort des compétences de la Commission puisqu'elle concerne la future vignette autoroutière.

Le représentant de la Cour profite enfin de la tribune qui lui est offerte à l'occasion du débat budgétaire pour signaler qu'il a réalisé un audit dudit service. Si je m'en réfère à ses déclarations, son rapport devrait nous parvenir très prochainement si ce n'est déjà fait.

Pour conclure, la Cour a attiré notre attention sur l'état de la trésorerie et appelé le gouvernement à prendre des mesures structurelles. Elle plaide pour l'établissement d'une projection pluriannuelle des dépenses plus précise et plus rigoureuse.

Après avoir remercié le représentant de la Cour, les commissaires ont développé les diverses remarques et inquiétudes mentionnées dans le rapport.

Concernant l'état des trésoreries, la Cour plaide en faveur de leur consolidation. Dans le cadre de la préfiguration 2006, autrement dit en mai 2007, la Cour s'engage à étudier l'état réel de nos trésoreries.

Devant l'absence ou la faiblesse de trésorerie, une commissaire se demande si les lignes de crédit utilisées ne peuvent être assimilées à des emprunts, ce que la Commission n'est pas autorisée à faire.

A ce jour, il semble cependant que ce recours à des lignes de crédit est ponctuel. Il est néanmoins demandé à la Cour d'être vigilante sur cet aspect particulier de gestion de la trésorerie, notamment lors de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget.

Pour en revenir à la dotation spéciale "enseignement", une commissaire met en évidence qu'une évolution de 1% de la clé de répartition a un impact budgétaire de l'ordre de 400.000 € par an. A cet égard, la Cour assure les commissaires d'un suivi global de ce comptage d'élèves mais précise qu'elle ne dispose pas des chiffres actualisés.

Sur ces observations, le président remercie le représentant de la Cour de sa présence et de sa collaboration.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Julie Fiszman pour la suite du rapport.

Mme Julie Fiszman (PS).- Mon rapport se concentrera sur l'exposé de Mme la ministre et les interventions des commissaires durant notre commission.

Notre commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné conjointement, en ses réunions des 27 novembre, 1^{er} et 8 décembre, les projets d'ajustement du budget 2006 et les projets du budget 2007 de la Commission communautaire française.

Mme la ministre a souligné les éléments du contexte dans son exposé général.

Pour l'ajustement 2006, le solde budgétaire pour la Commission communautaire française reste identique à l'initial et s'établit à -7.500.000 €. Les variations entre le budget initial pour 2006 et son ajustement sont à noter dans une diminution des recettes et des dépenses décrétales.

Pour le budget initial 2007, les recettes décrétales s'établissent à 304.399.000 €, tandis que les dépenses s'établissent à 315.233.000 €. Au niveau des recettes et des dépenses réglementaires, elles s'établissent respectivement à 13.396.000 € et 15.062.000 €. Ainsi, le solde budgétaire (décret et règlement), hors services à gestion séparée, s'établit-il à -12.500.000 € et le solde budgétaire consolidé est-il de -7.500.000 €.

En conclusion, la ministre a rappelé la situation toujours structurellement difficile et la nécessité d'une solidarité intrabrugeoise et intrafrancophone pour améliorer la situation.

Lors de la discussion générale, les commissaires ont notamment émis des remarques et posé des questions sur:

- la fragilité structurelle de la situation de la Commission communautaire française;
- la clé de financement et le comptage des élèves dans l'enseignement;
- la place du non-marchand dans le budget;
- la recette de 7.000.000 d'€ relative à l'accord de coopération "personnes handicapées" en provenance de la Région wallonne et les conditions y afférentes;
- la dotation spéciale de financement de l'enseignement;
- la problématique des trésoreries;
- la dotation régionale, c'est-à-dire le droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale;
- la dotation du Service à gestion séparée Bâtiments;
- les possibilités de synergie avec la Communauté française et avec la Région wallonne;
- la dotation spéciale de la Communauté française en matière culturelle;

- les fonds structurels européens et les recettes qui y sont liées;
- l'estimation pluriannuelle présente dans l'exposé général;
- la réforme du droit budgétaire et comptable, ainsi que les synergies à élaborer à cet égard avec la Communauté française et la Région wallonne;
- enfin, le décret de cohésion sociale adopté l'an passé.

Notre commission a reçu les avis favorables des commissions permanentes. Les projets de décret et de règlement ajustant les budgets 2006 de la Commission communautaire française ont été adoptés par huit voix pour et trois voix contre. Il en va de même pour les projets de décret et de règlement contenant le budget initial 2007 de la Commission communautaire française ainsi que pour un amendement relatif à l'ajustement 2006.

Enfin, certains commissaires ont émis le souhait de voir certains tableaux annexés au rapport: trésorerie, taux d'exécution d'engagements, etc. Pour des raisons techniques, les comptes d'exécution figuraient en annexe du procès verbal de la commission du lundi 27 novembre 2006.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR). - Je souhaite intituler ma courte intervention "Ne pas soigner l'enfant malade des institutions bruxelloises, c'est se tirer une balle dans le pied".

Je commencerai par une sentence: "Il n'y a que les pères et les mères qui s'affligent véritablement de la maladie de leurs enfants". Si cette sentence de Confucius pouvait enfin trouver un écho à Bruxelles, il faudrait s'en réjouir. L'enfant malade, c'est évidemment la Commission communautaire française et ses moyens budgétaires faméliques. C'est le cœur de notre discussion d'aujourd'hui.

Les pères et mères qui devraient s'affliger de cette réalité, c'est vous, Mesdames, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs les députés de la majorité. Malheureusement, votre attitude est tout autre. Comme si, en troquant votre casquette de membre du gouvernement contre celle de membre du gouvernement régional, vous effaciez de votre esprit votre responsabilité à l'égard des politiques sociales et de santé essentielles à Bruxelles.

Cet enfant malade - pour rester dans la métaphore du couvre-chef - porte aujourd'hui le chapeau de vos errances budgétaires. Mon intervention visera à démontrer qu'en refusant de soigner l'enfant malade, Bruxelles et ses principaux responsables se tirent une balle dans le pied.

Passons au diagnostic et analysons le rapport de la Cour des comptes sur votre projet de budget 2007. Le déficit annoncé en 2007 est de 11 millions d'€, soit une augmentation de 77% par rapport au budget ajusté de 2006. Naturellement, on peut invoquer quelques raisons objectives pour expliquer cette réalité budgétaire.

Parmi celles-ci, l'augmentation légitime des besoins dans les politiques sociales, les politiques pour les personnes handicapées, les politiques de santé, etc. Les besoins sont en croissance et les recettes de la Commission communautaire française n'évoluent pas; enveloppes fermées obligent! Mais cette situation n'est pas neuve puisqu'elle date des accords de la Saint-Quentin et est prévisible. Je ne cesse de le répéter. Il faut refinancer la Commission communautaire française. C'est une évidence.

Ce refinancement peut en partie s'effectuer entre francophones. En voici quelques exemples. Depuis trois ans, la Cour des comptes signale qu'une consolidation des trésoreries pourrait générer des recettes supplémentaires. Nous l'avons fait à la Région et cela fonctionne parfaitement. Aujourd'hui, à la Commission communautaire française, certaines trésoreries sont en boni, comme à Bruxelles Formation. Mais d'autres qui forment la majorité, sont en mali et conduisent au paiement d'intérêts débiteurs.

Cependant un blocage interne entre les partis de la majorité - sans doute entre celui qui exerce la tutelle sur Bruxelles Formation et les autres - empêche cette consolidation. Moralité: cette non-consolidation des trésoreries relève de la mauvaise gestion et endette chaque année un peu plus la Commission communautaire française.

La Cour des comptes parle d'un important manque à gagner en évoquant l'absence de révision des dotations liées à la répartition de l'ex-enseignement provincial entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Cette répartition se fait sur la base d'un comptage des élèves qui n'a plus été actualisé depuis 2003. Le refinancement peut également venir de la solidarité francophone entre la Commission communautaire française et la Région wallonne. Or, c'est tout le contraire qui se passe.

Un exemple flagrant relevé par la Cour des comptes concerne les recettes liées à la mobilité des personnes handicapées. La Région wallonne a une dette, reconnue par la Cour des comptes, de 11,5 millions d'€ vis-à-vis de la Commission communautaire française. Dans le budget 2007 est inscrite une recette de 7 millions d'€ mais la dépense n'est pas encore inscrite au budget de la Région wallonne.

La ministre du Budget nous affirme qu'un accord existe. Que dit cet accord? Que le remboursement de cette dette est subordonné à un autre accord entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne sur la répartition des recettes générées par la future vignette autoroutière. En d'autres termes, pour récupérer son dû, la Commission communautaire française doit attendre que Bruxelles et Namur, soit MM. Picqué, Di Rupo, Antoine et Cerexhe s'accordent sur les répartitions des fruits d'une nouvelle taxe régionale. C'est du surréalisme belge!

Je cherche toujours le lien entre la taxe de la vignette autoroutière et les personnes handicapées et donc l'incontestable dû à la Commission communautaire française. J'espère que la ministre du Budget nous éclairera à ce propos, ce qu'elle n'a pas réussi à faire en commission. Je doute cependant qu'elle puisse nous expliquer comment on peut lier une vignette autoroutière à la problématique des personnes handicapées, si ce n'est en étant très cynique puisque l'on manifeste en ce moment devant nos portes pour parler de l'insuffisance de moyens à l'égard des personnes handicapées.

Je ne vais pas pousser le diagnostic plus loin. Je n'en ai ni l'envie, ni le courage, tant on répète inlassablement les mêmes choses depuis deux ans et demi. Mais la Cour des comptes a fait ce travail. En réalité, pour financer les traitements nécessaires à la guérison de l'enfant malade, il suffirait d'une vingtaine de millions d'€ chaque année. Cela représente un très faible pourcentage des marges budgétaires régionales.

En effet, les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale explosent, principalement grâce aux effets du boom immobilier bruxellois. Parallèlement, les ministres régionaux ne dépensent pas leurs budgets, ce qui revient à ne pas utiliser l'argent disponible pour réaliser des politiques pourtant vitales. L'analyse de la Cour des comptes sur l'exécution du budget 2005, montre

que pas moins de 30 millions d'€ disponibles auraient pu être aiguillés vers des politiques aussi vitales que celles de la santé ou des personnes handicapées.

En refusant d'aider financièrement la Commission communautaire française, contrairement à ce qui se passait précédemment, la Région de Bruxelles-Capitale se tire une balle dans le pied. Un seul exemple chiffré illustre cette réalité. La Région consacre 171 millions d'€ par an à sa politique de l'emploi.

Cette politique vise à répondre au défi du chômage bruxellois, composé d'un noyau dur de 65,7% de travailleurs non qualifiés. Mais si on finançait mieux, en amont, les politiques de formation qui dépendent notamment de la Commission communautaire française ou de la Communauté française, on ne se trouverait pas dans une situation si catastrophique en Région de Bruxelles-Capitale. Investir dans ces politiques c'est, à terme, diminuer l'énorme coût du chômage et de l'accompagnement.

Cela se passe comme si, dans une chaîne de montage automobile, constatant en bout de chaîne qu'il y a systématiquement des éclats dans les carrosseries, on décidait d'investir en aval dans la réparation des véhicules sortis de la chaîne, au lieu de modifier le robot ou le schéma de travail qui dysfonctionne en amont et qui provoque les dégâts. Un chef d'entreprise prendrait tout de suite la bonne disposition. Le monde politique en est manifestement incapable!

Les exemples de ce type sont multiples. La Région s'enrichit grâce aux recettes liées à l'augmentation du prix de l'immobilier. L'Olivier se réjouit d'ailleurs de ce phénomène. Mais, il induit pourtant des conséquences sociales de paupérisation qui sont notamment prises en charge par la Commission communautaire française et les CPAS bruxellois. Et l'Olivier ne restitue pas une partie du produit de ces recettes extraordinaires à ceux qui doivent assumer les conséquences de la montée du coût de l'immobilier.

Est-ce normal, logique et rationnel? Non. A Bruxelles, on laisse sans moyens les CPAS et les associations qui s'occupent des sans-abri qui gèrent les conséquences de la montée des prix de l'immobilier. On se contente d'encaisser le magot d'un côté et de l'autre, on oublie d'assumer les responsabilités que l'on pourrait pourtant assumer grâce à une partie de ce magot.

Cette logique d'étanchéité entre les différentes institutions régissant la vie des Bruxellois relève d'une absence totale de vision. C'est de la petite politique politicienne qui n'a rien de la noblesse d'un métier qui gagnera en crédit le jour où l'on arrêtera de changer de conviction chaque fois que l'on change de casquette, selon que l'on siège dans un exécutif ou dans un autre. Je le prends pour moi aussi! J'espère que la classe politique bruxelloise prendra un jour conscience de cette réalité et arrêtera, à l'instar des conseils prodigués par Gustave Flaubert dans son "Dictionnaire des idées reçues", de "remonter le moral d'un malade en riant de son affection et en niant ses souffrances".

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Le vendredi est, en principe, un jour maigre pour les chrétiens. Et c'est peut-être parce que nous sommes un jour maigre que le budget - sans surprise - n'atteint pas l'équilibre. Par parenthèse, le gouvernement envisage-t-il d'adresser une circulaire aux chrétiens pour leur indiquer s'ils peuvent manger de la viande, du poisson ou des œufs le vendredi? Il paraît qu'il adresse une circulaire rappelant aux musulmans qu'ils peuvent remplacer le sacrifice d'un mouton

par un don. Alors pourquoi pas une circulaire aux chrétiens leur disant ce qu'ils peuvent manger le vendredi, de la viande, du poisson ou des œufs? De la différence entre ses recettes et ses dépenses résulte un déficit de 7.500.000 d'€, comme dans les budgets 2005 et 2006. Le solde net à financer s'élève à plus de 5.500.000 €, ce qui constitue, il est vrai, une amélioration par rapport au budget 2006.

Mais, méfions-nous des comparaisons, étant donné que l'année budgétaire 2006 était particulière. En effet, le remboursement du préfinancement du Fonds social européen ne pouvait, en application des règles budgétaires européennes, être comptabilisé comme une recette. Cela aggravait considérablement le solde net à financer. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a limité les dégâts. D'une part, la Commission communautaire française bénéficie de recettes supplémentaires cette année et, d'autre part, le gouvernement a procédé à un resserrement important de ses dépenses.

En ce qui concerne les recettes, deux nouveautés peuvent nous réjouir. Premièrement, le droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale, principale source de recettes de la Commission communautaire française. Il avait déjà augmenté de 5 millions d'€ au budget 2006 et il augmente encore de 3 millions d'€ au budget 2007. Il s'agit là d'une vraie bonne nouvelle, cette recette supplémentaire de 8 millions d'€ étant récurrente et destinée exclusivement au secteur non-marchand.

Deuxièmement, le contentieux opposant la Commission communautaire française à la Région wallonne dans le cadre de l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées semble enfin trouver une issue. Je tiens, au nom de mon groupe, à saluer la concertation fructueuse entre le Gouvernement francophone bruxellois et le Gouvernement de la Région wallonne et plus particulièrement l'intervention déterminante du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale. La récupération d'une grosse partie des sommes dues à la Commission communautaire française depuis plusieurs années est évidemment une bonne nouvelle.

Il est vrai que la Cour des comptes a relevé que cette recette ne pouvait pas être considérée comme certaine, étant donné qu'elle dépend encore d'un accord politique. Mais elle a également précisé qu'il n'y a pas de contestation sur le montant lui-même et qu'il était donc cohérent de l'inscrire au budget 2007. Gageons que le dialogue avec la Région wallonne continuera à porter ses fruits.

Sur les 7 millions d'€ en provenance de la Région wallonne, 5 millions sont versés directement au Service à gestion séparée "Personnes handicapées".

Ce montant correspond précisément au déficit de trésorerie de ce service. Ce déficit provient de l'inscription depuis plusieurs années au budget à gestion séparée d'une recette escomptée de la Région wallonne et qui n'était en réalité jamais perçue. Espérons qu'à l'avenir, cette pratique peu orthodoxe sur le plan budgétaire sera abandonnée.

Alors que cette "manne céleste" de 5 millions est entièrement dévolue à l'assainissement immédiat de la trésorerie du Service à gestion séparée "Personnes handicapées", on constate plusieurs augmentations importantes des dépenses de ce service et même de nouvelles initiatives, comme par exemple la création d'un service d'accompagnement grande dépendance.

Nous attirons l'attention du gouvernement sur le fait qu'il s'agit d'une recette non récurrente. C'est pourquoi, même si nous sommes tous conscients des problèmes spécifiques rencontrés par les handicapés de grande dépendance, nous nous interrogeons

quant à l'opportunité de créer un nouveau service plutôt que de renforcer les moyens du service d'accompagnement existant. De même, est-il raisonnable de prévoir au budget du service à gestion séparée des crédits supplémentaires destinés aux centres de jour et d'hébergement alors que l'augmentation de ses recettes en 2007 n'est pas récurrente?

Le manque de places pour les personnes handicapées, en particulier de grande dépendance, est criant mais la responsabilité politique, c'est aussi de ne pas faire de promesses inconsidérées. J'invite donc le gouvernement à résister à la tentation de lancer de nouvelles politiques qu'on ne pourrait très vite plus assumer étant donné la situation budgétaire de la Commission communautaire française. Comme je l'ai toujours dit, évitons le saupoudrage des moyens et veillons plutôt à poursuivre et à renforcer les actions existantes.

Pour clore le chapitre des recettes, je voudrais répéter les craintes que nourrit mon groupe quant à la gestion de la trésorerie. Comme cela avait déjà été souligné lors du débat relatif au budget 2006, celle-ci ne suffira bientôt plus à combler le déficit puisqu'elle ne cesse de diminuer. La Cour des comptes soulève d'ailleurs une fois de plus ce problème. Elle signale que l'administration pense pouvoir terminer l'année avec une trésorerie positive d'un peu plus de 2 millions d'€ mais qu'elle estime avec une quasi certitude que ce solde positif ne perdurera pas en 2007.

Face à ce problème, la Commission communautaire française utilise des lignes de crédit. La Cour des comptes nous dit que celles-ci sont utilisées de manière ponctuelle et qu'il s'agit de situations classiques où la perception des recettes a pris du retard, alors que des dépenses doivent être liquidées rapidement.

Il n'en reste pas moins qu'une augmentation des lignes de crédit, sans précision sur la date, le montant et la procédure utilisée, donne le sentiment que la Commission communautaire française réalise des emprunts sans le dire parce qu'elle ne peut obtenir d'autorisation d'emprunt faute de respecter la norme relative au solde net à financer. Il s'agit là d'un processus opaque qui m'engage à continuer à interroger régulièrement la ministre du Budget sur l'évolution de la trésorerie.

En ce qui concerne les dépenses, il fallait qu'elles connaissent donc une augmentation moindre que les années précédentes, en se limitant essentiellement à l'indexation. Sous réserve des craintes soulignées précédemment, le groupe socialiste ne peut dès lors que saluer l'effort de maîtrise des dépenses, indispensable dans le contexte que l'on connaît.

Ainsi, par exemple, en matière de formation professionnelle, politique prioritaire de la Commission communautaire française s'il en est, les crédits alloués suivent l'évolution générale des dépenses. Si l'évolution des moyens est limitée, les initiatives mises en place au début de la législature continuent à être soutenues afin de poursuivre le renforcement de la qualité des formations, leur quantité ayant déjà fait l'objet d'un effort substantiel au budget 2005.

C'est bien la preuve qu'on peut mener des politiques de qualité avec une augmentation minimale des dépenses. Toutefois, certains besoins particuliers sont satisfaits par une augmentation plus importante de dépenses, toutes choses restant égales par ailleurs.

Concernant les centres de planning familial, mon groupe se réjouit particulièrement de leur revalorisation attendue depuis de nombreuses années et que nous avons appelée de nos vœux lors du débat budgétaire 2006.

Relevons également la hausse d'un demi-million d'€ des crédits alloués à l'application de l'accord du non-marchand au secteur de la cohésion sociale. Cette somme permettra le financement de la seconde phase de l'application de cet accord conformément à l'accord de gouvernement.

Maintenant que l'excellent décret de 2004 est pleinement entré en vigueur et que le plan quinquennal du gouvernement prend effet, il appartient aux nouvelles majorités communales d'accentuer le partenariat avec le secteur associatif, public et privé.

Pour terminer, je souhaite revenir sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur, à savoir la réforme du droit budgétaire et comptable de la Commission communautaire française. Certes, cette réforme présente un caractère fort technique et semble passionner peu de monde. Je pense toutefois, comme je l'ai déjà souligné à plusieurs reprises, que le gouvernement commet une grave erreur en négligeant sa participation au processus entamé conjointement par la Communauté française et la Région wallonne.

Lorsque j'ai interrogé le président du gouvernement et la ministre du Budget à ce sujet, ils se sont contentés de me répondre tour à tour que:

- une série de travaux sont en cours au sein de l'administration de la Commission communautaire française;
- la Région wallonne et la Communauté française sont bien plus avancées sur cette réforme;
- il existe des problèmes informatiques dans l'application de la réforme en Région wallonne et en Communauté française;
- la Commission communautaire française ne compte pas appliquer la réforme avec la même ampleur que la Région wallonne et la Communauté française qui ont des moyens considérables pour le faire;
- la Commission communautaire française n'est pas citée dans le champ d'application de la loi fédérale de réforme des comptabilités.

Ces réponses ne me satisfont pas et même m'inquiètent. En effet, pourquoi s'obstiner à ne pas intégrer la Commission communautaire française dans le processus de réforme en cours au sein des deux autres entités francophones alors que l'interdépendance de ces trois entités et les flux financiers qui en découlent imposent d'adopter le même système de comptabilité?

Il est d'autant plus important pour la Commission communautaire française d'y voir clair à cet égard qu'elle se trouve dans un lien de solidarité avec la Communauté française et la Région wallonne. Sur ce point, je souhaite revenir sur l'aide financière que la Région wallonne vient d'accorder à la Communauté française en matière d'enseignement. Nous ne pouvons reprocher au gouvernement de ne pas avoir fait le même effort étant donné qu'il a été averti trop tard de la demande de la Communauté française. Cependant, le groupe socialiste - et j'insiste sur le caractère fondamental de cette démarche - invite le gouvernement, au nom de l'indispensable solidarité de Bruxelles vis-à-vis de la Communauté française, à examiner dans les plus brefs délais comment il pourrait apporter sa pierre à l'édifice.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Je vais interrompre les discours fatalistes habituels concernant le budget. En effet, il semblerait

que tous les ministres aient réussi à négocier cette nuit le refinancement de la Commission communautaire française. On me confirme effectivement que M. Picqué a obtenu de M. Vanhengel le maintien de la taxe régionale dans le budget régional. Les recettes seront affectées pour moitié à la Commission communautaire française. Ainsi, ce sont quelques 33 millions d'€ qui vont permettre de construire les centres Hoppa, Condorcet et Estreda pour personnes handicapées.

D'autres moyens ont pu être libérés par la Région, tel un prêt de 25 millions destiné à la Communauté française. Ce sont ainsi les écoles techniques et professionnelles bruxelloises qui seront revalorisées. L'enseignement des principales langues européennes pourra être développé dès la première année primaire. Enfin, il semblerait - mais c'est à confirmer - que toute une série de politiques communes et d'économies d'échelle aient pu être fixées avec Mmes Arena et Simonet ainsi qu'avec M. Daerden. Un gouvernement francophone commun voit le jour qui rassemble tous les ministres bruxellois francophones et wallons. Il prévoit un comité commun de gestion des trésoreries pour les trois entités fédérées francophones, des administrations rapprochées et une vraie libre circulation des personnes handicapées.

Hélas, étant donné le caractère timoré des ministres francophones bruxellois, tout ceci n'est que de la politique-fiction!

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement.- Vous oubliez d'ajouter que vous êtes devenue directrice générale de la RTBF!

Mme Caroline Persoons (MR).- Mais la triste situation de la Commission communautaire française n'est pas une fiction. En effet, il faut bien constater l'incapacité à mobiliser de nouveaux moyens, à créer des ouvertures financières et politiques pour la Commission communautaire française et pour les politiques francophones bruxelloises.

Ma première question porte donc sur la solidarité intrafrancophone. Mme Mouzon et M. Gosuin ont posé des questions à ce propos. Nous sortons de deux jours de séance plénière budgétaire au Parlement de la Communauté française. Cette dernière s'est tournée vers les Régions et a demandé une aide financière. La Région wallonne a octroyé un transfert de normes de 25 millions à la Communauté française. Qu'en est-il en ce qui nous concerne? Y a-t-il eu des demandes? J'avais posé la question en commission mais je n'ai pas eu de réponse. Y a-t-il eu des demandes de la Communauté française? La question a-t-elle été évoquée dans un gouvernement conjoint? Comment cette solidarité intrafrancophone se dessine-t-elle?

Des démarches ont-elles également été entreprises vis-à-vis de la Communauté française - comme annoncé en septembre 2005 - pour améliorer la situation de la Commission communautaire française et des politiques francophones bruxelloises, essentielles pour la population?

Ma deuxième série de remarques et questions porte sur des politiques plus ciblées à travers les différentes commissions budgétaires. Tout d'abord, au sujet de la réforme de la comptabilité, j'ai interrogé M. Daerden en commission du Parlement de la Communauté française. Il m'a confirmé qu'il était normal d'intégrer la Commission communautaire française.

Certes, la réforme a été reportée au 1^{er} janvier 2010 mais M. Daerden a déjà mis en place, selon ses propres termes, une "petite structure légère" faisant le lien entre la Région wallonne et la Communauté française.

J'ai donc insisté pour que la Commission communautaire française y soit associée. Dans un premier temps, il m'a bien sûr

dit ne pas être compétent en la matière. Je lui ai alors suggéré - et cela a été acté - d'écrire à la Commission communautaire française afin de lui proposer d'être associée à cette "petite structure légère".

J'ignore si la lettre de M. Daerden est déjà parvenue au Gouvernement francophone bruxellois. Quoi qu'il en soit, j'espère que la démarche comptable de la Commission communautaire française sera associée à celles de la Région wallonne et de la Communauté française. Voilà un exemple concret de politique à développer au niveau francophone et qui peut avoir des effets positifs à l'avenir. Pour nos politiques décrétales, il vaut évidemment mieux que nous disposions d'un système comptable identique à celui des autres entités francophones et non d'un système qui s'en distancie ou qui se rapproche de celui utilisé par d'autres institutions.

Toujours en matière de fonction publique, j'insiste sur un point développé en commission: la nécessité d'une étude globale de prévision relative aux pensions. Il s'agit d'une question importante pour l'administration de la Commission communautaire française. J'insiste également sur l'importance d'opérer des rapprochements avec les ministres de la Fonction publique de la Communauté française et de la Région wallonne qui accomplissent régulièrement des progrès en matière informatique et en matière de statut. Il serait dommage que la Commission communautaire française ne monte pas dans ce train-là.

Ma question suivante porte sur les relations internationales. La note de politique internationale de Mme Simonet me paraît mériter une réaction du gouvernement de la Commission communautaire française afin de mieux y intégrer Bruxelles. La volonté de mettre en avant la langue française dans les politiques de relations internationales, spécialement dans les milieux européens, ne m'a pas échappée. A cet égard, je voudrais relever un petit fait concernant la Roumanie, que vous avez citée. Je viens de voir des publicités pour ce pays sur les trams qui circulent en Région de Bruxelles-Capitale. Je déplore qu'elles soient rédigées uniquement en anglais et j'estime que cela mériterait une première réaction!

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- La Commission communautaire française n'est tout de même pas responsable de la publicité qui apparaît sur les trams de la STIB!

Mme Caroline Persoons (MR).- Je ne l'ignore pas et ce n'est pas une réaction d'ordre financier que je demande. Mais puisque la Roumanie est l'un des pays avec lesquels nous entretenons des relations, pourquoi ne pas poser la question?

J'aborderai maintenant le tourisme. L'année consacrée à la mode et au design s'achève. Je voudrais insister sur l'importance d'une collaboration avec Wallonie-Bruxelles Design. Cette institution a été mise en place voici quelques mois et il faut pleinement collaborer avec elle pour mettre en avant les créateurs et les lieux de création bruxellois.

J'insisterai aussi sur l'importance du musée de l'Europe. L'année 2007 mettra en exergue l'Union européenne et les cinquante ans du Traité de Rome. Nous devons peser de tout notre poids politique pour que ce musée voie enfin le jour.

En matière culturelle, je voudrais savoir où en est la recherche d'un lieu pour le Creahm. Quelles sont les solutions avancées?

Enfin, il serait positif qu'en commission de la Culture, nous puissions faire le suivi de la résolution votée voici quelques années concernant la gestion financière de Télé Bruxelles. Nous

pourrions nous y attarder afin d'obtenir une information plus complète que lors des discussions en commission budgétaire.

Enfin, je m'attarderai sur les politiques d'aide aux personnes handicapées. M. Draps y reviendra également. Concernant le centre Hoppa, lors de discussions budgétaires précédentes, vous avez affirmé que l'administration de l'aménagement du territoire et du logement (AATL) vous avait confirmé que la sortie d'indivision ne nécessitait pas de permis de lotir puisque la question était pendante.

D'autre part, vous avez dit qu'une clarification budgétaire était intervenue au niveau de la sortie d'indivision et que le principe était acquis. Vous avez ajouté que le texte était en cours de traduction, que la soulte avait été payée fin 2004 et qu'une confirmation de Berchem-Sainte-Agathe était intervenue par rapport aux 51 centiares. Vous espériez, et je vous cite, que ce dossier soit bouclé dans les trois mois, du moins en ce qui concerne l'emphytéose.

Je voudrais donc rappeler l'incompréhension, tant des associations que des parents et des responsables politiques, face au blocage de ce dossier. Il relève de la responsabilité ministérielle et politique de le faire avancer. Un accord avait été signé. Je ne peux qu'insister pour que ces projets se concrétisent.

Il me reste à mentionner le "copier-coller" toujours présent à l'article budgétaire 30, AB 12.01, où il est inscrit que le crédit permet la prise en charge des frais de fonctionnement du Conseil consultatif des francophones de la périphérie. Le ministre nous a dit que rien n'avait été fait. Je ne peux que le regretter. Je déplore aussi l'absence de réaction du Gouvernement de la Commission communautaire française et du Gouvernement régional bruxellois dans le dossier du code du logement flamand.

En conclusion, mon groupe ne votera pas ce budget.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Il s'agit du troisième budget que nous sommes amenés à voter au sein de notre Parlement, un budget qui nous rappelle que nous sommes au milieu du gué de cette législature et à propos duquel d'aucuns pourraient se demander si, face au caractère problématique de la structure de financement de la Commission communautaire française et aux politiques menées malgré tout, il convient de se réjouir ou de se lamenter. Un budget objet de réjouissances et d'agapes, ou bien un budget pétri de douleur et de lamentations ou encore, à entendre l'opposition, un budget source de sempiternels reproches?

Entre ces extrêmes, nous prenons l'option d'une voie réaliste, volontariste et responsable qui consiste à repérer les indicateurs positifs et les éléments porteurs, tout en restant attentifs et vigilants aux voyants rouges du tableau de bord de la Commission communautaire française. Le but est de poursuivre sans relâche le travail de balisage de cette Commission communautaire française qui, il faut le reconnaître, reste institutionnellement mal-aimée et ce, même si ses principaux acteurs - dont plus particulièrement les travailleurs de terrain - s'approprient progressivement le concept de la Commission communautaire française devenue désormais pour eux une réalité bien tangible et apte à relever une série de défis sociaux et culturels de notre Région.

Sur le plan structurel de son financement, nous reconnaissons et soulignons d'abord l'effet bénéfique de l'accord avec l'Agence wallonne d'intégration des personnes handicapées (AWIPH) et

avec la Région wallonne. Il permet de récupérer déjà 7 millions d'€ dans le cadre de l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées.

Rappelons cependant que cette manne reste conditionnée à l'accord politique sur la vignette. Nous veillerons donc à sa réalisation et à la récupération du solde de 5 millions d'€ qui résulte de la soustraction des actuels 7 millions d'€ obtenus de la dette initiale qui s'élève à 12 millions d'€.

Nous soulignons également l'accord avec la Région de Bruxelles-Capitale portant sur un droit de tirage supplémentaire récurrent de 3 millions d'€. C'est la preuve que la Région, dans toutes ses composantes, prend la mesure des services rendus par la Commission communautaire française à l'ensemble des Bruxellois.

Ces deux exemples sont bien le signe d'une solidarité francophone et bruxelloise qui se matérialise par des avancées significatives sur une série de demandes. Je pense précisément à l'agrément de deux nouvelles maisons médicales, à l'engagement de personnel complémentaire pour deux centres palliatifs, au fait d'honorer nos engagements du côté de la cohésion sociale et des plannings familiaux.

Nous nous réjouissons également du ballon d'oxygène octroyé au secteur de la personne handicapée de grande dépendance ainsi que de la mise en place de collaborations - certes modestes - avec les autres entités: l'enseignement spécial et les personnes handicapées, ainsi que la désignation des membres du comité de coordination mis en place par décret il y a quelques années sur les questions de santé et du secteur social mais qui n'avait jamais fonctionné jusqu'à présent.

Toutefois, tout cela, vous en conviendrez, ne justifie pas de réelles agapes ni de grandes manifestations de réjouissances. Et je ne me suis pas attardé sur les mécanismes d'activation de turbine qui nous rapportent un million d'€, ni sur le rapatriement des 3 millions de la trésorerie "Bâtiments" des services à gestion séparée.

Tout au plus, ces avancées budgétaires témoignent-elles d'une écoute marquée et d'une prise en considération volontariste de la réalité sociale bruxelloise malgré les difficultés auxquelles le gouvernement se voit quotidiennement confronté. Autant de difficultés qui se traduisent par des voyants rouges et non des moindres.

Le premier de ces voyants reste celui de l'absence totale d'accord sur le contentieux de l'ardoise des 27 millions de la Région de Bruxelles-Capitale. Nous savons tous que ce n'était pas dans l'accord de majorité. Est-ce pour autant une raison suffisante pour ne pas maintenir la pression? A vrai dire, je ne crois pas que le gouvernement ait besoin de nos récriminations pour alimenter le débat interne au gouvernement à propos de ce contentieux.

Le deuxième voyant rouge est celui de l'absence d'accord sur les modalités de calcul du décompte des élèves depuis 2003 pour la dotation "enseignement". Nous savons que ce décompte, quand il sera actualisé, tournera à l'avantage des francophones. A quand donc une objectivation de cette réalité?

Le troisième objet d'inquiétude est l'absence de consolidation des trésoreries et ceci concerne principalement celle de Bruxelles Formation. Non que nous remettons en cause le budget de Bruxelles Formation qui répond à un axe prioritaire du gouvernement et du gouvernement régional mais on ne peut cependant ignorer cette abondance de moyens alors que d'autres secteurs connaissent des besoins émergents d'une importance qui

dépasse aujourd'hui nos capacités de financement. Je pense plus particulièrement au secteur des personnes handicapées.

De plus, je me dois d'évoquer ici l'absence d'indexation de la dotation culture. Un rapide calcul nous montre un arriéré de 9 millions d'€, du moins si l'on remonte jusqu'à 1994. Epinglons également l'absence d'un débat sérieux concernant la gestion cohérente du bâti. On a parlé du CIVA mais on pourrait parler de la Maison de la Francité, du Musée du jouet, ...

L'année dernière, nous avons évoqué à plusieurs reprises la nécessité d'élaborer des synergies. Les thèmes avancés portaient sur le tourisme, la formation professionnelle, la gestion du CIVA, le secteur social, la formation en alternance, l'immersion linguistique, l'alphabétisation, la mise en œuvre des centres de technologies avancées, l'offre de formation par les centres de compétence et de référence régionaux, l'accueil de la petite enfance, ...

Autant de pistes de rationalisation qui, à défaut d'avoir été officiellement testées, restent inexplorées et ne contribuent pas au redressement de notre institution. Une institution qui demeure fragile alors que, dans quelques mois, nous risquons de devoir affronter une négociation institutionnelle, négociation dans le cadre de laquelle notre intérêt est précisément de ne pas nous positionner en demandeur.

Je reprendrai, au nom du groupe cdH, quelques éléments qui ont plus particulièrement attiré notre attention et auxquels nous accordons notre priorité. Ma collègue, Céline Fremault, s'exprimera quant à elle sur la situation de la personne handicapée, sur les demandes exprimées par les personnes en situation de grande dépendance et sur la situation particulière qui est vécue par leurs proches.

A propos de l'administration, d'abord, nous avons bien pris note de la volonté du gouvernement de rendre les équipes plus dynamiques et plus compétentes. A cet égard, nous serons particulièrement attentifs au nouvel organigramme et à la révision du cadre organique du personnel qui sont annoncés en fonction des décisions que prendra le gouvernement à la suite de la modification de la structure des services, proposée par le conseil de direction des services.

En matière de santé, nous avons déjà souligné les avancées que représentent les nouveaux agréments permettant l'ouverture de deux nouvelles maisons médicales. Privilégier le rôle du médecin généraliste doit rester un axe prioritaire dans l'ensemble des politiques de santé.

Par ailleurs, nous ne pouvons taire ici le questionnement formulé par la Fédération des maisons médicales à propos de l'avenir de l'ambulatoire bruxellois. En raison précisément du fait que le conseil consultatif ne fonctionne pas, qu'aucune suite concrète n'a été donnée aux "Assises de l'ambulatoire", qu'il n'y a plus de réunions parallèles au processus des Assises, que la commission parlementaire chargée d'évaluer les décrets "santé mentale" et "toxicomanie" a quasiment clôturé son travail et que le Pacte associatif est en rade, le constat formulé par le secteur porte sur la disparition de tout lieu de rencontre et d'expression sur l'avenir de l'ambulatoire.

Ce constat doit nous interpeller et doit vous interpeller, Monsieur le Ministre-Président, vous qui êtes en charge de la Santé. D'autant que nous savons qu'un des ferments de la vitalité de ce secteur réside précisément dans sa capacité d'interpellation permanente au départ de son expérience quotidienne.

Par ailleurs, nous serons particulièrement attentifs aux conclusions de l'évaluation portant sur le travail accompli par les

réseaux ces trois dernières années, évaluation annoncée pour les prochains mois.

A propos de la cohésion sociale, nous soulignons l'augmentation significative du budget permettant l'application progressive de l'accord du non-marchand à ce secteur. Même si ce montant est important, puisqu'il porte sur 500.000 €, nous croyons qu'il n'est pas encore suffisant. C'est aussi la première année que le décret est appliqué. Si une évaluation annuelle est prévue, elle n'est précisée ni par le décret ni par un arrêté d'application.

Nous recevons aujourd'hui un superbe document qui reprend l'ensemble des projets participant au programme de cohésion sociale. Notre question porte précisément sur ce processus d'évaluation tel qu'envisagé par le ministre Charles Picqué et surtout sur les critères qui seront mis en avant lors de cette évaluation. Certains d'entre nous souhaitent précisément savoir si le dispositif rencontre bien un des objectifs initiaux, à savoir le tissage des liens entre les jeunes issus de l'immigration et les jeunes "belges d'origine".

En matière d'aide aux personnes et plus particulièrement à propos des entreprises de travail adapté (ETA), nous avons déjà évoqué ici à plusieurs reprises les nécessaires synergies à activer avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Aujourd'hui, au-delà de l'incantatoire, nous croyons qu'une réflexion de fond doit s'imposer de façon à mieux définir le projet de société que nous voulons défendre vis-à-vis de ce secteur. Ce dernier, arc-bouté entre la logique commerçante, d'une part - avec toutes les exigences et les paradoxes qu'elle impose - et la logique sociale, d'autre part, est en demande d'une clarification du projet politique à son égard.

Nous plaillons précisément pour que l'année prochaine nous permette d'approfondir davantage cette question, sans tabou ni préjugé. Je rappelle que nous ne perdons rien en nous tournant vers ce qui se fait de l'autre côté de nos frontières régionales. La Flandre a pris cette question à bras-le-corps. Finalement, pourquoi ne pas dédier à cet objectif le travail d'une commission avec, à la clé, une série d'auditions? Simple suggestion.

Du côté du tourisme, nous avons pris bonne note de la réponse de la ministre à nos questions en commission. Cependant, nous estimons que la mise en œuvre du "plan tourisme" tel qu'il résulte des travaux des "Assises du tourisme" mérite que les priorités soient hiérarchisées.

Les objectifs sont, en effet, particulièrement nombreux et ambitieux. Hormis l'itinéraire européen et la promotion effective des chambres d'hôte, nous ne voyons toujours pas clairement la déclinaison opérationnelle de ce "plan tourisme" et, plus précisément, à l'égard de l'articulation avec les communes dont certaines recèlent de véritables trésors bien souvent méconnus des Bruxellois eux-mêmes.

Dans le domaine de la formation professionnelle, nous revenons avec une préoccupation déjà exprimée en séance et qui porte sur le renforcement du dialogue avec les acteurs locaux de la formation professionnelle dans le cadre précis de la requalification pour l'embauche. Il subsiste manifestement un conflit d'intérêts dans le chef de Bruxelles Formation, à la fois organisateur de formations et organisme chargé de la reconnaissance des formations orchestrées par les missions locales.

La ministre a déjà rappelé le rôle privilégié que peut jouer Bruxelles Formation comme plateforme d'observation de la richesse des initiatives locales en cette matière. C'est très bien mais s'il en était réellement ainsi, cette richesse devrait susciter

un sentiment de satisfaction partagé. Or, il n'en est rien et, à la limite, c'est même le contraire. Nous plaçons réellement pour que l'année prochaine soit également l'occasion d'approfondir la question du positionnement de chacun des différents acteurs concernés.

Nous avons déjà parlé de l'absence depuis plus de dix ans d'indexation du budget consacré à la culture. La question n'a pas été posée en commission. Pouvons-nous obtenir une réponse à cette situation particulière? Par ailleurs, il a été longuement question des deux maisons de la culture à propos desquelles la ministre a évoqué la pertinence d'une évaluation à mener dans quatre ou cinq ans, le temps pour chacune des équipes de faire leur maladie de jeunesse. Nous croyons que ce délai est trop long et nous plaçons pour qu'une première évaluation soit établie au terme des trois premières années de fonctionnement.

Nous en venons enfin à la politique de la famille, d'abord pour souligner l'augmentation budgétaire du secteur des plannings familiaux. Cette augmentation ne nous permet cependant pas de comprendre de façon précise l'affectation de ces nouveaux moyens. Sur la base de quels critères les nouvelles demandes seront-elles prises en considération et seront-elles sélectionnées? Du côté des aides familiales, le secteur était en négociation (ou l'est peut-être encore) avec le cabinet à propos du financement de la charge du passé, principalement au sujet de l'ancienneté du personnel. Nous constatons que le budget est simplement indexé. Cela signifie qu'aucune solution à ce problème précis n'a encore été trouvée. A quand une réelle et tangible prise en considération de cette demande légitime de la part du secteur?

Je terminerai en réaffirmant, au nom du cdH, notre volonté de soutenir le gouvernement dans son action. Sachant qu'il préside aux destinées d'un secteur d'une importance cruciale pour la majorité des Bruxellois toujours plus en demande de politique volontariste dans les matières précitées. La prise en considération des besoins des personnes fragilisées reste un objectif majeur de notre action politique et, au-delà des formes institutionnelles que peuvent prendre les réponses politiques, c'est avant tout la qualité du service proposé qui fait l'objet de toute notre vigilance et de toute notre attention. Nous ne négligeons pas cependant la réflexion institutionnelle sur l'avenir de notre institution. Toutefois, il s'agit d'un autre débat qui, à ce jour, relève encore de la politique-fiction.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Le budget 2007 n'échappera pas à la contrainte, devenue coutumière, d'un financement trop étriqué tout en devant faire face, dans le même temps, à des besoins croissants, voire à des promesses engagées dans l'accord de majorité qui n'ont pu encore être honorées. Entre ces exigences totalement contradictoires, la ministre du Budget et ses collègues ont dû faire preuve de beaucoup d'adresse pour nous présenter un projet de budget.

Dans les grandes lignes, à l'instar de mes collègues, je me réjouirai de deux bonnes nouvelles. La première est constituée de ces trois nouveaux millions d'€ alloués par la Région de Bruxelles-Capitale qui se rajoutent aux 5 millions de l'année dernière. C'est un plus à propos duquel j'émettrai cependant deux petits bémols. Premièrement, cela ne rattrape pas les sommes dues du passé. Deuxièmement, il n'est pas prévu pour l'instant d'indexer ces sommes.

Autre bonne nouvelle, nous recevrons cette année une recette exceptionnelle de 7 millions d'€ provenant d'une partie du contentieux entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-

Capitale sur la libre circulation des personnes handicapées. Ici, le bémol est que le versement de cette somme est lié, notamment, à l'adoption d'un nouvel accord de coopération. On l'a peu souligné jusqu'à présent et je crains que cet accord de coopération ne soit pas facile à élaborer.

Cela nous ramène au problème fondamental. La Commission communautaire française se trouve dans une situation structurellement grave, nous sommes quasi unanimes sur ce point. Nous voulons encore sauver les meubles avec ce budget mais avec une prouesse qui frise l'énergie du désespoir! Cela me fait penser de plus en plus à l'histoire de la chèvre de Monsieur Seguin, l'on veut retarder l'aveu de faillite.

Nous avons un peu de répit avec un apport de la Région wallonne mais ne nous y trompons pas, si nous obtenons cet argent, ce ne sera qu'un bonus circonstanciel. Il représente tout au plus deux boni pour arriver aux 12 millions prévus et ce, si tout va bien.

La Cour des comptes elle-même signale que nous sommes dans une situation problématique. Dès lors, je vous pose la question fondamentale: faut-il continuer à faire "comme si"? Doit-on continuer à utiliser des turbines et des ficelles qui, certes, n'ont pas l'ampleur de l'ancre lancée par la coalition violette du niveau fédéral mais qui sont la preuve de l'énergie mise pour "sauver la baraque". C'est bien la preuve que cette dernière est en péril et que nous ne tiendrons plus longtemps. Il n'y a plus de trésorerie et le budget est en déficit. Devons-nous accepter la pénurie dont pâtissent nos secteurs?

Sans vouloir dire "il n'y a qu'à", je voudrais évoquer quelques pistes, tant du côté des recettes que des dépenses.

Du côté des recettes, il faudrait rappeler à la Région de Bruxelles-Capitale son dû de 27 millions d'€ dans le reliquat du paiement des accords du non-marchand et il convient d'indexer les 8 millions d'€ qui, je l'espère, deviendront récurrents.

Ce cadeau de cinq plus 3 millions d'€ de la Région ne peut faire taire nos revendications. Un accord du gouvernement est nécessaire pour exiger cela de la Région. Certains évoquent le fait que les Flamands refusent d'aider les francophones. Jadis, M. Hasquin, lorsqu'il occupait votre position, Monsieur Cerexhe, avait donné à la Région un milliard de francs belges qui venait de la Commission communautaire française. Pourquoi ne pas le reprendre? Pourquoi les ministres flamands refusent-ils aussi de prendre en considération le fait que les infrastructures de la Commission communautaire française sont également utilisées par des usagers flamands? Pourquoi se cantonner dans ces frontières, aussi étanches que néfastes à la résolution des problèmes des citoyens bruxellois? Ces derniers sont d'abord bruxellois avant d'être "cocofiens" ou autres.

Une autre piste consiste à repenser la solidarité intrafrancophone. Bruxelles y a laissé plus que son dû. Je ne vais pas refaire le fastidieux effort d'expliquer les différentes clés de répartition. Je ne vais pas non plus remettre en cause les accords de la Saint-Quentin mais je souhaiterais que l'on réfléchisse à nouveau à l'évolution des clés de répartition des budgets.

Une troisième piste serait de tout mettre en oeuvre pour sortir du problème de l'indivision avec nos collègues flamands et espérer qu'un bon comptage des élèves nous permette de percevoir quelques pourcents en plus de la dotation spéciale relative à l'enseignement. Cela ne serait pas grand-chose en termes de pourcentage. Je rappelle toutefois qu'un pourcent équivaut à 420.000 €, ce qui est loin d'être négligeable.

Je plaide aussi pour une consolidation des trésoreries qui devrait permettre de ne pas recourir à l'ouverture de lignes de crédit.

Du côté des dépenses, je vous propose de travailler sur deux pistes: revoir la pertinence de la Commission communautaire française comme pouvoir subsidiant de certaines matières et connaître de la façon la plus fine possible qui est utilisateur de nos services. Pour la première piste, la ministre du Budget a rappelé que certains collègues s'étaient serré la ceinture pour parvenir à boucler ce budget, ce qui est très bien. Ce qui me fait peur dans ce procédé, c'est le risque de passer à côté de certaines politiques importantes à soutenir, fussent-elles nouvelles. N'eût-il pas été plus utile de revoir l'opportunité de certaines dépenses qui sont engagées par la Commission communautaire française et ce, depuis des années, sans que celle-ci soit le lieu le plus opportun?

Je ne suis pas convaincue que la gestion du CIVA, de la Maison de la Francité ou du Musée du jouet soit à mettre dans les mains subsidiantes de la Commission communautaire française. Je ne suis pas certaine que ce soit à la Commission communautaire française de soutenir les maisons des cultures ou de procéder à la mise en valeur du patrimoine touristique des communes.

Je pense, comme l'indiquent ces derniers exemples, que de nombreuses dépenses sont consenties en faveur des communes, par essence bilingues. Le décret "cohésion sociale" est un bel exemple de politiques liées aux pouvoirs communaux. Si on peut soutenir ce décret, doit-on soutenir tout ce qui relève du niveau communal? 840.000 € pour une crèche à Molenbeek, c'est bien une crèche, et il en faudrait encore davantage mais pourquoi est-ce la Commission communautaire française qui paie?

Je vais vous relater une anecdote. J'ai l'honneur d'être conseillère communale. Dans ma commune, à la fin de la mandature précédente, un point a été soumis à l'occasion d'une réunion du conseil communal. Il s'agissait de permettre une dépense de 45.000 € pour réaliser une étude relative à une nouvelle installation thermique d'une crèche. Le point a été retiré en séance sous prétexte d'adresser la demande à la Commission communautaire française. Ce genre d'affectation de nos budgets, j'espère que vous partagerez cet avis, mérite à tout le moins réflexion!

Il faut objectiver les dépenses en ce qui concerne l'utilisation des services et institutions financés par la Commission communautaire française. Il faut pouvoir objectiver, par exemple face au fédéral ou à d'autres autorités, le fait que la Commission communautaire française prend en charge des coûts pour lesquels il devrait y avoir compensation. La Commission communautaire française ne paie pas que pour des francophones bruxellois. Je n'ai pas de problèmes avec cela mais il faut connaître finement et savoir utiliser l'argument. D'autant que, dans le grand randam institutionnel auquel nous allons assister, il faut que vous ayez ces chiffres à disposition pour défendre notre institution.

Ces deux points ne doivent pas nous empêcher de continuer à oeuvrer pour les diverses synergies avec la Région de Bruxelles-Capitale, par exemple entre secteur maisons d'accueil et logement, entre personnes handicapées et logement, entre énergie et hébergement de personnes âgées ou handicapées, entre intergénérationnel et emploi, pour ne citer que ces combinaisons-là.

Ces considérations générales étant posées, je vais maintenant passer en revue quelques-uns des programmes proposés. Chez M. Kir, je voudrais saluer les augmentations déjà présentes à l'ajusté 2006 pour les services d'aide aux familles et pour les centres de planning familial, et surtout, en 2007, relever le fait que seize des vingt-six centres de planning familial pourront étendre leur personnel à raison d'un quart-temps ou d'un mi-temps. C'est une très bonne chose.

Par contre, les services d'aide aux familles sont laissés à leurs difficultés avec un budget 2007 qui diminue par rapport à l'ajusté 2006, alors que périodiquement nous intervenons ici pour rappeler les grosses difficultés dans lesquelles tous ces services se trouvent. Certes, on ne peut chaque année aider tout le monde mais je ne suis pas certaine que 834.000 € dans une crèche soit la meilleure affectation, à l'heure où nos services sont étranglés et que d'autres pouvoirs subsidiant pourraient intervenir pour ladite crèche.

Chez M. Picqué, dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale, les budgets prévoient pour les travailleurs des associations et communes de nouvelles avancées pour respecter les prescrits des accords du non-marchand. C'est tout à fait conforme à ce que nous avons voté lors de l'accord de majorité. Je regrette que les associations qui travaillent dans le même axe de cohésion sociale dans les quartiers mais qui n'entrent pas dans le cadre du décret, ne reçoivent pas les moyens qui permettent de payer les travailleurs au même niveau. Il y a là matière à réfléchir pour plus d'équité. Réflexion qui dépasse d'ailleurs largement le cadre du secteur de la cohésion sociale et qui devrait toucher toutes les initiatives.

Chez Mme Huytebroeck, augmentation aussi qui couvrira la réforme des arrêtés concernant les centres de jour et des centres d'hébergement, ainsi que la mission d'intégration dans l'enseignement ordinaire. La réforme permet de mieux adapter l'encadrement des personnes en fonction de la lourdeur de leur handicap et permet la diversification de l'offre de services avec notamment la création de places de court séjour et de répit, ainsi que l'octroi de conventions prioritaires. Par ailleurs, je me réjouis de la subsidiation d'un nouveau service d'accompagnement pour personnes de grande dépendance. Ce sont des premières réponses très opportunes aux revendications légitimes des personnes handicapées et de leurs proches.

En ce qui concerne le tourisme, je salue les suites données aux recommandations issues des "Assises du tourisme", et ce, notamment dans les volets développement de l'offre touristique, dans la préparation de l'année 2009 qui sera consacrée à la BD et dans le renforcement de l'Observatoire du tourisme.

Chez M. Cerexhe, en santé, il faut répondre aux besoins de bien-être des Bruxellois, aux besoins croissants et complexes et ce, à partir d'une enveloppe un peu étriquée: vaste programme et nombreuses difficultés car il conviendra de se montrer très efficace. Un des moyens de contourner ces difficultés est trouvé du côté des réseaux. Les réseaux se lancent dans une politique d'évaluation, comme le suggéraient les conclusions des "Assises de l'ambulatoire". Par ailleurs, deux nouveaux réseaux vont être subventionnés: le SMES, déjà bien connu et "Liens-ligne intersectorielle en santé", réseau nouveau qui brise tous les tabous puisque inter-universités, inter-lignes entre généralistes et spécialistes, ainsi qu'entre hospitalier et ambulatoire. Le résultat devrait être très intéressant.

Le coût du travail communautaire dans les maisons médicales est pris entièrement en charge par les pouvoirs subsidiant et je rappelle, comme je l'ai fait en commission, qu'il serait bon d'évaluer avec la Fédération des maisons médicales la pertinence de subventionner l'approche communautaire de façon si formelle. Dans le même temps, je souligne l'agrément de deux des trois maisons médicales en demande. Vu l'implication dans les quartiers, je vous demande s'il ne serait pas possible d'impliquer aussi la Commission communautaire commune dans la subsidiation de tels services.

Je souligne également une augmentation des moyens aux services de soins palliatifs. Je continue de plaider, comme mon collègue M. du Bus de Warnaffe, pour le soutien à des lieux de

concertation entre travailleurs de la santé et travailleurs de l'action sociale.

Du côté de Mme Dupuis, pour la formation professionnelle, la poursuite est de mise en ce qui concerne le recyclage et le perfectionnement des chercheurs d'emploi, le développement de nouveaux socles de compétences et l'acquisition d'aptitudes en adéquation avec le marché de l'emploi.

Bruxelles Formation s'attachera à être en adéquation avec les manques des secteurs professionnels en espérant ainsi voir diminuer de façon sérieuse le nombre de chômeurs, ce qui reste une priorité de cette législature.

Pour les classes moyennes, un budget considérable est mobilisé pour "Espace Formation" qui termine son opération d'assainissement financier et peut donc se prévaloir d'assises stables pour entamer 2007, tout en continuant le renforcement de ses missions pédagogiques, notamment par une modernisation de son équipement.

J'espère que, conjointement avec les politiques de l'emploi, ces outils viendront à bout des chiffres désespérément élevés du chômage dans notre Région.

En matière de politique audiovisuelle, je relèverai que nous résorbons le déficit financier lié au passage de l'ancien directeur de Télé-Bruxelles qui a laissé quelques ardoises. Je formule le vœu que la personne qui lui succédera restaurera à la fois l'équilibre budgétaire et l'audience, en gardant un œil sur les défis qui attendent dès demain le monde de la télévision et de la télévision communautaire.

Vous le voyez, si le groupe Ecolo soutient ce budget, il reste conscient des difficultés qui pèsent sur les politiques menées par la Commission communautaire française. Nous voyons que certains secteurs souffrent. A cela, vous rétorquerez qu'il existe des impératifs budgétaires et je peux les comprendre. Néanmoins, même dans une enveloppe fermée, il est possible d'opérer des choix et, surtout, de continuer à soutenir des initiatives au demeurant peu coûteuses mais susceptibles de dégager d'importants éléments positifs sur le plan qualitatif. Ce facteur qualitatif est difficilement mesurable. De surcroît, nous n'avons pas tous les mêmes priorités et c'est normal. Mais j'espère que nous partageons tous la nécessité d'une première ligne forte, garante de paix sociale dans notre Région.

Soyons énergiques dans nos justes revendications vis-à-vis des autres pouvoirs subsidiaires, ne prenons pas en charge ce qui peut l'être par d'autres, objectivons l'utilisation faite de nos services et préparons, de ce fait, une ligne de défense forte pour les négociations qui s'approchent inéluctablement.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Je voudrais tout d'abord intervenir par rapport aux interconnexions budgétaires entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Je regrette en premier lieu l'absence de nos ministres régionaux bruxellois au sein de l'exécutif de la Communauté française. Une présence à ce niveau aurait permis d'assurer une meilleure cohérence politique entre les décisions prises par la Commission communautaire française et la Communauté française. C'est un choix politique regrettable que le MR n'a eu de cesse de dénoncer, tant ici qu'à la Communauté française, depuis la mise en place de la majorité PS/cdH.

En effet, s'il n'y a pas de ministre bruxellois à double casquette, on peut également regretter, tant ici à la Commission communautaire française qu'à la Communauté française, le petit nombre de réunions conjointes. Les relations entre le gouvernement bruxellois et la Communauté française ne sont ni assez étroites, ni assez concrètes. Se rencontrer de temps à autre et s'offrir de petits cadeaux, comme des chefs d'Etats étrangers en visite, ne présente que très peu d'intérêt. Il faut mener de véritables politiques de concertation pour élaborer des politiques communes.

C'est ce que dit Mme Bertieaux depuis le mois de juillet 2004 à la Communauté française. Il faut instaurer une double casquette bruxelloise au sein de ce gouvernement. Ce que nous souhaitons, c'est que les ministres francophones bruxellois et wallons puissent siéger ensemble afin d'affirmer la solidarité intrafrancophone.

Ma deuxième source de regret mais aussi de consternation, concerne l'absence de participation de la Région de Bruxelles-Capitale aux discussions intrafrancophones. Force est de constater que nos amis wallons n'ont pas hésité à y participer. Le résultat est limpide puisqu'il se traduit par une aide financière de la Région wallonne à l'égard de la Communauté française et, par ricochet, pour les francophones de Bruxelles. Cela, à la veille de négociations dans un secteur aussi sensible que celui de l'enseignement.

Je comprends que l'on ne puisse pas reproduire, à la Commission communautaire française, l'opération conclue avec la Région wallonne. Mais l'aide que la Région de Bruxelles-Capitale aurait pu apporter à la Communauté française et à la Commission communautaire française était relativement simple à réaliser, même politiquement.

Je regrette que la Région de Bruxelles-Capitale, dont la santé budgétaire ne cesse de s'améliorer, n'ait pu s'investir en faveur des matières liées aux personnes et dont nous débattons budgétairement aujourd'hui. Il eût été simple pour les représentants du PS et du cdH d'entamer ces discussions intrafrancophones avec M. Daerden qui est l'alter ego de M. Cerexhe.

Néanmoins, il serait bon de lancer également une réflexion sur la solidarité. Celle-ci ne doit en effet pas rimer uniquement avec "pompe à sous". La solidarité s'exprime aussi au travers d'autres synergies. Nous sommes actuellement pauvres en solidarités intrafrancophones. Pourtant, si la Commission communautaire française est pauvre en argent, elle ne l'est pas forcément en compétences. Nous nous devons d'être riches en idées de synergies et d'actions à mener ensemble. Pourquoi ne pas aller plus loin dans le domaine de la formation professionnelle avec les différentes entités concernées que sont la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale?

Que va-t-il se passer? Le financement wallon servira-t-il uniquement aux politiques wallonnes de la Communauté française? Allons-nous réserver le budget aux professeurs wallons, en excluant ceux de Bruxelles? Financerons-nous uniquement la culture wallonne? Comment évoluerons-nous sans cette solidarité francophone? Ce sont des éléments de réflexion que le MR vous soumet et que nous considérons comme essentiels, tant ici qu'à la Communauté française. C'est dans l'intérêt majeur de tous les Bruxellois.

D'autre part, de manière transversale, nous continuerons à fustiger l'attitude du gouvernement par rapport aux "Assises de l'ambulatoire". Car décider de saborder le soutien de la Commission communautaire française au rapprochement entre secteur social et santé, c'est faire fi de tous les constats et études

qui démontrent qu'un lien existe entre les deux. C'est aussi casser un travail efficace sur le terrain. M. du Bus de Warnaffe l'a signalé. Le Pacte associatif semble bien être en rade.

Par ailleurs, dans le cadre du programme 1 relatif à la culture et à la politique culturelle en général, j'ai eu l'occasion de dire lors de la présentation du budget précédent que je m'interrogeais sur le soutien important de 200.000 € que vous décidiez d'attribuer aux maisons des cultures et de la cohésion sociale. Il s'agissait, selon vous, de leur permettre de prendre un réel envol! L'année dernière, vous justifiiez donc cette subvention conséquente par le souci de permettre à ces initiatives de se développer dans les meilleures conditions.

A la lecture du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007, quel ne fut dès lors pas mon étonnement en voyant qu'un soutien de 200.000 € était à nouveau octroyé! Combien d'années va-t-il falloir pour que ces maisons locales des cultures prennent réellement leur envol? Vous avez dit lors de la discussion en commission le 1^{er} décembre que le gouvernement entendait stabiliser son soutien aux deux maisons locales des cultures et de la cohésion sociale, afin d'assurer la mise oeuvre de leurs programmes d'activités. Si nous pouvons concevoir qu'un effort important soit consenti afin de lancer une initiative, nous ne pouvons plus le comprendre, dès lors qu'il s'agit de pérenniser une situation présentée au départ comme temporaire.

A cet égard, j'aimerais savoir si un suivi de l'état de la subvention a été effectué pour l'année 2006 et, le cas échéant, connaître les conclusions qui en ont été tirées. Par ailleurs, à la question de savoir si les maisons locales des cultures de Molenbeek et de Saint-Gilles avaient donné pleinement satisfaction dans les missions qui leur avaient été assignées, vous avez répondu qu'il était bien trop tôt pour faire la moindre évaluation et qu'il faudrait attendre quelques années, d'autant que la maison de Saint-Gilles allait seulement démarrer ses activités.

Votre réponse appelle deux réactions. La première consiste à vous demander de bien vouloir réaliser une évaluation intermédiaire des résultats. La seconde concerne plus directement la maison de Saint-Gilles dont l'inauguration n'aura lieu qu'au printemps prochain. J'aimerais savoir à quoi ont été affectés les subsides déjà octroyés, d'autant que ces maisons bénéficient d'autres sources de soutien financier.

J'en viens au tourisme. Vous souhaitez, Madame Huytbroeck, accorder une attention particulière au jeune public en 2007. Dans cette optique, vous évoquez la mise en place d'un parcours de la diversité. En commission, vous nous avez brièvement indiqué qu'il s'agissait d'une initiative du MRAX visant à la publication d'une carte de tous les lieux de diversité bruxellois. Pourriez-vous nous en dire davantage sur ce projet dont la dénomination est quelque peu confuse? Quelles actions et/ou activités concrètes seront-elles développées dans le cadre de ce parcours et quel est le suivi prévu? Par ailleurs, quel sera le rôle du MRAX dans la conception et la réalisation de ce projet? Dans quelle mesure la participation d'autres organisations a-t-elle été envisagée ou est-elle envisageable?

Le budget 2007 prévoit aussi un crédit de 300.000 € pour la mise en oeuvre du "Plan tourisme" 2006-2016. Ce montant devrait permettre de réaliser en 2007 une série d'objectifs liés au positionnement européen de Bruxelles, au renforcement des recueils de statistiques, à la coordination des acteurs et à la préparation des années thématiques. Outre un "carto-guide" et un calendrier, quelles mesures comptez-vous développer pour concrétiser cette volonté d'affirmer la vocation européenne de Bruxelles?

Par ailleurs, nous aimerions aussi avoir plus de précisions sur la question de la collecte des statistiques, à laquelle nous n'avons pas reçu de réponse. En effet, je m'interroge sur les outils qui permettent au gouvernement d'évaluer les résultats de sa politique touristique. Une véritable politique touristique ne doit-elle pas absolument s'appuyer sur des données chiffrées constamment actualisées? Vous ne nous aviez pas répondu en commission à ce sujet et nous aimerions avoir plus de précisions.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH). - En octobre dernier, la déclaration de politique générale du Gouvernement francophone bruxellois prévoyait de faire de la problématique de l'insuffisance de réponses apportées aux besoins de personnes handicapées une question fondamentale. Plusieurs axes d'importance y étaient développés: soutien aux projets de création de nouveaux centres d'hébergement et de jour, création et institutionnalisation d'un Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée au sein du Conseil consultatif francophone bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé, modifications des arrêtés du 25 avril 2002 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et d'hébergement et celui du 28 novembre 2002 relatif aux normes d'encadrement au sein de ces mêmes centres et, enfin, soutien aux associations et aux services qui offrent du répit aux familles des personnes handicapées.

Votre programme budgétaire concrétise effectivement pour grande part ces priorités, certes dans la mesure des possibilités financièrement restreintes de la Commission communautaire française. Vous ajoutez deux autres perspectives intéressantes.

D'une part, il y a une reconnaissance de la mission d'intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire. Cette revendication a été largement explicitée et argumentée par diverses associations telles l'AfrAhm, l'Association des parents de personnes trisomiques ou encore l'Association des parents pour l'épanouissement des personnes autistes, ceci dans un mémorandum à l'usage des responsables politiques édité en avril 2004.

D'autre part, il y a la mise en place d'une politique, que vous qualifiez d'ambitieuse, relative à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Vous avez donc choisi de faire de la thématique de la personne handicapée de grande dépendance à Bruxelles une mesure pivot au regard de l'ensemble des actions et réalisations projetées à l'agenda 2007. Nous ne pouvons que nous en réjouir puisque, concrètement, l'enveloppe budgétaire globale d'un million d'€ permettra notamment de créer vingt nouvelles places. Cela reste insuffisant puisque cela ne nous permettra d'aider que quelques familles.

En effet, voilà trois jours, en nos locaux du Parlement, une table ronde organisée à votre initiative sur ledit sujet, a pu à nouveau mettre en évidence l'insatisfaction générale des associations envers l'offre de services disponibles malgré les mesures actuelles et en cours d'élaboration, relatives à l'augmentation du nombre de places et de la diversification des services existants. Si je m'en réfère à l'analyse transversale des études associatives relatives aux besoins de la personne handicapée et de leurs proches, présentée à cette occasion par M. Christophe Bartholomé, d'autres problématiques devraient rapidement être traitées par le Parlement francophone bruxellois: accompagnement de la personne handicapée et de ses proches par un service de référence ou un professionnel, reconnaissance sociale et valorisation financière du statut d'aidant proche, adéquation de la prise en charge aux spécificités du handicap de la personne et de sa situation, ou encore poursuite des recherches

et de la récolte d'informations concernant les situations de vie concrètes des personnes handicapées et de leur entourage.

A cet égard, permettez-moi de regretter à nouveau l'absence d'initiative concrète tendant à mettre en place un système de budget d'assistance personnalisée. Les expériences flamandes et celle en cours en Wallonie démontrent, à l'instar de plusieurs pays de l'Union européenne et comme le souligne le collectif des associations ci-dessus précitées, le bénéfice d'une telle démarche non seulement pour la personne handicapée elle-même mais aussi pour toute la collectivité, par la création d'emplois, la diminution de charges collectives, etc.

Diverses auditions ont été menées, voici six mois, au sein de la commission des Affaires sociales, démontrant l'intérêt d'une telle initiative malgré certaines difficultés techniques.

Vous me répondrez certainement que vous attendiez le "feu vert" du Conseil consultatif pour initier un tel projet - mais vous l'avez désormais - ou que cela implique à plus long terme un cofinancement fédéral mais une conférence interministérielle existe depuis peu et a promis de se pencher prochainement sur la question. A titre personnel et au nom du groupe cdH, nous envisageons d'être proactifs en la matière si ledit projet-pilote, maintes fois évoqué par vos soins, ne se concrétise pas rapidement.

Enfin, si je reconnais volontiers qu'il est intéressant qu'une conférence interministérielle se mette en place au niveau fédéral et travaille activement à trouver des solutions concrètes aux problèmes évoqués ci-dessus, alourdis par la complexité institutionnelle que nous connaissons en la matière, ne convient-il pas également que les gouvernements, tant bruxellois que francophone ou néerlandophone bruxellois, se penchent sur diverses avancées qu'ils sont en mesure de produire ensemble dans des domaines aussi divers que l'augmentation éventuelle des points de priorité pour les personnes handicapées et leurs familles, lors de l'introduction d'une demande de logement social, l'aide à l'acquisition ou à la construction de logements adaptés ou encore la réservation en termes d'affectation pour la localisation d'institutions sur les terrains publics, tels les anciens territoires ferroviaires.

Cela ne concerne peut-être pas directement votre compétence ministérielle mais vous êtes tout à fait en mesure d'initier une réflexion globale et rapide en la matière avec vos collègues.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Willem Draps.

M. Willem Draps (MR). - Mon intervention portera essentiellement sur la problématique des infrastructures dans deux secteurs: l'enseignement et les personnes handicapées. Nous aborderons l'ajustement des crédits du budget de l'exercice en cours et du budget 2007.

A cet égard, je suis frappé par un ajustement à la baisse des crédits de dotation des services à gestion séparée des bâtiments pour le secteur de l'enseignement. En effet, il s'agit d'une diminution substantielle de 1.798.000 €, ce qui représente à peu près le quart de cette allocation de base. Cette diminution m'étonne d'autant plus que, sous la précédente législature, j'avais été témoin de la manière dont le membre du gouvernement chargé de l'enseignement, M. Tomas, défendait avec âpreté et insistance, à l'aide de dossiers particulièrement bien étayés, les besoins urgents en matière de travaux patrimoniaux des établissements scolaires dont la Commission communautaire française a hérité, notamment à la suite de la disparition de la province de Brabant.

Ce n'est un secret pour personne que les bâtiments occupés par les différents instituts d'enseignement et de recherche sont en assez mauvais état et qu'ils ont souffert d'une certaine impéritie durant la longue agonie de la défunte province du Brabant unitaire.

Chaque année, le prédécesseur de Mme Dupuis mettait son point d'honneur à défendre âprement le budget important à consacrer aux travaux les plus urgents, notamment à ceux qui répondent à des impératifs de sécurité, ainsi qu'aux projets pour développer ce réseau à l'avenir. C'est pour gérer cette problématique des bâtiments que fut créé à l'époque le service à gestion séparée, sous la précédente législature, pour permettre plus de souplesse et d'autonomie.

Je m'interroge sur l'importante sous-consommation des crédits de l'exercice 2006. Il est évident, pour tout visiteur du campus du CERIA, que des chantiers importants sont en cours et loin d'être achevés, sans parler des besoins visibles à l'oeil nu quand on connaît l'âge moyen des bâtiments de ce complexe. Après plus d'un demi-siècle, ils nécessitent des mises en conformité d'installations électriques ou des opérations de désamiantage. Il s'agit là pourtant d'un campus particulièrement important.

Il est évident aussi, pour tout un chacun qui passe à proximité de l'Institut Redouté-Peiffer, que les travaux entrepris sous la précédente législature, à l'initiative du ministre Tomas - qui ont déjà coûté très cher - sont aujourd'hui interrompus et que les structures provisoires mises en place ne sont pas de nature à apporter un confort de travail décent, ni pour le personnel enseignant ni pour les élèves.

En outre, l'achat par la Commission communautaire française, toujours dans le cadre de l'Institut Redouté-Peiffer, d'un terrain également situé à Anderlecht au lieu-dit Bon Air, à l'intention de la section d'horticulture, ne semble pas avoir été suivi de la mise en oeuvre d'un quelconque projet destiné à pouvoir utiliser cette acquisition foncière conformément à l'objectif qui l'avait justifié.

Les 2.153.000 € qui ont été soustraits à l'ajustement 2006 de la dotation de ce service à gestion séparée auraient sans nul doute permis de poursuivre le programme entamé et de pouvoir assurer, dans le cadre d'un programme pluriannuel, la satisfaction de besoins prioritaires, notamment en termes de sécurité dans cet important complexe de bâtiments.

Et je voudrais savoir comment l'on peut arriver à ce constat assez paradoxal: d'une part, des crédits non consommés; de l'autre, des besoins urgents non satisfaits. Il suffit de se rendre sur place pour s'en apercevoir.

Ce constat m'inquiète dans la mesure où, lorsque l'on est propriétaire d'infrastructures, on est soumis à l'obligation, si l'on veut gérer avec cohérence son patrimoine dans un souci de pérennité, de le faire en bon père de famille et d'y consacrer les moyens budgétaires nécessaires.

Un déficit important en termes d'image affecte ce campus d'enseignement supérieur. Certes, le laisser-aller dont il souffre ne remonte pas à cette législature; il est bien plus ancien, puisqu'il remonte à l'époque de l'ancienne province de Brabant. De deux choses l'une, soit on rationalise ce réseau d'enseignement, soit on en assume les charges.

Je suis d'autant plus inquiet que j'ai examiné le tableau du budget du service à gestion séparée "bâtiments" pour 2007.

J'y observe, dans le budget de base pour 2007, un statu quo par rapport aux crédits initiaux de 2006. Ces crédits n'ont pas été consommés cette année. Cela signifie que des moyens ne sont pas

prévus pour compenser les effets, sur le terrain, du "temps d'arrêt" de l'exercice 2006. La raison en est, probablement, que les projets engagés par l'administration n'ont pas été traités adéquatement au niveau décisionnel. Je ne comprends pas quel est l'intérêt d'agir ainsi. En effet, lorsque le gouvernement vote des crédits et que des besoins existent, les programmes préparés par l'administration doivent être mis en oeuvre afin de maintenir ces bâtiments dans un état de sécurité et de fonctionnement normal.

J'en viens, Madame Huytebroeck, à un domaine qui vous est effectivement plus familier, à savoir les infrastructures pour les personnes handicapées. Je vous ai interrogée en détail en commission à cet égard. La politique d'aide aux personnes handicapées représente, en part relative, le domaine le plus important dans le budget de notre institution. Vous avez la chance d'être à la fois la ministre responsable du Budget et du plus grand pôle de dépenses.

Or, nous constatons dans ce domaine également une sous-consommation des crédits par rapport aux prévisions élaborées au cours de l'exercice précédent. Les projets Hoppa, Condorcet et Estreda d'accueil des adultes lourdement handicapés ou présentant des symptômes autistiques ont été délaissés. Cet après-midi, les parents de ces personnes manifesteront devant le Parlement. Vous avez fait des promesses en commission concernant le terrain de la Pede qui pourrait servir de solution de rechange par rapport à ce qui était envisagé. Vous avez totalement changé votre fusil d'épaule.

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Je n'ai pas changé mon fusil d'épaule!

M. Willem Draps.- Cela provient d'un manque d'arbitrage au niveau du gouvernement et de la non-concrétisation de l'accord passé avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie à la fin de la précédente législature pour sortir d'indivision.

On en revient à ma précédente intervention sur la non-exécution du budget au niveau des bâtiments scolaires. Si l'on avait laissé le bâtiment 15, si l'on avait respecté l'accord de sortie d'indivision passé entre M. Vanhengel et M. Tomas lors de la précédente législature, si l'on avait consacré les crédits nécessaires au relogement des sections francophones dans un nouveau bâtiment du campus du CERIA, nous disposerions aujourd'hui du terrain à Berchem-St-Agathe. Les projets développés par les associations auraient pu s'y concrétiser. La commune de Berchem les soutient. Elle a cédé la petite partie du terrain qui était indispensable à leur réalisation ou en tout cas, elle a promis de le faire.

Or, aujourd'hui, nous sommes en train d'envoyer ces personnes vers un nouveau site, vers de nouvelles promesses. En raison d'une série d'obstacles qui me paraissent relever du droit de l'urbanisme, je ne crois absolument pas à la possibilité d'installer un centre d'hébergement pour ces personnes sur les terrains qui appartient, non pas à l'IBGE mais à la Régie foncière, ce que vous avez semblé apprendre en commission. Nous allons perdre un an en faisant miroiter à ces associations des promesses qui n'auront, je le crains, aucune possibilité de se concrétiser.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS).- Je serai très brève étant donné que Mme Mouzon a déjà développé l'essentiel de l'intervention du groupe PS.

La situation financière difficile de la Commission communautaire française a été largement évoquée.

Certains membres de notre Parlement se sont avancés sur les pistes de refinancement. Je voudrais rappeler, au nom de mon groupe, comment nous avons obtenu le refinancement de la Communauté française. Ce fut un combat de longue haleine. Dans un refinancement, il y a d'une part ce que l'on obtient et, d'autre part, ce que l'on cède. A un certain moment, nous n'avons pas cédé sur la sécurité sociale et nous avons obtenu le refinancement de la Communauté française. Même si nous avons dépensé aujourd'hui une partie des moyens, nous avons bien négocié.

Ce n'est pas en empêchant la Commission communautaire française de remplir ses missions, notamment dans le financement du secteur public local monocommunautaire, tel que les crèches, l'enseignement, les bibliothèques qui font partie des matières principales de la Commission communautaire française, que l'on améliorera la situation. C'était le premier point sur lequel je voulais revenir.

Le second point concerne le budget d'assistance personnalisée. On ne peut pas dire tout et son contraire. Ce budget a effectivement un coût. Cette mesure semble a priori très populaire mais l'on ne peut pas dire à la fois que l'on veut améliorer la situation financière de la Commission communautaire française et se lancer dans des dépenses au bénéfice de personnes individuelles, dans lesquelles seraient mises en jeu des compétences relevant également de la sécurité sociale. L'allocation d'intégration relève bien, à ma connaissance, des matières fédérales et de la sécurité sociale. Je rappelle, au nom de mon groupe, les risques de déviance du système du budget d'assistance personnalisée, tant en termes de compétences de la Commission communautaire française qu'en termes de financement. Celui-ci serait énorme si l'on appliquait la logique jusqu'au bout.

Le troisième point concerne le non-marchand. Nous avons obtenu 1,5 million d'€ supplémentaires pour la finalisation de l'accord du non-marchand. Ils seront affectés au secteur de la cohésion sociale. Au nom de mon groupe, je me réjouis du fait que ce secteur bénéficie de moyens pour la mise en oeuvre de politiques qui nous tiennent à coeur.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président.- Nous suspendons nos travaux et nous reprendrons notre discussion budgétaire après les questions d'actualité, fixées à 14h30.

La séance plénière est suspendue à 11h33.

Séance plénière: après-midi

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est reprise à 14h39.

MM. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité.

DISPARITION DE BXL.FM

DE MME CAROLINE PERSOONS
À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR)- Il y a quelques jours, le holding Radio H qui a été créé notamment par RTL-TVi, a annoncé l'échec de BXL.FM. L'audience n'était pas celle espérée. Le holding a également fait part de sa volonté de supprimer BXL - la city radio - et de fusionner deux radios du groupe, Radio 2 et BXL.FM, pour créer Radio Mint. Cette dernière radio ne sera plus spécifiquement bruxelloise mais émettra dans toute la Communauté française.

La Commission communautaire française a toujours soutenu le projet de BXL.FM via la collaboration avec Télé-Bruxelles et Le Soir. Je voudrais donc savoir quelles conclusions Télé Bruxelles et vous-même tirez de cette annonce.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- C'est en effet une nouvelle étonnante.

Il existe un partenariat entre BXL, la société Rossel et TLB qui est en principe conventionné jusqu'au 28 octobre 2007. A mon initiative, la Commission communautaire française soutient TLB pour qu'elle puisse entrer dans ce partenariat mais elle ne paie pas BXL. Cette nuance est importante. Bien sûr, cela va imposer une réévaluation de la collaboration, tous partenaires confondus.

Je reste donc favorable au principe de partenariat croisé et il n'est évidemment pas question de remettre en cause le financement de TLB à cette fin.

Nous allons voir comment le dossier évolue pour ensuite réévaluer la situation.

Mme Caroline Persoons (MR)- Je remercie la ministre. Des partenariats peuvent se révéler utiles pour ouvrir la promotion de Télé Bruxelles au plus large public possible. Il faut peut-être se tourner vers Viva-Bruxelles et soutenir la RTBF qui en a peut-être besoin actuellement.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Si je puis me permettre, "Wait and see!".

COMMUNICATION

M. le Président.- Avant de céder la parole à la ministre, Mme Huytebroeck, pour la réponse du gouvernement aux différentes interventions de ce matin, je voudrais signaler aux membres du Parlement que des représentants du "Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance" (GAMP) ont tenu un sit-in à 14 heures. J'ai reçu leurs représentants qui m'ont demandé de relayer leurs préoccupations. Celles-ci ne sont sans doute pas exhaustives et tournent autour des questions suivantes, évoquées d'ailleurs par plusieurs d'entre vous ce matin.

Apparemment, les membres de l'association ont été choqués du lien, tel que présenté dans les négociations entre la Région wallonne et notre gouvernement, entre la vignette autoroutière et le solde en faveur de la Commission communautaire française pour le secteur des personnes handicapées.

Leur deuxième question vise à savoir pourquoi les budgets résultant de ces négociations ne sont pas affectés strictement au secteur des personnes handicapées, dans la mesure où ces montants étaient exigibles pour ce secteur.

Le troisième point intéresse directement le Parlement et nous adresserons la demande à la commission ad hoc. L'association demande quel est le suivi des discussions qui ont eu lieu au sein de la commission des Affaires sociales il y a quelques mois, au cours desquelles elle avait été entendue.

Enfin, l'association demande quelle est la volonté politique du gouvernement vis-à-vis du dossier Hoppa. L'association demande pourquoi le ministre compétent du gouvernement n'honore pas les engagements pris par le gouvernement précédent.

Je me suis engagé à relayer leurs doléances, tout en rappelant qu'elles avaient fait l'objet de discussions, tant en commission du Budget qu'au sein des commissions spécialisées, de même que lors des discussions budgétaires de ce matin, à l'initiative des divers groupes politiques.

PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2006 ET BUDGET 2007 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale conjointe (suite)

M. le Président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck qui répondra en tant que ministre du Budget à l'ensemble des questions des membres du Parlement.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- J'intégrerai donc les questions du GAMP (Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour personnes handicapées de grande dépendance) dans les réponses que j'apporterai aux questions déjà posées par les parlementaires. Il se fait que je répondais de toute façon aux parlementaires et que les mêmes questions se rejoignent.

Je ne sais pas si c'est devant une assemblée avertie que je dois répéter que l'élaboration du budget du Gouvernement francophone bruxellois reste cette année encore un exercice délicat. Il faut le souligner, l'essentiel des dépenses est non seulement incompressible et récurrent mais surtout, doit répondre à des besoins sociaux malheureusement en augmentation. Cela est constaté dans le domaine de la santé, au niveau social, en matière de formation professionnelle, de crèches ou de maisons de repos. Pour faire face à ces besoins sociaux, la toute grosse partie des recettes - plus de 95% de notre budget - est faite de dotations en provenance d'autres niveaux de pouvoir. C'est dire combien nous avons peu de marge de manoeuvre. La recette principale provient du droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale qui, cette année, il faut le souligner, augmente de 3 millions d'€ supplémentaires hors indexation. Ces 3 millions seront récurrents.

Bien sûr, nous devrions arriver, dans cette solidarité intrabruelloise, à un plus juste financement de l'accord du non-marchand et je réponds en cela à M. Gosuin qui en avait parlé. Cet accord avait été conclu en 2000. Le gouvernement et le Collège précédents n'avaient pas prévu cette prise en charge par la Région des suites de l'accord du non-marchand. En 2000, M. Simonet avait signé cet accord qui avait prévu certaines choses mais qui, malheureusement, en ayant été très généreux dans ce qu'il accordait, ne prévoyait pas d'argent en suffisance pour accompagner cet accord du non-marchand sur le long terme.

M. Vanhengel s'est fait un plaisir de me remonter l'accord de 2000. Il ne prévoit pas d'argent récurrent pour financer ce généreux accord.

Monsieur Simonet, vous n'aviez pas prévu en 2000 que ces 27 millions soient assurés pour les années futures. Il était facile en 2000 d'être généreux sans anticiper sur ce qu'un tel accord aurait comme conséquences. Mais il paraît que les parlementaires auront la possibilité tout à l'heure de répliquer.

M. le Président.- Madame la Ministre, je donne la parole à M. Jacques Simonet pour qu'il puisse réagir car vous l'interpellez.

M. Jacques Simonet (MR).- Un, il y a eu un avenant. Deux, la ministre sait comme moi qu'il y a un certain nombre de principes en comptabilité de l'Etat qui valent également pour la Commission communautaire française en termes d'annualité budgétaire. Cela avait été prévu!

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Cela n'avait pas été prévu, Monsieur Simonet! Ce n'est pas vrai!

M. Jacques Simonet (MR).- Je ne suis pas d'accord avec vous!

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Je vous le démontrerai plus tard.

Malgré cette imprévision de 2000, nous avons obtenu 3 millions d'€ d'apports récents supplémentaires, au-delà des 5 millions d'€ obtenus l'année dernière.

D'un autre côté, il y a eu une solidarité intrafrancophone que je salue. En effet, la Région wallonne a accepté de payer en 2007 des sommes contestées en application de l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées. C'est un geste positif de solidarité entre francophones que la Commission communautaire française, je le rappelle quand même, appelait de ses voeux depuis bien plus que deux ans.

Je souligne que nous avons abouti dans ce dossier-là où il y avait blocage depuis de nombreuses années, y compris à propos de la méthode de calcul puisque nous avons dû partir de là.

Quant au lien évoqué par M. Gosuin - et cela répond également à l'une de vos questions, Monsieur le Président - qui est fait dans le cadre de ce remboursement avec la question de la vignette autoroutière, ce n'est pas à M. Gosuin, vieux routier de la politique puisqu'il a été ministre pendant quinze ans, que je dois dire qu'un accord politique est souvent global.

Mme Caroline Persoons (MR).- Vous nous étonnez quand même parce qu'il s'agit de sommes dues.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Qu'importe finalement puisque cet accord est juste, équilibré et qu'il permet de récupérer de l'argent pour les politiques des personnes handicapées. Cet accord n'a aucune répercussion négative sur notre budget. Au contraire, il nous permet de répondre à certaines questions et de résoudre certains problèmes plus globaux. Je ne peux que m'en féliciter.

Il est souhaitable que cette solidarité entre francophones se maintienne dans les mois à venir mais, en entendant les déclarations de nombreux responsables politiques wallons ou bruxellois à la veille des discussions institutionnelles, je ne doute pas qu'elle sera bien effective et qu'elle dépassera les déclarations d'intention.

Comme Mme Braeckman l'a relevé ce matin, nous ne pourrions faire l'économie, dans les mois qui viennent, de discussions sans tabou à propos de l'opportunité de certaines dépenses et des indispensables synergies avec d'autres instances de pouvoir. Notre institution et surtout les personnes - travailleuses ou bénéficiaires de nos politiques - ne peuvent se poursuivre et se développer en recourant sans cesse à des ficelles ou à des bricolages.

Je vais répondre à quelques questions précises sur la trésorerie. Celle de la Commission communautaire française s'essouffle effectivement d'année en année. Au cours d'une même année budgétaire, le niveau de la trésorerie passe à plusieurs reprises au-dessous de la barre de zéro. A ce stade, l'utilisation d'une ligne de crédit qui est fixée pour rappel à 20% des recettes de la Commission communautaire française reste plus avantageuse que le recours à l'emprunt, étant donné que les intérêts débiteurs liés à l'utilisation de la ligne de crédit restent inférieurs sur une année budgétaire aux intérêts créditeurs sur cette même année.

Je vais maintenant répondre à la question sur la comptabilité de l'Etat qui tient fort à coeur à Mme Mouzon. J'entends bien que vous souhaitez que le gouvernement avance dans la mise en place à la Commission communautaire française de cette réforme. Je tiens à rappeler que notre petite institution - grande par ses secteurs mais finalement petite parmi les autres - ne reste pas inactive par rapport à cette réforme. En effet, le budget de la Commission communautaire française comprend chaque année, depuis l'exercice 2004, une ligne budgétaire d'un montant de 40.000 €.

Cette année, l'administration a pris le dossier à bras-le-corps sous l'impulsion du groupe de travail constitué au sein du gouvernement qui est chargé de travailler en collaboration avec l'Inspection des Finances et, éventuellement, la Cour des comptes, sur la mise en oeuvre de cette réforme au sein de la Commission communautaire française. Pour 2006, le montant inscrit au budget sera utilisé au financement d'un marché public permettant de faire appel à une structure destinée à soutenir le gouvernement dans la mise en place de cette réforme.

Le groupe de travail reprendra du service dès janvier 2007 mais il est certain que cette réforme dont l'ampleur est bien évidemment très vaste ne se fera pas en un an ou deux. Compte tenu des implications de celle-ci sur le fonctionnement de notre institution, il paraît primordial de prendre le temps de mettre en place les bonnes mesures permettant d'atteindre les objectifs de la réforme sans déstabiliser l'institution dans son fonctionnement.

Concernant la collaboration de la Commission communautaire française avec la Région wallonne et la Communauté française en la matière, nous n'avons pas encore reçu le courrier de M. Daerden auquel Mme Persoons faisait allusion. Nous en tiendrons compte dans le cadre du groupe de travail et nous y donnerons suite, le cas échéant.

J'en viens maintenant au secteur des personnes handicapées. Malgré une situation budgétaire restant structurellement difficile, différentes avancées concrètes seront possibles en 2007, afin de répondre aux multiples besoins des personnes handicapées et plus particulièrement des personnes handicapées de grande dépendance.

J'ai déjà répondu longuement, que ce soit en commission ou lors d'interpellations, aux questions sur ce secteur.

Les avancées les plus importantes pour les mois qui viennent sont:

- la réforme des arrêtés concernant les centres de jour et d'hébergement;
- la reconnaissance de la mission d'intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire;
- le développement d'une politique ambitieuse relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'arrêté prévoit la création de places de courts séjours en centres d'hébergement, la création de places de répit en centres de jour, l'octroi de conventions prioritaires et nominatives, un renforcement général de l'encadrement de ces personnes et une meilleure adéquation des prises en charge aux capacités d'autonomie des personnes handicapées, pouvant déboucher sur de nouvelles places pour des personnes handicapées de grande dépendance.

Cette dernière mesure permettra dès 2007 - et donc à très court terme - de dégager de nouvelles places qui ne seront pas suffisantes, nous le savons et j'en conviens. Et le groupe d'action GAMP est là pour nous le rappeler, des nouvelles infrastructures doivent voir le jour. Tout est mis en oeuvre pour que, dans les délais les plus courts possibles, se concrétisent les projets de création de nouveaux centres. Et ce, malgré les nombreuses difficultés rencontrées.

En réponse à Mme Mouzon sur la recette de 5 millions venant de la Région wallonne, il s'agit effectivement d'une recette ponctuelle, ainsi que la recette de prestation collective, récupération auprès des institutions pour le trop perçu des subventions. Une dépense unique (3 millions) correspond à la recette unique, l'équilibre est donc assuré. Les 5 millions de l'accord de coopération ne correspondent à aucune dépense mais constituent un boni dans le budget du service bruxellois.

En ce qui concerne le remboursement de l'AWIPH, il s'agissait de 7 millions. Un accord est intervenu au sein du gouvernement pour que cette année, 5 millions soient directement alloués au budget affecté aux personnes handicapées et 2 millions au budget général.

Mme Mouzon me posait la question de l'opportunité de la création d'un service-pilote pour répondre aux personnes de grande dépendance. Est-ce vraiment nécessaire? Bien entendu, puisqu'un tel service permettrait d'optimiser l'offre actuelle dans les centres qui existent. Ce financement ne se fait pas aux dépens des services d'accompagnement puisqu'ils seront également consolidés par un apport de 300.000 €. Ce service doit permettre de globaliser les demandes, de répondre plus justement aux besoins et d'assurer enfin des passerelles entre les services, ce qui manquait cruellement jusqu'à présent.

Pour le projet Hoppa (Hébergement Occupationnel Personnes Polyhandicapées Adultes), sur lequel nous avons déjà été interpellées de nombreuses fois ces derniers mois, tant Mme Dupuis que moi-même, je ne puis que répéter aujourd'hui que plusieurs réunions ont été organisées depuis un an à l'initiative de la ministre Dupuis et qu'elles rassemblaient pour la première fois tous les acteurs liés au dossier, ce qui a permis une avancée significative. La rédaction des textes par le comité d'acquisition a été entamée. Les textes suivants sont prêts à être signés: la sortie d'indivision à Berchem entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, la cession par la commune de Berchem à titre gratuit de la petite parcelle de 51 centiares, enclavée dans le terrain de sport, la vente du bâtiment 15 à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour 500.000 €, l'acte d'emphytéose de la Commission communautaire française pour une durée de 50 ans, avec un canon symbolique de 1 € par an en faveur de l'asbl Hoppa.

Un accord était intervenu lors d'une réunion entre les cabinets de Mme Dupuis et de M. Vanhengel, les administrations de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, pour retarder la date à partir de laquelle la Commission communautaire française devait quitter le bâtiment 15 sur le site du CERIA, permettant à ce dernier de prendre les dispositions utiles à la bonne marche de son enseignement. La question de l'asbl Hoppa est incluse dans un dossier plus global d'indivision qui concerne également les terrains et bâtiments du CERIA à Anderlecht. Le Gouvernement francophone bruxellois a entériné cet accord le 29 juin 2006. Il a été communiqué au ministre Vanhengel pour faire de même au niveau de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Mais le Collège de la Vlaamse Gemeenschapscommissie a adopté le 13 juillet 2006 un autre texte, comportant de nouvelles exigences de report des délais d'entrée en vigueur de différentes conventions d'occupation sur le campus de Berchem.

La Commission communautaire française ne peut accepter ce report car il retarde la perception de loyers dus par la Vlaamse Gemeenschapscommissie à la Commission communautaire française pour l'occupation de ses locaux scolaires pour les années 2007 et suivantes. Or, ces loyers doivent justement intervenir dans le financement de la reconstruction du bâtiment 15. Différentes rencontres avec le cabinet Vanhengel ont dû être annulées en raison de l'indisponibilité pour raison de santé du responsable du dossier et du responsable de cabinet. Les travaux ont repris depuis peu. On ne peut que s'en réjouir.

Le terrain prévu sur la commune de Berchem-Sainte-Agathe n'a donc toujours pas été mis à disposition de l'asbl. En tant que ministre responsable des personnes handicapées, cela ne signifie pas que je vais évacuer cette possibilité. Les discussions sont toujours en cours et nous devons toujours espérer obtenir ce terrain. Le bourgmestre de Berchem, M. Riguelle, accueillerait cette institution tout à fait positivement.

Comme l'a dit M. Draps ce matin, j'ai effectivement changé mon fusil d'épaule. Plutôt que de continuer à subir une situation sur laquelle je n'avais aucune prise, j'ai essayé de trouver des alternatives. Dans ce but, une réunion associant l'asbl Hoppa, les services de la Commission communautaire française et Bruxelles Environnement, organisme pour lequel je suis compétente en tant que ministre de l'Environnement, a eu lieu. Nous y avons envisagé des possibilités sur un autre terrain, s'il s'avérait que le terrain de Berchem était absolument impossible à obtenir. Nous continuons donc à tenir deux fers au feu.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Willem Draps.

M. Willem Draps (MR).- Il m'a été donné de vérifier, sur le plan urbanistique, les règles qui s'appliquaient à la parcelle envisagée. Elle se situe à Anderlecht et appartient non pas à Bruxelles Environnement mais à la Régie foncière. Le PRAS et le projet de PPAS qui couvrent cette zone rendent radicalement impossible l'élaboration d'un projet de cette nature. Arrêtons donc!

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Je suis loin de vouloir avancer de manière irresponsable dans ce dossier. J'ai donc d'abord demandé au service Infrastructures de la Commission communautaire française d'envisager quelle était la faisabilité du projet à cet emplacement, y compris sur le plan urbanistique. Pour l'instant, je n'ai pas eu de réponse faisant état d'une impossibilité. Nous continuons donc à examiner cette piste, tout comme nous continuons à espérer obtenir le terrain de Berchem.

Deux ou trois autres questions ont été posées concernant les personnes handicapées. Comme vous, Madame Persoons, je trouve qu'il est indispensable de trouver un abri pour le CREAHM (Créativité et handicap mental) qui assure des activités culturelles à destination de nombreuses personnes handicapées. Pour l'instant, nous soutenons l'association par la mise en contact avec diverses instances. Nous avons également étudié les différents lieux où le CREAHM pourrait s'établir et demandé à la commune de Saint-Gilles de prolonger l'hébergement de l'activité de l'association tant qu'il n'existerait pas d'alternative.

Pour répondre à la question de M. du Bus de Warnaffé sur les entreprises de travail adapté, je souligne qu'une synergie doit être favorisée. J'en ai d'ailleurs discuté avec le ministre régional de l'Economie et de l'Emploi. Une première concrétisation de cette synergie aura lieu grâce au projet de "Bourse bruxelloise d'impulsion en économie sociale et durable" (BoBIES). Plusieurs entreprises de travail adapté ont posé leur candidature et deux d'entre elles ont été sélectionnées. Cette collaboration sera évaluée et permettra de définir de nouvelles pistes.

Quant au budget d'assistance personnelle, réclamé par les uns, combattu par d'autres, je proposerai au gouvernement qu'un projet-pilote soit lancé et que le dispositif soit évalué au bout d'un an. Je mettrai beaucoup d'énergie à faire en sorte qu'un maintien à long terme ou une extension bénéficie du soutien du fédéral. En effet, la Commission communautaire française ne pourra soutenir seule un budget d'assistance.

J'en viens au tourisme. Concernant le musée de l'Europe, je me déssole tout autant que certains d'entre vous des lenteurs sinon de l'actuelle paralysie du projet. Toutefois, je souligne que la Commission communautaire française n'est pas le principal acteur concerné, même si nous devons évidemment nous retrouver dans la dynamique de ce musée. Le positionnement européen de Bruxelles a été confirmé lors des "Assises du

tourisme", d'autant plus que nous sommes à la veille d'un anniversaire important pour l'Europe. Cependant, ce n'est pas la Commission communautaire française qui doit prendre l'initiative de la prise en charge d'un musée de l'Europe. Si les impulsions et le financement ne viennent pas d'ailleurs, ce n'est pas à elle à supporter le coût de ce projet. J'ai déjà vu à deux ou trois reprises les promoteurs de ce musée et ils savent très bien quel intérêt je porte à ce projet, s'il voit le jour. Au demeurant, j'en ai déjà discuté avec mes collègues au niveau régional.

En matière de tourisme, je tiens à signaler les avancées et l'évolution du dossier OPT puisqu'aujourd'hui, alors que nous fêtons les 25 ans de cette institution, l'accord de coopération attendu depuis 1994 est enfin signé avec la Région wallonne. Vous savez qu'il existe désormais une tutelle wallonne et bruxelloise en cette matière. L'accord de coopération est donc en route et nous obtenons enfin une clarification des rôles des différents acteurs du tourisme. Cela nous semblait très important car il existait une diversité peu claire de ces acteurs. Aujourd'hui, c'est chose faite.

Mme Teitelbaum me questionne à nouveau sur le parcours de la diversité qui est l'un de nos projets menés en collaboration avec le MRAX. Ce parcours passera par des lieux de mémoire, des lieux symboliques ou représentatifs des différentes cultures qui font la richesse et la multiculturalité de Bruxelles. Je connais votre intérêt pour ce sujet et propose de vous associer à son élaboration puisque nous en sommes à ce stade.

Concernant le pacte associatif, il n'est pas en rade. Les délais prévus sont respectés. Nous sommes dans la phase de consultation, phase essentielle s'il en est. Deux tables rondes se sont tenues le 7 décembre dernier. Ces rencontres ont permis d'approfondir les réflexions des uns et des autres sur la structuration du dialogue entre pouvoirs publics et secteur associatif. La seconde table ronde a permis d'approfondir la question de la déclinaison du pacte associatif au niveau local. Voilà un exemple de coopération entre francophones et les trois exécutifs reviendront vers vous avec une proposition de texte à discuter au cours du premier quadrimestre 2007.

Une question relative à la fonction publique posée par Mme Persoons concerne les pensions. D'une part, comme signalé en commission, le départ anticipé volontaire, justifié par une admission prématurée à la pension pour cause d'inaptitude physique entraîne l'obligation pour la Commission communautaire française de payer un montant qui ne peut être budgétisé en temps utile. D'autre part, bien conscient de cette difficulté, le gouvernement a prévu une augmentation de l'enveloppe de plus de 300.000 €. Enfin, un actuaire va être désigné dans les semaines à venir pour aider l'administration et le gouvernement à avoir une vision plus claire de ce dossier.

Mme Teitelbaum m'interrogeait sur les synergies et politiques communes intrafrancophones. Nous sommes d'accord sur le besoin de mener de telles politiques. D'ailleurs, il y a déjà eu trois gouvernements conjoints, ce qui est une première depuis la naissance de la Commission communautaire française. Je vous l'affirme, Monsieur Simonet!

Soulignons que la préparation d'une telle rencontre demande un temps non négligeable et, contrairement à ce que vous pensez, elle débouche sur des résultats tout à fait concrets qui ne sont pas que des rencontres de courtoisie. Par exemple, il y a quelque chose que vous n'êtes jamais parvenu à mettre sur pied, le comité conjoint des politiques sociales et de santé. C'est ainsi qu'un groupe de travail sur l'intégration a été constitué. Nous sommes parvenus à le faire en deux ans et demi alors que vous n'avez rien fait en dix ans et que vous ne rencontriez même pas

vos homologues. Ne venez donc pas nous dire ce que nous devons faire.

(Colloques)

Mme Caroline Persoons (MR).- La majorité est spécialiste des changements de nom.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Nous n'avons pas besoin de publier un communiqué de presse après chacune de nos rencontres avec la Communauté française et la Région wallonne pour affirmer que nous travaillons.

L'évaluation du dispositif concernant le décret organisant la cohésion sociale a été confiée au Centre régional d'appui à la cohésion sociale. Ce centre recevra en mars 2007 les rapports des consultations communales et l'administration de la Commission communautaire française. Il est donc trop tôt pour fournir une réponse quant à l'impact du décret.

Les critères retenus par la Région sont la mixité, l'intergénérationnel, les primo-arrivants, la fracture numérique. Ces critères sont complétés par des critères établis par chaque commune. La combinaison de ces doubles critères servira à l'évaluation.

En ce qui concerne la santé, pour répondre à Mme Braeckman, à propos de l'évaluation du financement formel de la formation "santé communautaire" avec la Fédération des maisons médicales, une rencontre avec cette fédération sera prévue pour évoquer ce sujet.

En matière de soutien aux maisons médicales, au niveau de la Commission communautaire commune, à ce jour, nous n'avons connaissance d'aucune demande d'asbl bicommunautaire. Quoi qu'il en soit, cette question est envisagée par M. Cerexhe et M. Vanhengel.

Par rapport aux services d'aide à domicile et pour répondre à M. du Bus de Warnaffe, en effet, la subvention 2007 n'a été qu'indexée. Même si l'ancienneté correspond à dix ans, elle correspond quasiment à la réalité du terrain. Compte tenu de la nécessaire rigueur budgétaire, il n'était pas possible d'aller au-delà.

Pour les plannings et en concertation avec les fédérations, 16 plannings sur les 26 ayant subi un "raboitage" lors de l'entrée en vigueur de la législation de 1995 verront leur cadre augmenté. Huit plannings dont le "raboitage" est supérieur à 8,5% recevront un mi-temps supplémentaire; 8 plannings dont le "raboitage" est inférieur à 8,5% recevront un quart-temps supplémentaire.

En matière de santé, et plus précisément du secteur ambulatoire, plusieurs parlementaires dont Mme Braeckman et M. du Bus ont posé la question. M. Cerexhe estime que le lieu par excellence d'expression et de rencontre du secteur ambulatoire devrait être la section ambulatoire du Conseil consultatif francophone bruxellois. Ce lieu a été conçu en son temps pour réunir les secteurs de l'aide sociale et de la santé. Faire vivre ce lieu est d'abord et avant tout de la responsabilité des personnes composant cette instance. La Fédération des maisons médicales y est d'ailleurs représentée. D'autre part, nous avons eu des contacts avec les autres fédérations de nos secteurs.

Pour ce qui est de l'enseignement et de la question de M. Gosuin concernant le comptage des élèves pour le financement de l'enseignement, comme exposé en commission, une méthodologie de comptage a été adoptée en 2003 de

commun accord entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Cette clé est de 69,92% pour les francophones et de 30,08% pour les néerlandophones. Un accord unique et global est prévu pour 2004, 2005 et 2006. Les clés pour 2004 et 2005 sont connues: en 2004, 69,97% de francophones et 30,03% de néerlandophones; en 2005, 69,36% de francophones. Pour 2006, les discussions sont en cours. Vu les ratios susmentionnés, l'impact budgétaire a été, semble-t-il, surestimé par la Cour des comptes. Comme on le voit, l'enjeu financier est actuellement à peu près à l'équilibre.

Pour la gestion des bâtiments scolaires, que M. Draps se rassure, cette gestion est performante et exécutée en bon père de famille. Si les budgets ont pu être ajustés à la baisse, c'est que la programmation pluriannuelle a pris du retard. Le retard est dû au report de la phase 5 des travaux à Redouté-Peiffer. Nous avons refusé là une adjudication déraisonnable, dépassant de plus de 40% les estimations. Il s'agit d'un budget de 2,5 millions qui est reporté. La législation sur les marchés publics est telle que nous avons recommencé la procédure pour le bénéfice du budget de la Commission communautaire française.

Les travaux sont en cours. Quatre phases sont exécutées. Au Bon Air, le terrain n'est pas inexploité et des cultures y ont été entamées. Là également, les offres déposées dans le cadre du marché public étaient trop élevées. Les procédures sont dès lors recommencées, afin d'éviter au budget de la Commission communautaire française des dépenses qu'elle ne pourrait assumer et qui ne sont pas nécessaires.

M. Jacques Simonet (MR).- Quand les travaux ont-ils commencé?

M. le Président.- Madame Dupuis, si vous souhaitez compléter par des réponses qui relèvent de votre compétence, vous avez la parole.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Le terrain est occupé et exploité. Pour ce qui est de la construction des nouveaux immeubles, il a fallu d'abord les remettre à gabarit parce que nous avons dû réévaluer leurs dimensions en fonction de nos moyens budgétaires. Nous allons adjuger, à gabarits normaux, pour une exploitation normale de ce terrain, sans aucun problème et sur la base d'un dossier impeccable.

M. Jacques Simonet (MR).- Les travaux n'ont donc pas commencé. J'aimerais simplement que cela soit acté. La ministre dit que les travaux ont commencé.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Je n'ai rien dit de tel! J'ai repris les termes exacts de la ministre Dupuis. Des cultures ont été entamées.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Qu'est-ce que des cultures? Ce sont des élèves fréquentant tel type d'école ...

M. le Président.- Monsieur Simonet! La ministre a apporté des réponses. Mme Dupuis a précisé le champ de lecture et d'interprétation de ce qui a été dit. Je pense que Mme la ministre du Budget peut poursuivre son intervention. Ce matin, vous n'étiez pas présent pour intervenir sur cette question. Celle-ci a été abordée par M. Draps.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Je n'ai malheureusement pas de réponse à vous apporter.

M. Jacques Simonet (MR).- Vous permettrez tout de même à des parlementaires de votre Parlement de rectifier des propos ministériels.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- La réplique est prévue à cet effet.

M. le Président.- La précision a eu lieu. Mme la ministre peut poursuivre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Je pense que M. Simonet confond les travaux agricoles, les travaux administratifs et les travaux "pierres et briques". Toutes ces choses sont qualifiées de "travaux". Sommes-nous d'accord?

(Colloques)

M. le Président.- Je m'en souviens très bien. L'intervention de Mme Huytebroeck a bien parlé de cultures et de rien d'autre. Mme Dupuis a précisé en répondant que cela ne concernait pas autre chose que des cultures. Madame Huytebroeck, merci de poursuivre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- J'aimerais terminer car j'ai essayé de répondre à toutes les questions qui m'ont été posées ce matin et vous n'étiez pas là, Monsieur Simonet, pour en poser. Je propose que vous fassiez des répliques.

M. le Président.- Non, M. Simonet n'a pas droit à une réplique, ou alors son groupe décide d'être représenté par M. Simonet. Nous devons respecter le Règlement.

Mme Caroline Persoons (MR).- Il y aura une réplique du groupe!

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Excusez-moi mais il faut être là quand les choses se passent.

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous nous étions réparti le travail.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Quant aux relations internationales, par rapport au projet de note de politique internationale, Mme Dupuis a eu l'occasion de souligner, auprès de notre collègue Mme Simonet - pas vous, celle de la Communauté française - le peu de place réservé à la Commission communautaire française qui prend intégralement en charge des matières qui lui ont été transférées par la Communauté française.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Il le saurait, si c'était lui!

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- C'est effectivement Mme Marie-Dominique Simonet qui assure elle-même la représentation internationale de plus de 850.000 francophones de Bruxelles. Il est regrettable que la Commission communautaire française n'ait pas été associée à la genèse de la réflexion à ce sujet. Toutefois, Mme Dupuis a pu exprimer ses remarques et celles-ci ont été entendues puisque, dans la note approuvée par les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, Mme Simonet a été particulièrement attentive à ce que soit exprimée la volonté de mobiliser et d'appuyer l'ensemble des opérateurs et acteurs francophones. Elle a insisté sur l'importance des synergies et de la collaboration avec la Commission communautaire française.

En matière européenne et multilatérale, la note postule que le positionnement de la Communauté française et de la Région wallonne sera d'autant plus efficace s'il s'accompagne d'un renforcement des synergies intrafrancophones. L'activité mise en oeuvre entre la Communauté française et la Commission communautaire française à l'occasion du Sommet de la francophonie à Bucarest a été un premier signe. Il en faudra d'autres pour confirmer cette volonté.

Ces synergies se déclineront également au travers de la signature conjointe d'accords internationaux. Un point semble significatif, la volonté de mener à bien la création d'une entité commune Wallonie-Bruxelles pour les relations internationales rassemblant la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Soyons réalistes. La situation reste structurellement difficile. Elle requerra la solidarité de tous les Bruxellois et de tous les francophones pour arriver à une amélioration durable du financement des matières sociales, de la formation professionnelle, de la santé et de la culture en Région de Bruxelles-Capitale. J'ose espérer que, pour atteindre ces objectifs, les partis de la majorité comme de l'opposition francophone se serreront les coudes dans l'intérêt de secteurs prioritaires pour tous les citoyens bruxellois.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons pour sa réplique.

Mme Caroline Persoons (MR).- Votre réponse est assez effarante. Nous assistons à une sorte de "délire-fiction" car sur de nombreux points, je relève beaucoup d'incompréhension de votre part.

En ce qui concerne la comptabilité, vous annoncez un marché public. Faites en l'économie car la Commission communautaire française n'a pas de budget. Ne lancez pas de marché public mais contactez plutôt M. Daerden avec lequel il y a un moyen de négocier. Il est possible d'avancer avec la Communauté française et la Région wallonne. Ce n'est pas seulement une question d'argent et d'économie, c'est aussi une question de futur pour les francophones.

Quelle est la base de nos politiques? Ce sont les budgets et les normes comptables. Il est plus facile pour nous, francophones, de nous présenter avec les mêmes normes comptables dans les trois institutions, avec des articles budgétaires qui peuvent se comparer, avec des analyses budgétaires claires, plutôt que d'avoir trois systèmes comptables différents. M. Daerden l'a bien compris et Mme Mouzon également.

Des négociations institutionnelles s'annoncent et certains veulent de nouvelles régionalisations. Il est évident que si l'on fait "foncer" la comptabilité de la Commission communautaire française vers celles de la Commission communautaire commune et de la Région de Bruxelles-Capitale, ce sont les politiques francophones qui en pâtiront demain à Bruxelles. Téléphonnez à M. Daerden, cela ira probablement plus vite que de lancer un marché public ou d'autres systèmes comptables pour notre petite Commission communautaire française.

Vous n'avez pas répondu à propos de la consolidation des trésoreries. Or, il est important de les consolider au niveau des services des bâtiments, au niveau du service bruxellois pour la formation. En effet, on constate dans l'analyse faite par la Cour des comptes relative au Service bruxellois francophone des personnes handicapées, que ce service doit recourir à des lignes de crédit bancaire pour essayer de couvrir ses dépenses

quotidiennes. Si les trésoreries étaient consolidées, elles apporteraient indubitablement une bouffée d'air à des services aussi fondamentaux que ceux des personnes handicapées. C'est un travail qui doit être fait par la ministre des Finances et du Budget. Or, vous n'en dites pas un mot. M. Gosuin en avait parlé il y a un an. Aujourd'hui, nous vous repons une fois encore la question et vous ne répondez toujours pas. Vous commettez là une erreur politique.

En ce qui concerne les compétences des personnes handicapées, vous dites que le lien avec la vignette autoroutière est normal et qu'il s'agit d'un accord politique. A mes yeux, c'est anormal. D'abord, il s'agit d'un dû de la Région wallonne ...

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Et vous l'aviez récupéré?

Mme Caroline Persoons (MR).- Non ...

M. Didier Gosuin (MR).- Non, parce qu'il y avait un blocage du ministre Ecolo en Wallonie. Il ne faut pas l'oublier.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Aucun calcul n'avait été fait. Depuis 2000, rien n'avait été fait. Arrêtez!

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous avons entendu tout à l'heure les socialistes dire que M. Picqué avait pris son bâton de pèlerin pour aller récupérer cet argent. Mais c'était un dû!

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Alors, M. Detienne s'est montré très fort pour vous résister.

M. Didier Gosuin (MR).- C'est indécent!

M. le Président.- Puis-je vous demander d'adopter le même ton que ce matin, au moment où il n'y avait pas de public dans les tribunes? Vous pouvez dire exactement la même chose sur un ton qui évite la polémique inutile. Mais chacun a le droit de dire ce qu'il veut.

Mme Caroline Persoons (MR).- Vous dites qu'il s'agit d'un accord politique. Alors, vous mélangez dans cet accord politique des compétences totalement différentes, concernant en outre des institutions différentes.

Vous ne percevez aucune répercussion négative du lien avec la vignette autoroutière. Mais nous en voyons une. Qui est responsable de cette vignette autoroutière pour la Région de Bruxelles-Capitale? C'est M. Vanhengel. Or, nous connaissons ses réactions par rapport à la Commission communautaire française et aux politiques francophones, comme dans le dossier de l'asbl Hoppa. Vous le dites vous-même! Vous donnez ainsi encore plus de pouvoir à M. Vanhengel. C'est une erreur.

Le deuxième sujet relatif aux personnes handicapées concerne deux des 7 millions récupérés auprès de la Région wallonne. Vous amputez la politique des personnes handicapées de ces 2 millions, pour les destiner aux politiques générales de la Commission communautaire française. On connaît les besoins de la Commission communautaire française mais on connaît surtout les besoins des personnes handicapées. Il s'agit pourtant de 7 millions dus pour remboursement de dépenses faites par les institutions des personnes handicapées.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Nous allons chercher de l'argent et vous n'êtes pas encore contents!

Mme Caroline Persoons (MR).- Non, je ne vous critique pas pour cela. Je vous félicite pour l'inscription de ces 7 millions, même s'ils ne sont pas encore récupérés puisqu'ils ne figurent pas encore au budget de la Région wallonne. Ce que je critique, c'est la décision de votre gouvernement de diviser cette somme en deux et de distribuer 5 millions d'un côté et 2 millions d'un autre. Ces 2 millions destinés à des institutions à créer constituent une somme importante. L'amputation à laquelle procède votre gouvernement est inadmissible.

Le troisième dossier concerne l'Hoppa. Il est exact qu'il y a eu plusieurs questions concernant cette association ce matin mais je trouve inadmissible la façon dont on est arrivé à ce blocage. Nous reviendrons sur ce sujet afin de savoir quelles sont les nouvelles demandes de M. Vanhengel mais il me semble qu'il y a assez d'argent consacré aux bâtiments scolaires de la Commission communautaire française de disponible puisque vous décidez de réduire les investissements. On peut donc sans doute préfinancer et avancer dans le dossier.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Afin qu'il n'y ait pas d'erreur, je tiens à signaler que nous n'avons pas réduit les investissements mais seulement reporté l'un des investissements pour raison de marché, c'est tout. Nous n'avons à aucun moment réduit les investissements.

Mme Caroline Persoons (MR).- Soit. Cependant, si vous reportez cet investissement, c'est que de l'argent est disponible et qu'il peut servir à préfinancer la partie qui nous intéresse.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Vous mélangez investissements et loyers dus, ce n'est pas la même chose.

Mme Caroline Persoons (MR).- Ensuite, vous déclarez que vous avez besoin de la solidarité de tous les Bruxellois et de tous les francophones. Lorsque le moment viendra de discuter, nous serons présents. Les travaux avaient commencé mais nous n'en entendons plus parler. Par contre, en termes de solidarité entre tous les Bruxellois, en tout cas en matière de politique Commission communautaire française, on entend bien au sein du gouvernement bruxellois qu'il n'en est rien. C'est manifestement là où le bât blesse dans votre majorité car les francophones n'ont pas la majorité au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et cela bloque beaucoup de choses.

Je terminerai en rappelant l'importance d'avoir des politiques francophones bruxelloises fortes. J'ai été assez étonnée par les propos de Mme Braeckman qui dit qu'il y a toute une partie de subventions issues de la Commission communautaire française qui sont données aux communes. Par exemple, nous venons de recevoir un superbe rapport sur la cohésion sociale. Le groupe Ecolo se demande pourquoi on subsidie ce secteur via la Commission communautaire française. Il est essentiel de conserver ces politiques francophones afin d'assurer leur avenir! Il est également indispensable de donner l'argent au milieu associatif communal pour développer ces politiques. L'on sait, ô combien, ce que sont des politiques bilingues qui sont soumises à des obligations en termes de cadre linguistique, à des blocages etc. Il y a là un manque de conscience sur l'importance des politiques à mener à partir de la Commission communautaire française et de la volonté de leur pérennité, soit leur financement à travers toutes les normes de solidarité francophone.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Madame la Ministre, concernant la trésorerie, vous me répondez que tant que vous ne pouvez pas emprunter, vous disposez d'une ligne de crédit et qu'il faut s'en réjouir car cela coûte moins cher. Je résume vos propos mais c'en est bien la substance. Je rappelle que s'il est impossible d'emprunter, ce n'est pas à cause d'un blocage institutionnel ou d'un *non possumus* dicté sur le Mont Sinaï. C'est parce que le solde net à financer dépasse les normes acceptées. C'est évidemment là que se situe le premier vrai problème. Par ailleurs, vous affirmez qu'une ligne de crédit coûte moins cher qu'un emprunt et je m'en étonne. Dans toutes les institutions que je connais et que je fréquente ou ai fréquentées, un emprunt bien négocié coûte en principe moins cher qu'une ligne de crédit. Enfin, soit!

Sur les services "grandes dépendances", entendons-nous. Soit je me suis mal exprimée, soit vous m'avez mal comprise: je ne vous ai pas demandé pourquoi il fallait créer un service mais pourquoi il fallait en créer un plutôt que de renforcer celui qui existe. Vous me rétorquez que c'est parce qu'ils font de la coordination et qu'ils organisent mieux leur travail. C'est le travail d'un ministre et de son cabinet, ainsi que de son administration, d'organiser la coordination. Si chaque fois que vous avez une tâche à accomplir, vous créez un service, nous ne sommes pas sortis de l'auberge!

Concernant la réforme de la comptabilité, j'avoue que la moutarde commence à me monter au nez. Peu me chaut que la Commission communautaire française travaille. Je demande depuis plus d'un an que nous puissions travailler avec la Communauté française et la Région wallonne pour disposer d'une même comptabilité. Vous me faites penser à la BBC quand il y a du brouillard sur la Manche. Elle annonce aussi que le continent est isolé. Nous risquons donc de nous retrouver comme des idiots avec notre petite comptabilité à nous tout seuls pendant que la Communauté française et la Région wallonne ont une comptabilité identique, intégrée, qu'elles comprendront et maîtriseront. Je demande que la comptabilité de la Commission communautaire française soit conçue et réalisée avec les autres et pas en y travaillant tout seuls dans notre coin. Et cela coûtera d'ailleurs moins cher.

Pour les 7 millions provenant de la Région wallonne et dont seuls 5 millions ont été attribués aux handicapés, j'avoue que je ne vous suis pas, Madame Persoons. Tout simplement parce que les 5 millions suffisent pour remettre le service sur pied. De plus, pendant les années durant lesquelles ces 5 millions n'ont pas été payés par la Région wallonne, le service n'a pas été laissé sans moyens. Il a été financé par la Commission communautaire française elle-même, sinon intégralement du moins partiellement pour compenser le manque de recettes dues et censées venir de la Région wallonne. Il serait anormal qu'il perçoive ensuite la totalité des 7 millions remboursés par la Région wallonne.

Enfin, Madame la Ministre, je vous ai une fois de plus entendu dire qu'un problème existe parce qu'il n'a pas été résolu par votre prédécesseur. C'est ce que vous dites aussi concernant les investissements pour les maisons de repos dans le bicommunautaire et c'est aussi ce que vous disiez pour la réforme du marché du gaz et de l'électricité à la Région. Vos prédécesseurs n'avaient rien fait. Si vos prédécesseurs avaient tout fait, Madame la Ministre, nous n'aurions pas eu besoin de vous.

(Applaudissements sur les bancs du PS et du cdH)

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Madame la Ministre, je voudrais d'abord vous faire part de quelques éléments de satisfaction à la suite de vos réponses à nos questions de ce matin. D'abord, vous annoncez une initiative intéressante en matière d'entreprises de travail adapté, sous la forme des "bourses bruxelloises d'impulsion en économie sociale et durable". Nous aurons l'occasion de découvrir plus avant ce dont il s'agit mais il est important que l'on développe en cette matière des synergies avec la Région.

Je vous félicite également pour le contrat de gestion de l'Office de promotion du tourisme. Comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, ce contrat est important et il y a longtemps que l'on attendait une initiative significative en ce domaine.

Je vous remercie en outre pour vos précisions concernant les critères utilisés en matière de prévision sociale, ainsi que sur la ventilation des plannings familiaux.

Ceci étant, j'attends toujours une réponse à la question portant sur la dotation de la culture. Comme je l'ai rappelé ce matin, elle n'a bénéficié d'aucune indexation depuis dix ans. Or, si l'on calcule ce que représente cette simple indexation sur une période de dix ans, on s'aperçoit que la culture devrait bénéficier d'une augmentation non négligeable de 9 millions d'€. Parmi les documents qui nous ont été remis pour analyser le budget, on trouve le fameux graphique permettant de comprendre l'évolution des diverses masses budgétaires. La dotation de la culture est la seule à ne bénéficier d'aucun accroissement et à être parfaitement linéaire depuis dix ans. Il me semble qu'une question importante se pose à cet égard.

En ce qui concerne les aides familiales, vous avez relayé une réponse qui ne me semble guère satisfaisante parce que le très légitime contentieux qui porte sur l'ancienneté demeure. Je ne comprends pas la réponse du cabinet de M. Kir à cette question qui reste donc d'actualité.

Seul M. Riguelle pourrait nous entretenir avec pertinence et virulence du projet de l'asbl Hoppa et de Condorcet mais il est absent en ce moment. Je me sens autorisé à rappeler combien il mérite une conclusion heureuse et rapide. Selon vos dires, le problème serait dû à une réaction de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Je voudrais obtenir une précision complémentaire à ce sujet et connaître l'agenda précis de ce dossier en 2007.

M. le Président.- La parole est à la Mme la ministre Française Dupuis afin qu'elle réponde immédiatement sur ce point.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Cet agenda a déjà été explicité à plusieurs reprises. Nous rencontrons de grosses difficultés dans les accords de sortie d'indivision que nous négocions avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie, non seulement dans ce cas précis mais également pour d'autres établissements. Elles sont en grande partie dues à une surenchère. Or, une telle sortie d'indivision doit se faire à deux!

Nous ne pouvions pas conclure un accord immédiat sans fermer l'une de nos écoles. C'est pourquoi, nous avons demandé à la partie flamande de nous accorder deux ans de supplément d'occupation du B15. Ces deux ans nous ont été refusés en pratique puisque l'on nous demande en échange des sommes que je juge inconsidérées.

Nous avons constaté par ailleurs que la Vlaamse Gemeenschapscommissie ne nous payait pas un certain nombre de loyers qu'elle nous devait. C'est ainsi que nous nous sommes retrouvés dans cette négociation avec un problème financier de

taille portant potentiellement sur plusieurs millions d'€. Dans l'état actuel des choses, la Commission communautaire française ne peut pas le tolérer.

Il est donc clair que le calendrier peut être respecté. Je me suis arrangé pour qu'une nouvelle école soit construite dans un certain délai. La négociation peut donc se poursuivre mais je ne suis toutefois pas garante des exigences accumulées par l'autre partie.

L'accord de sortie d'indivision, voté précisément trois jours avant les élections précédentes, ne comportait pas de volet de financement. Tout le monde le savait. Pour l'instant, nous constituons donc ce financement. Mais si la Vlaamse Gemeenschapscommissie procède systématiquement à des surenchères, l'affaire n'est pas faisable, à moins de débloquer des crédits. Mais il est impensable de fermer une école du CERIA dans ce cadre. Personne ne l'accepterait.

La négociation est en cours et tout élément de surenchère est dommageable. Il est inutile de vous décrire la situation par rapport à nos partenaires flamands.

J'en profite pour indiquer qu'il ne faut pas espérer grand chose des clés de répartition de l'enseignement. Les chiffres nous montrent un rapport nul au point de vue financier. Il s'agit donc d'une négociation à conclure mais qui ne nous rendra rien. C'est la raison pour laquelle j'ai transmis les chiffres précis des années précédentes.

M. André Du Bus de Warnaffe (cdH).- Parlez-vous du comptage?

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Oui. J'en profite car ce sont les éléments qui se trouvent dans la balance lors de la discussion avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Finalement, les éléments se neutralisent. L'évolution du nombre d'élèves n'est pas telle que nous aurions quelque chose à gagner, contrairement à ce qui est indiqué dans le cahier de la Cour des comptes. C'est pour cette raison que j'ai donné les chiffres précis du comptage des deux années précédentes.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André Du Bus de Warnaffe (cdH).- Je vous remercie de vos précisions. Il faut voir dans quelle mesure une interpellation est à mener du côté du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale à ce propos.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Cela fait un an que je le dis.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Bien. Concernant la consolidation des trésoreries, nous rejoignons les réflexions portées et défendues ici à ce propos. Nous ne comprenons toujours pas pourquoi il n'est pas possible d'arriver à effectuer ce travail de consolidation des trésoreries. Ce point a été rappelé à plusieurs reprises par la Cour des comptes et nous avons déjà évoqué cette question voici deux ans, voici un an et encore aujourd'hui. J'espère que, l'année prochaine, cette épine sera hors de votre pied, Madame la Ministre.

A propos du BAP, nous avons bien compris votre souci de prendre en considération à la fois les défenseurs de ce projet et ceux qui émettent une série de réticences. Il est question d'un projet-pilote dont on en parle depuis un certain temps. Garantisiez-vous l'avènement de ce projet-pilote en 2007?

En votre qualité de ministre régionale et de membre du Gouvernement de la Commission communautaire française, n'avez-vous pas l'opportunité de prendre l'initiative d'une réflexion portant précisément sur l'affectation de logements sociaux au bénéfice des handicapés? Il est question aussi d'affectation, à l'avenir, des terrains ferroviaires, en prenant en considération de façon plus sérieuse les besoins du secteur des handicapés. Notre souhait est que vous formuliez et traduisiez, au sein du gouvernement régional, ces demandes qui pourraient tout aussi pertinemment prendre corps au travers de projets futurs, tout comme la réalité du logement social qui, elle, concerne bien le moment présent.

(Applaudissements)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous nous avez apportées. Elles émanent non seulement de votre chef mais vous vous êtes également mise au service de vos collègues pour nous transmettre les réponses aux questions qui leur étaient adressées.

Premièrement, concernant la question relative à un lieu d'échanges entre les secteurs de la santé et du social, j'ai relayé, à l'instar de mon collègue M. du Bus de Warnaffe, la demande des acteurs de travailler ensemble, un peu dans l'esprit des "Assises de l'ambulatoire". La réponse faite en évoquant le Conseil consultatif qui, par essence, est un lieu où l'on fonctionne par sections et simplement avec quelques représentants de secteur, n'est pas bonne. J'aurai l'occasion d'en reparler avec M. Cerexhe pour aborder à nouveau cette question.

Deuxièmement, concernant l'aide à domicile, il y a effectivement des problèmes énormes dans ce secteur, lequel régulièrement est à deux doigts de la faillite. Là aussi, il faudra revenir sur ce point avec M. Kir.

Troisièmement, concernant des aspects purement budgétaires qui touchent à l'essence même de nos problèmes, je vous remercie d'avoir repris ma proposition d'évaluer la pertinence de certaines dépenses qui sont effectuées par la Commission communautaire française alors qu'elles pourraient être honorées à partir d'autres niveaux de pouvoir comme la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale, une autre Région, le fédéral, voire les communes. A cet égard, je ne comprends pas très bien l'argumentation de Mme Persoons. Quand je dis que l'argent servant à payer des politiques relevant davantage du niveau communal devrait être utilisé pour des politiques monocommunautaires, c'est parce que les communes sont bilingues, par essence. C'est donc à la Région de mettre l'argent nécessaire pour payer de telles politiques.

Mme Caroline Persoons (MR).- Si l'on considère les centres culturels et les bibliothèques, ce n'est pas le cas.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je ne considère donc pas qu'il s'agit d'une bonne stratégie de défense des francophones que d'affirmer que l'argent des francophones doit aller aux communes. Je ne comprends pas ce point de vue mais je ne souhaite pas ouvrir ce débat maintenant.

En réitérant mes remerciements quant au fait que vous voulez bien réévaluer la pertinence de certaines dépenses, je vous le dis: n'attendons pas! C'est bien de vous engager à le faire et je vous demande de le faire le plus vite possible et d'envisager l'engagement dans d'autres pistes notamment celle d'avoir une connaissance fine des utilisations faites de nos services et de

leurs utilisateurs. Cela constituera un outil vraiment important, non seulement pour financer la Commission communautaire française mais également pour la sauvegarder à l'aube des réformes institutionnelles. Il faut donc aller vite d'autant plus lorsque l'aube veut dire que les choses se passeront non pas "demain" mais "tout à l'heure". Il faut donc être prêt le plus rapidement possible avec tous les arguments nécessaires pour pouvoir négocier et sauver notre institution.

M. le Président.- Madame la Ministre, si vous avez des compléments de réponse, je vous donne la parole. Evidemment, le dernier mot revient au Parlement. Dans les prochaines séances, vous aurez encore l'occasion d'avoir des échanges.

Si vous n'avez pas de réponses complémentaires, je suspendrai la séance jusqu'aux votes.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Non, j'aurais eu plusieurs points à aborder mais j'avais oublié que le dernier mot revenait aux parlementaires. Je préfère donc apporter des compléments lors de séances ultérieures ou en commission afin de ne pas relancer le débat aujourd'hui.

M. le Président.- Je vous remercie. Les arguments des uns et des autres ont trouvé une place. Certes, nous n'avons pas clos l'ensemble des discussions, c'est inévitable mais chacun aura l'occasion d'y revenir lors des interpellations et questions orales suivantes.

La séance plénière est suspendue à 15h47.

La séance plénière est reprise à 16h06.

Examen des articles et des tableaux annexes

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006

M. le Président.- Nous discutons en premier lieu des articles du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, ainsi que le tableau y annexé [68 (2006-2007) n°1]

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2006, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'€
pour les recettes courantes	297.684
pour les recettes en capital	0
soit ensemble	297.684

conformément au tableau ci-annexé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Tableau annexe

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le tableau annexe est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006

M. le Président.- Nous discutons ensuite des articles du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, ainsi que le tableau y annexé [69 (2006-2007) n° 1].

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2006 sont ajustés comme suit :

Tableau annexe

(en milliers d'€)		
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	301.426	301.426
Premier ajustement		
Deuxième ajustement	- 940	- 940
Ajustés	300.486	300.486
<i>Crédits années antérieures</i>		
Premier ajustement		
Deuxième ajustement	+ 46	+ 46
Ajustés	+ 46	+ 46
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux	3.315	3.507
Premier ajustement		
Deuxième ajustement	- 211	- 243
Ajustés	3.104	3.264
TOTAUX		
Initiaux	304.741	304.933
Ajustés	303.590	303.750
Crédits années antérieures	46	46

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Article 3

A l'article 11 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2006, il y a lieu de modifier l'intitulé de l'allocation de base suivante :

26.10.33.02 : décret ISP : OIPS agréés – financement de base.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Article 4

A l'article 12 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2006, il y a lieu de modifier l'intitulé de l'allocation de base suivante :

26.10.01.01 : projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 5 est adopté.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le tableau annexe est adopté.

Annexes au projet de décret

M. le Président.- Je vous rappelle que le projet de budget ajusté du SGS Bâtiments a été amendé en commission du Budget. Il a été adopté.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, les annexes sont adoptées.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006

M. le Président.- Nous discutons ensuite des articles du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, ainsi que le tableau y annexé [70 (2006-2007) n° 1].

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2006, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'€
pour les recettes courantes	12.950
pour les recettes en capital	0
soit ensemble	12.950

conformément au tableau ci-annexé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 2 est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Tableau annexe

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le tableau annexe est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006

M. le Président.- Nous discutons ensuite des articles du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, ainsi que le tableau y annexé [71 (2006-2007) n° 1].

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1^o, de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2006 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'€)		
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	14.882	14.882
Premier ajustement		
Deuxième ajustement	-533	-533
Ajustés	14.329	14.329
Crédits années antérieures		
<i>Crédits dissociés</i>		
	9	9
Initiaux		
Premier ajustement		
Deuxième ajustement		
Ajustés		
TOTAUX		
Initiaux	14.882	14.882
Ajustés	14.329	14.329
Crédits années antérieures	9	9

conformément au tableau ci-annexé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 2 est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Tableau annexe

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le tableau annexe est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007

M. le Président.- Nous discutons ensuite des articles du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007, ainsi que le tableau y annexé [73 (2006-2007) n° 1].

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2007, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'€
pour les recettes courantes	304.399
pour les recettes en capital	0
Total des recettes	304.399

conformément au tableau ci-annexé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 2 est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétoal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétoal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la

trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décentralisée.

Article 3

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 5 est adopté.

Tableau annexe

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le tableau annexe est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007

M. le Président.- Nous discutons ensuite des articles du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007, ainsi que le tableau y annexé [74 (2006-2007) n° 1].

CHAPITRE 1^{er} - Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2007, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

	(en milliers d'€)	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	311.541	311.541
Crédits dissociés	3.299	3.299
TOTAUX	314.840	315.233

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 2 est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 € (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptes de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 € et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 € (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties au comptable extraordinaire sur les allocations de base 21.00.11.05 (frais liés au personnel) et 29.03.11.05 (frais liés au personnel – uniquement factures chèques-repas) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 61.973 € (TVAC) et sur l'allocation de base 21.00.12.03 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 173.525 € (TVAC).

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSON,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 € (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptes extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 € (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 850.000 € peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire (25.00.12.03).

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 6.500 € (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.00.12.11 et 21.00.74.01.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 20.500 € (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.03.12.01.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 4 est adopté.

Article 5

Par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03, 21.00.11.04, 22.32.11.01, 25.00.11.04, 26.20.11.01, 29.02.11.01, 29.03.11.01, 29.03.11.02 et 29.03.11.04 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 5 est adopté.

Article 6

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991. Le crédit de l'allocation de base 26.10.01.01 peut être redistribué, après accord du Ministre compétent et du Ministre du budget, vers les allocations de base de la division 26 du budget décretaal de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 6 est adopté.

Article 7

Par dérogation à l'article 15 sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit inscrit à l'allocation de base 21.00.01.05 « Accords du non-marchand » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget décretaal de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 7 est adopté.

Article 8

Par dérogation à l'article 40, § 1er, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des

allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 8 est adopté.

Article 9

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 9 est adopté.

Article 10

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

- 27.01.43.03 Dotation à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
- 27.03.21.11 Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (intérêts)
- 27.03.91.11 Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (amortissements)
- 27.06.43.23 Emprunts des infrastructures sociales (intérêts)
- 27.06.63.22 Emprunts des infrastructures sociales (amortissements)
- 27.07.21.11 Bâtiment Rue des Palais (intérêts)
- 27.07.91.11 Bâtiment Rue des Palais (amortissements)

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :

- 21.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (frais bancaires)
- 21.00.11.05 Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
- 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
- 21.00.11.11 Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH
- 25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales...)
- 29.03.11.05 Frais liés au personnel (titres-repas...)
- 30.00.01.01 Dépenses de toute nature relatives à "Annoncer la couleur" et au "Centre européen de langue française" pour les frais de rémunération (uniquement)

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :

- 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du

Cabinet	26.30.43.05	Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)
02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet		
03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet		
04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	26.30.43.06	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics
05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	28.00.61.35	Dotations au SGS Bâtiment
peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.	29.02.61.35	Dotations au SGS Bâtiment
Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base:	29.03.61.35	Dotations au SGS Bâtiment
	30.02.61.35	Dotations au SGS Bâtiment
		peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.
		M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (<i>Non</i>)
21.00.12.04 Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)		En conséquence, l'article 10 est adopté.
21.00.12.11 Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs)		<i>Article 11</i>
22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)		Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux allocations de base :
22.20.12.02 Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation (Comité d'experts – Secteur de l'insertion sociale)	01.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège
23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)	02.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
24.00.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)	03.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la C.C.F. hors Haute Ecole (enseignement – jury d'examen, conférences, leçons didactiques)	04.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée et à l'Institut Bruxellois francophone pour la formation professionnelle, imputée à l'allocation de base :	05.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
21.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment	21.00.01.03	Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand
22.33.41.03 Dotation au Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées	21.00.11.03	Rémunération du personnel
22.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment – Personnes handicapées	21.00.11.04	Rémunération du personnel contractuel
22.50.61.36 Dotation au SGS Bâtiment – Cohésion sociale	21.00.11.05	Frais liés au personnel
22.50.61.37 Dotation au SGS Bâtiment – Action sociale	21.00.11.08	Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission communautaire française
23.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment	21.00.11.09	Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant
24.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment	21.00.11.10	Primes de responsabilisation
26.20.41.31 Dotation au SGS - Formation PME	21.00.11.11	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
	21.00.11.20	Pensions des agents ex-Province de Brabant admise à la retraite au 1er janvier 1995
	21.00.11.21	Indemnités résultant de la responsabilité de la CCF à l'égard de son personnel

21.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours	23.20.33.10	Subventions aux centres de coordination
21.00.12.03	Frais de gestion du personnel	23.20.33.15	Subventions aux Associations de santé intégrée
21.00.12.04	Frais de formation et d'information du personnel	23.20.33.16	Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie
21.00.12.05	Frais liés à l'informatisation de l'administration	24.00.12.01	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Tourisme)
21.00.12.09	Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonctionnement	24.00.12.02	Promotion, publication, diffusion (Tourisme)
21.00.12.11	Frais de fonctionnement	25.00.11.04	Rémunération du personnel d'accompagnement (Transports scolaires)
21.00.12.12	Frais de location (loyers)	25.00.12.03	Frais de transport (Transports scolaires)
21.00.12.13	Frais de location simple (leasing opérationnel)	25.00.12.11	Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires
21.00.74.01	Dépenses patrimoniales	26.10.33.02	Décret ISP : OIPS agréés – financement équipe de base.
21.00.74.02	Achat de matériel informatique et bureautique	26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP
22.10.33.03	Subventions aux Centres de Service social et d'action sociale globale	26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
22.10.33.04	Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	26.20.11.01	Rémunération du personnel du service à gestion séparée – Service Formation PME
22.10.33.05	Subvention à l'asbl Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale	27.01.12.11	Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires)
22.10.33.06	Subvention aux maisons d'accueil	29.02.11.01	Rémunération du personnel Complexe sportif
22.10.33.07	Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	29.02.12.11	Dépense de fonctionnement Complexe sportif
22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale	29.03.11.01	Rémunération du personnel hors Haute Ecole
22.20.33.04	Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale.	29.03.11.02	Rémunération du personnel Haute Ecole
22.20.43.05	Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale.	29.03.11.04	Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.
22.32.11.01	Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	29.03.11.05	Frais liés au personnel
22.40.33.12	Subventions aux services d'aide aux familles	29.03.11.21	Indemnités résultant de la responsabilité de la CCF à l'égard de son personnel
22.40.33.13	Subventions aux centres de planning familial	29.03.12.10	Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires
23.10.33.11	Subvention à l'asbl "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	29.03.12.11	Dépenses de fonctionnement des écoles de la CCF, hors Haute-Ecole.
23.20.33.04	Subventions aux services de santé mentale	29.03.12.12	Frais de gestion du personnel
23.20.33.05	Subventions aux centres de télé-accueil	30.00.01.01	Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral "Annoncer la couleur" et au "Centre européen de Langue française"
23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jour	30.00.01.02	Frais liés à l'immeuble à Paris
23.20.33.09	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	30.00.12.00	Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet

30.00.12.01	Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques (Relations internationales)	22.20.33.09	Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale
30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)	22.20.43.05	Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale
30.01.12.01	Promotion, publication, diffusion (Politique générale)	22.32.41.31	Dotation au service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire
30.01.33.01	Subventions de politique générale	22.33.41.03	Dotation au service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées
M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (<i>Non</i>)			
En conséquence, l'article 11 est adopté.			
<i>Article 12</i>			
Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :			
21.00.01.03	Dépenses de toute nature relatives à l'accord non-marchand	22.40.33.14	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)
21.00.01.04	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	22.40.33.15	Formation d'aides familiales
21.00.01.05	Accord non marchand (ACS)	22.40.33.16	Subvention aux services Espace – Rencontre
21.00.33.01	Dotation au Service social	22.40.33.17	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge
21.00.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments	22.50.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments – Personnes handicapées
22.10.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3ème âge	22.50.61.36	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments – Cohésion Sociale
22.10.33.04	Frais de raccordement de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22.50.61.37	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments – Action Sociale
22.10.33.05	Subvention à l'asbl Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22.50.63.24	Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades
22.10.33.07	Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	23.10.33.01	Subventions pour recherches dans le domaine de la santé
22.10.33.08	Subventions aux associations servant de centre d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	23.10.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale
22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale	23.10.33.11	Subvention à l'asbl "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"
22.20.00.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale.	23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé
22.20.33.04	Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	23.10.33.14	Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé
22.20.33.05	Subventions à l'asbl « Centre bruxellois d'actions interculturelles »	23.10.41.01	Coopération Etat fédéral et/ou entités fédérées
22.20.33.06	Subventions au Centre Régional d'appui	23.20.33.06	Subvention au service intégré de soins à domicile
22.20.33.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jours
22.20.33.08	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé
		23.20.53.01	Subvention pour l'informatisation des services agréés en Santé
		23.50.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments
		24.00.01.01	Mise en œuvre du plan Tourisme 2006-2010

24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme	26.20.41.31	Dotation au service à gestion séparée – Service Formation PME
24.00.43.01	Subvention de fonctionnement à l'OPT	26.20.85.50	Préfinancement « Fonds social Européen » de l'EFPM
24.00.43.02	Subventions à l'OPT pour les missions spécifiquement bruxelloises (secteur privé).	26.30.43.05	Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement
24.00.52.03	Subventions d'investissement en tourisme social	26.30.43.06	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)	27.01.43.03	Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
24.00.53.01	Primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes	27.06.43.23	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
24.00.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments	27.06.63.22	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
24.00.63.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	28.00.52.02	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1er avril 1977)
26.10.01.01	Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique	28.00.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments
26.10.33.01	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA à des actions d'insertion professionnelle	29.02.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments
26.10.33.03	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	29.03.12.01	Dépenses de subsides européens finançant des activités en rapport avec l'Enseignement.
26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	29.03.43.05	Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère
26.10.33.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle	29.03.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments
26.10.33.07	Subventions à la FEBISP	30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)
26.10.33.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	30.00.45.01	Transfert au CGRI
26.10.33.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	30.01.33.01	Subventions de politique générale
26.10.33.10	Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	30.02.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments
26.10.33.11	Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle	M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (<i>Non</i>)	
26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	En conséquence, l'article 12 est adopté.	
26.10.45.23	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	<i>Article 13</i>	
26.10.85.50	Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréés	Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :	
26.20.33.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;	
26.20.41.03	Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française ;	

- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

En conséquence, l'article 13 est adopté.

Article 14

A partir du 1er janvier 2007, l'encours existant au 31 décembre 2006 sur l'allocation de base 21.00.12.07 est transféré sur la nouvelle allocation de base 21.00.01.06 : dépenses de toute nature relative à la réforme de la comptabilité de l'Etat.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

En conséquence, l'article 14 est adopté.

CHAPITRE II - Services à gestion séparée

Article 15

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée - Service bruxellois francophone des personnes handicapées - pour l'année budgétaire 2007 annexé au présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

En conséquence, l'article 15 est adopté.

Article 16

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2007 annexé au présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

En conséquence, l'article 16 est adopté.

Article 17

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2007 annexé au présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

En conséquence, l'article 17 est adopté.

Article 18

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2007 annexé au présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

En conséquence, l'article 18 est adopté.

Chapitre III - Organisme d'intérêt public

Article 19

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2007.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

En conséquence, l'article 19 est adopté.

Article 20

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

En conséquence, l'article 20 est adopté.

Tableau annexe

M. le Président.- Une correction technique vous a été distribuée. Elle concerne l'intitulé de l'allocation de base 26.10.01.01 (p. 18, doc. 74). L'intitulé "Mesures d'accompagnement liées au contrat Economie-Emploi" est remplacé par l'intitulé "Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique".

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

En conséquence, le tableau annexe est adopté.

Autres annexes

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

En conséquence, les autres annexes sont adoptées.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007

M. le Président.- Nous discutons ensuite des articles du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007, ainsi que le tableau y annexé [75 (2006-2007) n° 1].

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, paragraphe 3 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

En conséquence, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2007, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'€
pour les recettes courantes	13.396
pour les recettes en capital	0
soit ensemble	13.396

conformément au tableau ci-annexé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétoal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétoal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétoale.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 5 est adopté.

Tableau annexe

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le tableau annexe est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007

M. le Président.- Nous discutons ensuite des articles du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007, ainsi que le tableau y annexé [76 (2006-2007) n° 1].

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2007, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(en milliers d'€)		
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	15.062	15.062
Crédits dissociés	0	0
TOTAUX	15.062	15.062

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 € (TVA incluses).

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties – au comptable extraordinaire – sur l'allocation de base 10.00.11.05 (frais liés au personnel) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 9.916 € (TVAC) ainsi que sur l'allocation de base 10.00.12.02 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 17.353 € (TVAC).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 € et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1er, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 4 est adopté.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 5 est adopté.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- AB 10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- AB 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- AB 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- AB 10.00.11.06 Charges et provisions de pension
- AB 10.00.11.30 Pensions pour cause d'invalidité
- AB 10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- AB 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- AB 10.00.12.03 Formation et information du personnel
- AB 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- AB 10.00.12.11 Frais généraux de fonctionnement
- AB 10.00.12.12 Location de bâtiments (loyers)
- AB 10.00.12.13 Frais de location simple (photocopieurs)
- AB 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- AB 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- AB 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
- AB 11.61.12.02 Dépenses de promotion, diffusion et publication

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 6 est adopté.

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- AB 10.00.33.01 Subvention au Service social
- AB 11.11.33.01 Subventions aux associations (culture)
- AB 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque

- AB 11.11.33.04 Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
- AB 11.11.33.21 Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
- AB 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)
- AB 11.11.43.20 Soutien aux maisons locales des cultures
- AB 11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
- AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- AB 11.12.33.01 Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
- AB 11.12.33.02 Subventions aux associations (jeune public, danse, musique, théâtre)
- AB 11.13.33.01 Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)
- AB 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- AB 11.13.43.00 Subventions pour le fonctionnement, les activités et l'achat de Livres destinées au Centre de littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles
- AB 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- AB 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- AB 11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
- AB 11.14.33.01 Subventions aux associations (folklore, tourisme)
- AB 11.15.33.01 Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
- AB 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
- AB 11.16.33.01 Subventions aux associations (audiovisuel)
- AB 11.16.33.2 Subvention Télé-Bruxelles
- AB 11.16.33.3 Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles
- AB 11.16.33.4 Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio Bxl/Le Soir
- AB 11.17.33.01 Subventions aux centres culturels reconnus
- AB 11.17.33.02 Subventions aux Halles de Schaerbeek
- AB 11.21.33.01 Subventions aux associations (jeunesse)

AB 11.21.33.02	Subventions aux associations (ludothèques)
AB 11.21.33.03	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
AB 11.21.52.01	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
AB 11.22.33.01	Subventions aux associations (sports)
AB 11.22.33.02	Subventions aux clubs sportifs
AB 11.22.33.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
AB 11.23.33.01	Subventions aux associations (petite enfance)
AB 11.30.33.01	Subventions aux associations – secteur privé (éducation à la culture)
AB 11.41.33.01	Subventions aux associations (éducation permanente, activités socioculturelles)
AB 11.41.33.02	Subventions aux associations d'éducation permanente
AB 11.61.33.01	Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 7 est adopté.

Article 8

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2007.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 9 est adopté.

Tableau annexe

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le tableau annexe est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Mme Caroline Persoons (MR).- Monsieur le Président, c'est la troisième année que le président du gouvernement n'est pas présent quand nous votons le budget. De plus, la ministre du Budget n'est plus là.

M. le Président.- Madame Persoons, soyez de bon compte. Quand les discussions budgétaires ont eu lieu ce matin, presque tout le gouvernement était présent: Mme Huytebroeck, M. Cerexhe, Mme Dupuis. M. Kir nous rejoint maintenant. Je vous en prie, soyez correcte. La parole est aux parlementaires pour le vote. Je ne pense pas qu'il soit indispensable que tous les ministres soient présents.

VOTES RÉSERVÉS

**AJUSTEMENT DU BUDGET 2006
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET
MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006.**

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [68 (2006-2007) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

25 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Paul Arku, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue: Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES
DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006**

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [69 (2006-2007) n° 1]

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

25 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Paul Arku, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue: Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET
MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006**

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [70 (2006-2007) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

25 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Paul Arku, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue: Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES
DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006**

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [71 (2006-2007) n° 1]

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

25 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui,

Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Paul Arku, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue: Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

<p align="center">BUDGET 2007 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</p>

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET
MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007**

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [73 (2006-2007) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.
65 membres ont pris part au vote.
39 membres ont voté oui.
25 membres ont voté non.
1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg,

Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Paul Arku, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue: Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES
DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007**

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [74 (2006-2007) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.
65 membres ont pris part au vote.
39 membres ont voté oui.
25 membres ont voté non.
1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Paul Arku, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue: Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [75 (2006-2007) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

25 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Paul Arku, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue: Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [76 (2006-2007) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

25 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Paul Arku, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue: Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance sur convocation.

La séance est levée à 16h15.

Membres du Parlement présents à la séance:

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Clerfayt, Colson, Daems, Daïf, de Clippele, De Coster, Decourty, Mme de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, Delpérée, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Diallo, Doulkeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, Mme Jamouille, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mme Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, M. Vervoort, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi, 27 novembre 2006

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [68 (2006-2007) n° 1]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [69 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [70 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [71 (2006-2007) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [73 (2006-2007) n° 1]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [74 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [75 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [76 (2006-2007) n° 1]

Présents: MM. André du Bus de Warnaffe, Christos Doukeridis (président), Mmes Julie Fiszman, Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Lundi 27 novembre 2006

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [69 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [71 (2006-2007) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [74 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [76 (2006-2007) n° 1]

Présents: MM. Christos Doukeridis (président), Mmes Julie Fiszman, Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Caroline Persoons, Olivia P'tito (remplace Mme Anne-Sylvie Mouzon), MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Lundi 27 novembre 2006

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [69 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [71 (2006-2007) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [74 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [76 (2006-2007) n° 1]

Présents: MM. Mohamed Azzouzi, Jacques De Coster, Serge de Patoul, Mme Céline Delforge, M. André du Bus de Warnaffe (supplée M. Joël Riguelle), Mmes Isabelle Emmery, Céline Fremault (remplace M. Bertin Mampaka Mankamba), Véronique Jamoulle (présidente), M. Alain Leduc, Mme Marion Lemesre, Mmes Jacqueline Rousseau, Viviane Teitelbaum.

Mardi 28 novembre 2006

Commission des Affaires sociales

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [69 (2006-2007) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [74 (2006-2007) n° 1]

Présents: Mmes Sfia Bouarfâ, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, MM. Michel Colson, Willem Draps, Mmes Nathalie Gilson, Souad Razzouk (présidente), Céline Fremault et Dominique Braeckman.

Mercredi 29 novembre 2006

Commission de la Santé

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [69 (2006-2007) n° 1]
2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [74 (2006-2007) n° 1]

Présents: Mme Magda De Galan, MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Willy Decourty, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Paul Galand, Mme Marion Lemesre (remplace M. Vincent De Wolf), M. Rachid Madrane, Mmes Fatima Moussaoui, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi (présidente).

Vendredi 1^{er} décembre 2006

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [68 (2006-2007) n° 1]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [69 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [70 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [71 (2006-2007) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [73 (2006-2007) n° 1]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [74 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [75 (2006-2007) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [76 (2006-2007) n° 1]

Présents: M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Rudi Vervoort), Mme Nadia El Yousfi (remplace M. Mahfoudh Romdhani), MM. Francis Delpérée, Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mmes Julie Fiszman, Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Eric Tomas, Alain Zenner.

Vendredi 8 décembre 2006

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [68 (2006-2007) n°1 et 2]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [69 (2006-2007) n°1 et 2]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [70 (2006-2007) n°1 et 2]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [71 (2006-2007) n°1 et 2]

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [73 (2006-2007) n°1 et 2]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [74 (2006-2007) n°1 et 2]

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [75 (2006-2007) n°1 et 2]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [76 (2006-2007) n°1 et 2]

Présents: Mme Dominique Braeckman (supplée M. Christos Doulkeridis), MM. Stéphane de Lobkowicz (supplée M. Francis Delpérée), André du bus de Warnaffe, Mmes Julie Fiszman (présidente), Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement francophone bruxellois:

- l'arrêt du 21 novembre par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 33 de la loi du 27 avril 2005 relative à la maîtrise du budget des soins de santé et portant diverses dispositions en matière de santé, introduit par l'a.s.b.l. "Association francophone d'Institutions de Santé" (171/2006);
- l'arrêt du 22 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 40, § 1^{er}, du décret flamand du 18 décembre 1992 contenant des mesures d'accompagnement du budget 1993 ne viole pas les règles répartitrices de compétences,
 2. l'alinéa 2, l'article 97, § 1^{er}, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ne viole pas les règles répartitrices de compétence,
 3. en ce qu'ils s'appliquent également aux opérateurs de réseaux publics de télécommunications, les articles 40, § 2, 41 et 42 du décret précité du 18 décembre 1992 ne violent pas les règles répartitrices de compétences,
 4. en ce que l'interdiction visée à l'article 98, § 2, alinéa 1^{er}, de la loi précitée du 21 mars 1991 s'applique aussi aux rétributions et indemnités que les régions peuvent établir dans les matières pour lesquelles elles sont compétentes, cette disposition viole les règles répartitrices de compétences (172/2006);
- l'arrêt du 22 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 20*duodecies*, alinéa 2, de la loi du 21 décembre 1990 portant statut des candidats militaires du cadre actif, inséré par l'article 35 de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses, viole les articles 10 et 11, lus en combinaison avec l'article 182 de la Constitution (173/2006);
- l'arrêt du 22 novembre 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 16 et 17 (modifications de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile) de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses, introduit par la ville d'Andenne (174/2006);
- l'arrêt du 22 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1675/13, § 3, deuxième tiret, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (175/2006);
- l'arrêt du 22 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 215, alinéa 3, 4^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, dans sa version applicable avant sa modification par l'arrêté royal du 20 décembre 1996 et par la loi du 22 décembre 1998, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution si le terme "rémunération" qu'il contient est interprété comme se rapportant exclusivement aux rémunérations d'administrateur ou d'associé actif, visées aux articles 32 et 33 du même Code,
 2. l'article 215, alinéa 3, 4^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, dans sa version applicable avant sa modification par l'arrêté royal du 20 décembre 1996 et par la loi du 22 décembre 1998, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution si le terme "rémunération" qu'il contient est interprété comme se rapportant aussi bien aux rémunérations visées aux articles 32 et 33 et à l'article 31 du Code des impôts sur les revenus 1992 qu'aux profits de profession libérale visés à l'article 27 du même Code (176/2006);
- l'arrêt du 22 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 36, § 1^{er}, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10 et 11, lus en combinaison avec l'article 160 de la Constitution (177/2006);
- l'arrêt du 29 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26, § 3, de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, tel qu'il a été inséré par la loi-programme du 27 décembre 2004, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (178/2006);
- l'arrêt du 29 novembre 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 à 7, 9 et 10 de la loi du 20 juillet 2005 modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites et portant des dispositions fiscales diverses, introduit par la sprl "De Broux et Cie" (179/2006);
- l'arrêt du 29 novembre 2006 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 3 juillet 2005 portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, introduits par E. Branckaute et autres (180/2006);
- l'arrêt du 29 novembre 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle de l'article 7 de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses et des articles 85 et 86 de la loi-programme du 27 décembre 2005, introduit par l'a.s.b.l. "Sociale, Socioculturele Werkgeversfederatie" et l'a.s.b.l. "Davidsfonds" (181/2006);
- l'arrêt du 29 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était en vigueur avant sa modification par la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (182/2006);
- l'arrêt du 29 novembre 2006 par lequel la Cour renvoie au juge *a quo* la question préjudicielle relative aux articles 184, 185, 191, 192 et 261 du Code des sociétés, posée par la Cour d'appel de Bruxelles (183/2006);
- l'arrêt du 29 novembre 2006 par lequel la Cour annule l'article 365*ter*, § 5, du Code judiciaire en ce que cette disposition déclare l'article 371, § 2, a) du Code judiciaire applicable aux référendaires et juristes de parquet près les cours d'appel et les tribunaux de première instance (184/2006);

- l'arrêt du 29 novembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 164, alinéa 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, interprété comme excluant, dans l'hypothèse qu'il vise, l'application de l'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail aux dispensateurs de soins qui exercent leur profession dans le cadre d'un contrat de travail, viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. la même disposition, interprétée comme n'excluant pas l'application de l'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (185/2006);
- l'arrêt du 29 novembre 2006 par lequel la Cour constate qu'elle n'est pas compétente pour répondre à la question préjudicielle relative à l'article 412, § 2, 1^o, premier tiret et 3^o, quatrième tiret, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 13 de la loi du 7 juillet 2002, posée par le Procureur général près de la Cour d'appel de Gand (186/2006);
- la question préjudicielle relative à l'article 264, alinéa 1^{er}, 2^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable à l'exercice d'imposition 1995, posée par la Cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 442*bis* du Code pénal, posée par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel d'Anvers;
- la question préjudicielle concernant l'article 9, § 1^{er}, du décret de la Région wallonne du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle concernant les articles 2, 3, § 1^{er}, c et 8, § 1^{er}, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 22, § 1^{er}, de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer "la charte de l'assuré social", posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 235*ter*, § 6, du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 100, alinéa 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991, posées par la Cour d'appel de Gand et le Tribunal de première instance de Louvain;
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 27 avril 2006 modifiant l'article 52 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, introduit par l'"Union Professionnelle du Secteur Immobilier".

ETAT DE L'ARRIÈRE DES TRAVAUX DES COMMISSIONS (ART. 22.5)

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Visite du bâtiment de l'administration de la Commission communautaire française (rue des Palais).

Examen du rapport annuel du CGRI.

Avis sur la coopération entre les collectivités politiques fédérées de l'espace francophone belge et l'état des lieux de l'exercice des compétences transférées en 1993 par la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 23 octobre 2006 entre la Région wallonne et la Commission communautaire française modifiant le décret de la Communauté française du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 confiant certaines missions à l'Office de promotion du tourisme et déléguant certaines compétences en application du décret du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme [80 (2006-2007) n° 1].

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Auditions relatives au tourisme.

Commission de la Santé

Proposition de résolution visant à garantir la prise en charge et le suivi des patients atteints par la tuberculose, déposée par MM. Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani et Paul Galand [8 (2004-2005) n° 1].

Proposition de résolution relative à la lutte contre l'Hépatite C, déposée par Mmes Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, MM. Didier Gosuin et Serge de Patoul [30 (2004-2005) n° 1].

Proposition de résolution relative à la prévention du cancer du sein, déposée par M. François Roelants du Vivier, Mmes Caroline Persoons et Nathalie Gilson [62 (2005-2006) n° 1].

Auditions relatives à l'évaluation des décrets relatifs à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale et des services actifs en matière de toxicomanies.

Commission des Affaires sociales

Auditions relatives au manque de places dans les centres d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées de grande dépendance et au budget d'assistance personnalisé.

Proposition de résolution relative au manque de structures d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance, déposée par Mmes Caroline Persoons et Nathalie Gilson [55 (2005-2006) n° 1].

Auditions relatives aux centres de planning familial.

Commission du Règlement

Proposition de modification du Règlement, en vue de créer une commission de concertation avec les francophones des communes de la périphérie bruxelloise, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [24 (2004-2005) n° 1].

Proposition de modification du Règlement, relative au contrôle du Parlement sur les dépenses des cabinets ministériels introduisant un article 79bis au nouveau Chapitre V du Titre IV, déposée par Mmes Françoise Bertieaux, Caroline Persoons et M. Jacques Simonet [29 (2004-2005) n° 1].

Proposition de modification du Règlement y insérant un article 10bis relatif à la destitution du Président, déposée par Mmes Caroline Persoons, Françoise Schepmans et M. Bernard Clerfayt [34 (2004-2005) n° 1].

Proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relative aux services individuels rendus par les parlementaires à la population, déposée par Mme Anne-Sylvie Mouzon [37 (2004-2005) n° 1].

**PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (EN MILLIERS D'€)**

**TABLEAU ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006**

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2006	Ajustement 2006	Ajusté 2006
	TITRE I			
	RECETTES COURANTES			
06.02	Recettes diverses	421		421
06.03	Recettes du Complexe sportif	421		421
06.04	Remboursement de traitements	100		100
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	744		744
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	50		50
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	647		647
06.09	Remboursement pensions IPHOV		+ 253	253
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire	42		42
29.02	Intérêts financiers	500		500
39.10	Subside Européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	68		68
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887		2.887
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22.7.1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	83.492	- 1.579	81.913
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.625	- 19	1.606
49.24	Dotation Relations internationales	310		310
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté Française	1.294	- 283	1.011
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.353		1.353
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	377		377
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	137.103		137.103
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	29.314		29.314
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	8.570		8.570
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	22.983	- 53	22.930

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2006	Ajustement 2006	Ajusté 2006
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	76		76
89.50	Remboursement du préfinancement « Fonds social européen »	6.800		6.800
89.51	Remboursement du préfinancement FSE pour IFPME	188		188
	Total recettes courantes	299.365	- 1.681	297.684
	TITRE II RECETTES DE CAPITAL			
76.11	Vente de terrains	0		0
76.30	Vente de bâtiments	0		0
	Total recettes de capital	0		0
	TOTAL DES RECETTES	299.365	- 1.681	297.684

**TABLEAU ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006**

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	ajustement ±	1er ajusté 2006
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. Cerexhe										
Prog. 0 :										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	269	269			269
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	43	43			43
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	7	7			7
Totaux pour le programme 0					cnd	319	319	0	0	319
Totaux pour la division organique 1					cnd	319	319	0	0	319
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE Ch. Picqué										
Prog. 0 :										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	143	143			143
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28	28			28
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18	18			18
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	0	0	189
Totaux pour la division organique 2					cnd	189	189	0	0	189
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. Huytebroeck										
Prog. 0 :										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	151	151			151
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25	25			25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13	13			13
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	0	0	189
Totaux pour la division organique 3					cnd	189	189	0	0	189
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F. Dupuis										
Prog. 0 :										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	189	189		10	199
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	5	5			5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	194	194	0	10	204
Totaux pour la division organique 4					cnd	194	194	0	10	204

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	ajustement ±	1er ajusté 2006
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. Kir										
Prog. 0 :										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	190	176	10		186
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	20	34	-10		24
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4	4			4
Totaux pour le programme 0					cnd	214	214	10	0	214
Totaux pour la division organique 5					cnd	214	214	10	0	214
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.										
Prog. 0 :										
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	1.911	3.110		949	4.059
Avance récupérable à l'A.C.C.F	6	0	0	85.01	cnd	0	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	1.911	3.110	0	949	4.059
Totaux pour la division organique 6					cnd	1.911	3.110	0	949	4.059
Division 21 ADMINISTRATION										
Prog. 0 : SUBSISTANCE										
Dépenses de toute nature relatives au déménagement	21	0	0	01.02	cnd	106	0			0
Dépenses de toute nature relative à l'accord non marchand	21	0	0	01.03	cnd caa	117	106		13 25	119 25
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce co	2.565 2.540	2.714 2.426		-47 115	2.667 2.541
Accord non-marchand (ACS)	21	0	0	01.05	cnd	0	500			500
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	10.422	11.225	-207	-118	10.900
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3.810	3.843	-293	-140	3.410
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	720	720		6	726
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission communautaire française	21	0	0	11.08	cnd	654	420	625	138	1.183
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant	21	0	0	11.09	cnd	2.537	2.682		174	2.856
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	5	6			6
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	51	20		45	65
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1.145	1.138			1.138
Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	125	125	-125	125	125
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	50	50			50
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	480	500		5	505
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	136	112			112

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	ajustement ±	1er ajusté 2006
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	764	619			619
Dépenses liées à la Réforme de la Comptabilité de l'Etat.	21	0	0	12.07	ce	0	60			60
					co	0	30			30
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonct.	21	0	0	12.09	cnd	84	86			86
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.323	1.350			1.350
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	76	18			18
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	90	70			70
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	9	40			40
					caa				6	6
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	40			40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	356	650			650
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	0	755		-8	747
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	100	100	-22		78
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	100		-10	90
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	40	38			38
Investissement matériel roulant	21	0	0	74.10	cnd	0	0	22		22
Totaux pour le programme 0					cnd	23.340	25.313	0	230	25.543
					co	3.075	2.456	0	115	2.571
					ce	3.125	2.774	0	-47	2.727
					caa	0	0	0	31	31
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE										
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0			0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	0			0
Totaux pour le programme 1					cnd	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 21					cnd	23.340	25.313	0	230	25.543
					co	3.075	2.456	0	115	2.571
					ce	3.125	2.774	0	-47	2.727
					caa	0	0	0	31	31
Division 22 AIDE AUX PERSONNES										
Prog. 1 : ACTION SOCIALE										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	37			37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	41			41

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	ajustement ±	1er ajusté 2006
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd caa	751	500		-6 10	494 10
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.324	2.502			2.502
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	219	115			115
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	42			42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	7.336	7.804			7.804
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	364	386			386
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	0	30			30
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	135			135
Totaux pour le programme 1					cnd caa	11.249 0	11.592 0	0 0	-6 10	11.586 10
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES										
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd	0	550			550
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd caa	61 3	99			99 0
Dépenses destinées à préparer le secteur de la cohésion sociale à l'application du NM	22	2	0	12.03	cnd	100	0			0
Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	33.04	cnd caa	3.773 8	857 0			857 0
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	228	145			145
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	0	200			200
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	0	1.390			1.390
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	0	5.560			5.560
Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	0	427			427
Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	43.05	cnd	4.289	439			439
Totaux pour le programme 2					cnd caa	8.451 11	9.667 0	0 0	0 0	9.667 0

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	ajustement ±	1er ajusté 2006
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES										
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE										
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	615	630			630
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	660	689			689
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.275	1.319	0	0	1.319
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.										
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	143	117			117
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	93.057	99.870			99.870
Totaux pour l'activité 3					cnd	93.200	99.987	0	0	99.987
Totaux pour le programme 3					cnd	94.475	101.306	0	0	101.306
Prog. 4 : FAMILLE										
Subventions aux services d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	21.440	22.708		1.165	23.873
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	4.845	5.145		127	5.272
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	79	79		-4	75
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	256	296			296
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd	200	239			239
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	0	251			251
Totaux pour le programme 4					cnd	26.820	28.718	0	1.288	30.006
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES										
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	2			2
Dotations au S.G.S. Bâtiment- Personnes handicapées	22	5	0	61.31	ce	1.500	0			0
					co	1.155	0			0
Dotation au SGS Bâtiment- Action Sociale	22	5	0	61.33	ce	977	0			0
					co	977	0			0
Dotation au SGS Bâtiment- Personnes handicapées	22	5	0	61.35	cnd	0	1.155		-233	922
Dotation au SGS Bâtiment- Cohésion sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	100			100
Dotation au SGS Bâtiment- Action Sociale	22	5	0	61.37	cnd	0	1.648		-753	895
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	3	13			13
Totaux pour le programme 5					cnd	5	2.918	0	-986	1.932
					co	2.132	0	0	0	0
					ce	2.477	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 22					cnd	141.000	154.201	0	296	154.497
					co	2.132	0	0	0	0
					ce	2.477	0	0	0	0
					caa	11	0	0	10	10

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	ajustement ±	1er ajusté 2006
Division 23 SANTE										
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Prestations de tiers, frais étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	62	62			62
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	50	69			69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12			12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	22	59			59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	84			84
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	89			89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	1.070	990		30	1.020
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	149	105			105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	12	22			22
Totaux pour le programme 1					cnd	1.550	1.492	0	30	1.522
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES										
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	11.715	12.048		-38	12.010
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	678	760		-30	730
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	0	50			50
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	27	28			28
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	674	717			717
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	1.065	1.265		-33	1.232
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	1.912	2.130			2.130
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3.445	3.636	-30	-136	3.470
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd caa	152	157	30	-2 5	185 5
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteurs en santé	23	2	0	33.18	cnd	160	550			550
Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	cnd	0	0			0
Totaux pour le programme 2					cnd caa	19.828 0	21.341 0	0 0	-239 5	21.102 5

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	ajustement ±	1er ajusté 2006
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES										
Honoraires, frais études, et documentation ...	23	5	0	12.01	cnd	0	0			0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	23	5	0	61.31	ce	500				0
					co	410				0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	23	5	0	61.35	cnd	0	540		14	554
Totaux pour le programme 5					cnd	0	540	0	14	554
					co	410	0	0	0	0
					ce	500	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 23					cnd	21.378	23.373	0	-195	23.178
					co	410	0	0	0	0
					ce	500	0	0	0	0
					caa	0	0	0	5	5
Division 24 TOURISME										
Prog. 0 :										
mise en œuvre du Plan Tourisme 2006-2010	24	0	0	01.01	cnd	0	0		0	0
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	24	0	0	12.01	cnd	103	125	-40		85
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	189	163	-40		123
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	15	26			26
					co	50	31			31
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.654	1.370	80	314	1.764
Subventions de fonctionnement à l'O.P.T.	24	0	0	43.01	cnd	4.272	4.326			4.326
Subvention à l'Office de Promotion du Tourisme pour les missions spécifiquement bruxellois	24	0	0	43.02	cnd	0	0			0
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	ce	0	0			0
					co	300	450		-150	300
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	ce	6	250	-13	-160	77
					co	6	163	-3	-160	0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	10	20			20
Dotations au S.G.S. Bâtiment	24	0	0	61.31	ce	108	0			0
					co	108	0			0
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	0	180		-24	156
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	0	15		-4	11
					co	50	14		-4	10
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	25	13	13		26
					co	68	22	3		25
Totaux pour le programme 0					cnd	6.228	6.184	0	290	6.474
					co	582	680	0	-314	366
					ce	154	304	0	-164	140

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	ajustement ±	1er ajusté 2006
Totaux pour la division organique 24					cnd	6.228	6.184	0	290	6.474
					co	582	680	0	-314	366
					ce	154	304	0	-164	140
Division 25 TRANSPORTS SCOLAIRES										
Prog. 0 :										
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	1.720	1.950			1.950
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	5.770	5.854		65	5.919
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	208	177	40	-50	167
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	0	100	-40	-15	45
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	7.698	8.081	0	0	8.081
Totaux pour la division organique 25					cnd	7.698	8.081	0	0	8.081
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE										
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	0	500			500
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6	6			6
Promotion, publication, diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	41	25			25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	6	0			0
					co	0	44		-44	0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	96	96			96
					caa	7				0
Décret ISP: OIPS agréés- financement équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	4.519	4.654			4.654
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	18	18			18
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	4			4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32	32			32
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	64			64

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	ajustement ±	1er ajusté 2006
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	cnd	189	189		-10	179
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.09	cnd	0	705	20		725
Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd	0	25			25
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	29	50	-20		30
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64			64
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	126	126			126
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréés	26	1	0	85.50	cnd		0			0
Totaux pour le programme 1					cnd	5.188	6.558	0	-10	6.548
					co	0	44	0	-44	0
					ce	6	0	0	0	0
					caa	7	0	0	0	0
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES										
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	1.510	1.640		-200	1.440
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	142	0			0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	185	191			191
Sub. de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49			49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	7.141	7.480			7.480
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0	188			188
Totaux pour le programme 2					cnd	9.027	9.548	0	-200	9.348
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	23.021	23.659			23.659

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	ajustement ±	1er ajusté 2006
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2.335	2.335			2.335
Totaux pour le programme 3					cnd	25.356	25.994	0	0	25.994
Totaux pour la division organique 26					cnd	39.571	42.100	0	-210	41.890
					co	0	44	0	-44	0
					ce	6	0	0	0	0
					caa	7	0	0	0	0
Division 27 DETTE										
Prog. 0 :										
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES										
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	115	115	12	6	133
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	3.213	370	-12		358
Totaux pour l'activité 1					cnd	3.328	485	0	6	491
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES										
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	5	1			1
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	92	21			21
Totaux pour l'activité 3					cnd	97	22	0	0	22
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux										
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	36	33			33
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	64	66			66
Totaux pour l'activité 6					cnd	100	99	0	0	99
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42										
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	1.183	1.155			1.155
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	515	544			544
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.698	1.699	0	0	1.699
Totaux pour le programme 0					cnd	5.223	2.305	0	6	2.311
Totaux pour la division organique 27					cnd	5.223	2.305	0	6	2.311
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS										
Prog. 0 :										
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées(A.R.01/04/1977).										
	28	0	0	52.02	ce	163	237			237
					co	163	237			237
Dotations au S.G.S. Bâtiment	28	0	0	61.31	ce	17	0			0
					co	17	0			0

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	ajustement ±	1er ajusté 2006
Dotations au S.G.S. Bâtiment	28	0	0	61.35	cnd	0	45			45
Totaux pour le programme 0					cnd	0	45	0	0	45
					co	180	237	0	0	237
					ce	180	237	0	0	237
Totaux pour la division organique 28					cnd	0	45	0	0	45
					co	180	237	0	0	237
					ce	180	237	0	0	237
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT										
Prog. 0 :										
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF										
Rémunération du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	906	934		-50	884
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	272	272	133		405
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	2	61.31	ce	520	0			0
					co	520	0			0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	2	61.35	cnd	0	624	100		724
Complexe sportif à Anderlecht - achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	13	13	22		35
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.191	1.843	255	-50	2.048
					co	520	0	0	0	0
					ce	520	0	0	0	0
Act. 3 : ENSEIGNEMENT										
Rémunération du personnel hors Haute école	29	0	3	11.01	cnd	12.458	12.944		-400	12.544
Rémunération du personnel Haute école	29	0	3	11.02	cnd	1.946	2.005			2.005
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	26	26			26
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	443	455		-35	420
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	78	78			78
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	29	0	3	11.21	cnd	0	0		10	10
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	16	18		-8	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	228	0			0
					co	25	90			90
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	12	12		-7	5
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute école	29	0	3	12.11	cnd	5.760	5.860	115		5.975
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	77	181	-115		66
Subventions de fonctionnement à la H.E. Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	537	537			537
Dotations au S.G.S. Bâtiments	29	0	3	61.31	ce	6.100	0			0
					co	6.100	0			0
Dotations au S.G.S. Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	0	8.665	-355	-1.798	6.512

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	ajustement ±	1er ajusté 2006
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute école	29	0	3	74.01	cnd	816	816	70		886
Achat de biens meubles durables pour la Haute école	29	0	3	74.02	cnd	201	201	30		231
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	10	10			10
Totaux pour l'activité 3					cnd	22.380	31.808	-255	-2.238	29.315
					co	6.125	90	0	0	90
					ce	6.328	0	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	23.571	33.651	0	-2.288	31.363
					co	6.645	90	0	0	90
					ce	6.848	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 29					cnd	23.571	33.651	0	-2.288	31.363
					co	6.645	90	0	0	90
					ce	6.848	0	0	0	0
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE										
Prog. 0 :										
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES										
Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral "Annoncer la Couleur" et au "Centre Européen de Langue Française"										
	30	0	0	01.01	cnd	98	120			120
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	40	30		5	35
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	30	30			30
Prestations de tiers, missions, frais étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20			20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	58	55			55
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232			232
Totaux pour l'activité 0					cnd	478	487	0	5	492
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE										
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	108	108		-46	62
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	250	251		42	293
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	0	2		-2	0
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060	1.060			1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.418	1.421	0	-6	1.415

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	ajustement ±	1er ajusté 2006
Act. 2 : Infrastructures CIVA										
Dotations au SGS Bâtiments	30	0	2	61.31	ce	50	0		0	0
					co	50	0			0
Dotations au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	0	50		-27	23
Totaux pour l'activité 2					cnd	0	50	0	-27	23
					co	50	0	0	0	0
					ce	50	0	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	1.896	1.958	0	-28	1.930
					co	50	0	0	0	0
					ce	50	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 30					cnd	1.896	1.958	0	-28	1.930
					co	50	0	0	0	0
					ce	50	0	0	0	0
Totaux pour le budget					cnd	272.921	301.426	10	-940	300.486
					co	13.074	3.507	0	-243	3.264
					ce	13.340	3.315	0	-211	3.104
					caa	18	0	0	46	46

**ANNEXES AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006**

BUDGET SGS BÂTIMENTS – AJUSTÉ 2006

ADMINISTRATION				BUDGET 2006 en milliers d'€											
DÉPENSES				RECETTES				DÉPENSES							
Intitulés	Montant Cnd	Redist..	1 ^{er} ajust	Intitulés	Libellé	Montant	1 ^{er} ajust	Intitulés	Libellé	Montant CE	Montant CO	Redist. CE	Redist. CO	1 ^{er} ajust CE	1 ^{er} ajust CO
11.11.61.35	733		245	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	733	245	6.11.11.01	Dépenses- division Culture	1.067	733			1.067	245
21.00.61.35	755		747	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	755	747	6.21.00.01	Dépenses -frais de gestion bâtiments administratifs	605	605			605	605
								6.21.00.02	Dépenses -bâtiments administratifs	150	150			150	142
22.50.61.35 Handicapés	1.155		922	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.155	922	6.22.50.02	Dépenses - Subvention dans les infra-sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	1.490	1.130			1.490	920
								6.22.50.05	Dépenses - Subvention dans les infra-sociales pour personnes handicapées (secteur public)	10	25			10	2
22.50.61.36 (Cohésion Sociale)	100		100	7.22.50.02	Dotation au SGS Bâtiments	100	100	6.22.50.03	Dépenses- Subvention facultatives pour infra. sociales	0	100			0	100
22.50.61.37 (Action sociale)	1.648		895	7.22.50.03	Dotation au SGS Bâtiments	1.648	895	6.22.50.01	Dépenses - Subvention infra-sociales (secteur privé)	1.000	824		- 5	1.000	307
								6.22.50.04	Dépenses - Subvention dans les infra-sociales (secteur public)	1.000	824			1.000	583
								6.22.50.06	Dépenses- Subvention facultatives pour infra. sociales en Action Sociale	0	0		+ 5	0	5
23.50.61.35	540		554	7.23.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	540	554	6.23.50.01	Dépenses - Subvention infrastructures de santé	500	540			500	554
24.00.61.35	180		156	7.24.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	180	156	6.24.00.01	Dépenses- Fonctionnement Auberges de jeunesse	58	58			58	58
								6.24.00.02	Dépenses- Tourisme social	122	122			122	98
28.00.61.35	45		45	7.28.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	45	45	6.28.00.01	Dépenses -Centre sportif de la Woluwe	55	45			55	45
29.02.61.35	624	100	724	7.29.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	624	724	6.29.02.01	Dépenses - Complexe sportif d' Anderlecht	382	624	+100	+100	482	724
29.03.61.35	8.665	-355	6.512	7.29.03.01	Dotation au SGS Bâtiments	8.665	6.512	6.29.03.01	Dépenses - Enseignement	6.000	8.665	-100	-100	5.645	6.512
30.02.61.35	50		23	7.30.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	50	23	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	70	50			23	23
	14.495		10.923			14.495	10.923			12.509	14.495			12.207	10.923

SFPME – DÉPENSES

Budget 2006 – AJUSTEMENT DEPENSES SFPME	Initial 2005	Ajusté 2005	Initial 2006	Ajust 2006	Total ajusté 2006
Chapitre 52 : Fonctionnement du SFPME					
-					
Locaux et matériel	47	47	50		59
Frais de bureau	88	88	89		89
Promotion	25	25	25		25
Frais financiers	0	0	1		1
Autres prestations et travaux par tiers	30	30	30		30
Informatique	20	20	20		20
Divers	4	4	4		4
Sous total	214	214	219	0	219
Chapitre 53 : dotation au Centre EFPME					
Formateurs et éducateurs du centre	3.560	3.250	3.515		3.515
Subventions forfaitaires au centre	1.838	1.480	1.974		1.974
Équipement pédagogique du centre	62	62	62	200	262
Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris européens...	350	350	345	502	847
Frais de constitution des dossiers (rétrocession partielle)	75	75	86		86
Charges immobilières du centre (capital)	486	547	565	4	569
Charges immobilières du centre (intérêts)	469	453	427	-4	423
Réfections immobilières	0	0	237	363	600
Paiement tiers (jetons, frais étudiants...)	190	238	190		190
Consortium de validation compétences	0	12	12		12
Dépenses exceptionnelles	0	1.066	0	647	647
Sous total	7.030	7.533	7.413	1.712	9.125
Total dépenses	7.244	7.747	7.632	1.712	9.344

SFPME – RECETTES

Budget 2006 – AJUSTEMENT RECETTES SFPME	Initial 2005	Ajusté 2005	Initial 2006	Ajust 2006	Total ajusté 2006
Chapitre 41: produits résultant de sa mission statutaire					
Frais de constitution des dossiers (financement alternatif -part fonctionnement)	65	65	66		66
Frais de constitution des dossiers (financement alternatif -part formateurs)	75	75	86		86
Revenus financiers	0	0	0		0
Recettes exceptionnelles	0	466	0	1.712	1.712
Sous total	140	606	152		152
Chapitre 45 : Intervention CoCof					
Dotation AB 26.20.41.31	7.141	7.141	7.480		7.480
Reports	0	0	0		0
Sous total	7.141	7.141	7.480		7.480
Total recettes	7.281	7.747	7.632	1.712	9.344

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006**

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2006	Ajustement 2006	Ajusté 2006
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.01	Recettes diverses	100,00		100,00
06.06	Recettes du service de prêt matériel	60,00		60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00		0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.485,00		9.485,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.305,00		3.305,00
	Total recettes courantes	12.950,00		12.950,00
	TOTAL DES RECETTES	12.950,00		12.950,00

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006**

BUDGET 2006 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	Ajustement ±	1er ajusté 2006
Division 10 ADMINISTRATION										
Prog. 0 : REMUNERATION										
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	1.717	1.904		-104	1.800
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	510	530		48	578
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	99	103			103
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	462	420			420
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	36	39			39
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	6	6			6
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	58	57			57
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	22	16			16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12			12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	324	346			346
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	161	155			155
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	9	15			15
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	39	46			46
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10			10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	15	5			5
Totaux pour le programme 0					cnd	3.480	3.664	0	-56	3.608
Totaux pour la division organique 10					cnd	3.480	3.664	0	-56	3.608
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIOVISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : CULTURE										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0	0			0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	35	38			38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	243	300		-2	298
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33.02	cnd	0	0			0
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	82	82			82
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	246	254		2	256
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	25	25			25
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64			64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	20	200			200
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27			27
Dotation au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.31	ce	809	0			0
					co	809	0			0
Dotation au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.35	cnd	0	733		-488	245
Totaux pour l'activité 1					cnd	742	1.723	0	-488	1.235
					co	809	0	0	0	0
					ce	809	0	0	0	0
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	5	20			20
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.216	1.361			1.361
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	154	170			170
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.375	1.551	0	0	1.551
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISE										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	10			10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	397	405			405
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	cnd	126	126		-2	124
					caa				2	2
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	cnd	299	321			321

BUDGET 2006 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	Ajustement ±	1er ajusté 2006
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	cnd caa	237	237		-5 5	232 5
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	11	1	3	63.22	cnd	0	100			100
Totaux pour l'activité 3					cnd caa	1.069 0	1.199 0	0 0	-7 7	1.192 7
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0			0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35			35
Totaux pour l'activité 4					cnd	35	35	0	0	35
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	12			12
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	456	496			496
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	248	256			256
Totaux pour l'activité 5					cnd	714	764	0	0	764
Act. 6 : AUDIO-VISUEL										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	15	18			18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	60	60			60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	407			407
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1.900	1.950			1.950
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	460	200			200
Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio BXL/ Le Soir	11	1	6	33.04	cnd	0	200			200
Totaux pour l'activité 6					cnd	2.842	2.835	0	0	2.835
Act. 7 : CENTRES CULTURELS										
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	285	313			313
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	80	80			80
Totaux pour l'activité 7					cnd	365	393	0	0	393
Totaux pour le programme 1					cnd co ce caa	7.142 809 809 0	8.500 0 0 0	0 0 0 0	-495 0 0 7	8.005 0 0 7
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE										
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES										
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7			7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	12	15			15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	254			254
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	62	62			62
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45			45
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd caa	17	17		-2 2	15 2
Totaux pour l'activité 1					cnd caa	397 0	400 0	0 0	-2 2	398 2
Act. 2 : SPORTS										
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	65	65			65
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	307	307			307
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	174			174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	118			118
Crédit exceptionnel à l'Asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	cnd	0	0			0
Totaux pour l'activité 2					cnd	664	664	0	0	664

BUDGET 2006 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	ajusté 2005	initial 2006	Ar.red	Ajustement ±	1er ajusté 2006
Act. 3 : PETITE ENFANCE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20	22			22
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20			20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	213	213			213
Totaux pour l'activité 3					cnd	253	255	0	0	255
Totaux pour le programme 2					cnd	1.314	1.319	0	-2	1.317
					caa	0	0	0	2	2
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	8			8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38			38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	289	400			400
Totaux pour le programme 3					cnd	335	446	0	0	446
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIOCULTURELLES										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5			5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159			159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	395	420			420
Totaux pour l'activité 1					cnd	559	584	0	0	584
Totaux pour le programme 4					cnd	559	584	0	0	584
Prog. 6 : ACTIVITES PARASCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE										
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2			2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45	45			45
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	322	322			322
					caa	2	0			0
Frais de missions à l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0			0
Totaux pour le programme 6					cnd	369	369	0	0	369
					caa	2	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 11					cnd	9.719	11.218	0	-497	10.721
					co	809	0	0	0	0
					ce	809	0	0	0	0
					caa	2	0	0	9	9
Totaux pour le budget					cnd	13.199	14.882	0	-553	14.329
					co	809	0	0	0	0
					ce	809	0	0	0	0
					caa	2	0	0	9	9

**DÉCRETS ET RÈGLEMENTS CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007 (EN MILLIERS D'€)**

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007**

Articles	Désignations des produits	Budget initial 2006	Evaluations pour 2007
TITRE I - RECETTES COURANTES			
06.02	Recettes diverses	421,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	744,00	744,00
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	50,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	647,00	712,00
16.02	Loyer et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	500,00	500,00
39.10	Subside Européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	68,000	68,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887,00	2.887,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	83.492,00	83.866,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.625,00	1.637,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	1.294,00	114,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.353,00	1.662,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	377,00	377,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	137.103,00	142.846,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	29.314,00	29.900,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	8.570,00	8.741,00
49.35	Versements divers		2.000,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	22.983,00	23.880,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	76,00	103,00
89.13	Remboursement dotation SGS Bâtiments	0,00	2.840,00
89.50	Remboursement du préfinancement « Fonds social européen »	6.800,00	0,00
89.51	Remboursement du préfinancement "Fonds social européen" pour IFPME	188,00	188,00
	Total recettes courantes	299.365,00	304.399,00
TITRE II - RECETTES DE CAPITAL			
	PM	0,00	0,00
	Total recettes de capital	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	299.365,00	304.399,00

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007**

BUDGET 2007 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. Cerexhe								
Prog. 0 :								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	269	269	269
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	43	43	43
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	7	7	7
Totaux pour le programme 0					cnd	319	319	319
Totaux pour la division organique 1					cnd	319	319	319
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE Ch. Picqué								
Prog. 0 :								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	143	143	143
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28	28	28
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18	18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	189
Totaux pour la division organique 2					cnd	189	189	189
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. Huytebroeck								
Prog. 0 :								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	151	151	151
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25	25	25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13	13	13
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	189
Totaux pour la division organique 3					cnd	189	189	189
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F. Dupuis								
Prog. 0 :								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	189	189	189
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	5	5	5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	194	194	194
Totaux pour la division organique 4					cnd	194	194	194
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. Kir								
Prog. 0 :								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	176	176	186
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	34	34	24
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4	4	4
Totaux pour le programme 0					cnd	214	214	214
Totaux pour la division organique 5					cnd	214	214	214
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.								
Prog. 0 :								
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	3.110	4.059	2.223
Avance récupérable à l'A.C.C.F	6	0	0	85.01	cnd	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	3.110	4.059	2.223
Totaux pour la division organique 6					cnd	3.110	4.059	2.223

BUDGET 2007 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
Division 21 ADMINISTRATION								
Prog. 0 : SUBSISTANCE								
Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand	21	0	0	01.03	cnd caa	106	119 25	120 0
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce co	2.714 2.426	2.667 2.541	2.950 2.822
Accord non-marchand (ACS)	21	0	0	01.05	cnd	500	500	500
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce co	0 0	0 0	60 30
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	11.225	10.900	11.810
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3.843	3.410	3.420
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	720	726	740
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CCF.	21	0	0	11.08	cnd	420	1.183	571
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant	21	0	0	11.09	cnd	2.682	2.856	2.750
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	6	6	6
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	20	65	65
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1.138	1.138	1.128
Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	125	125	40
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	50	50	50
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	500	505	500
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	112	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	619	619	640
Dépenses liées à la Réforme de la Comptabilité de l'Etat.	21	0	0	12.07	ce co	60 30	60 30	0 0
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonct.	21	0	0	12.09	cnd	86	86	88
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.350	1.350	1.378
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	18	18	0
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	70	70	83
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd caa	40	40 6	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	40	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	650	650	656
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	755	747	755
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	100	78	100
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	90	100
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	38	38	30
Investissement matériel roulant	21	0	0	74.10	cnd	0	22	0
Totaux pour le programme 0					cnd co ce caa	25.313 2.456 2.774 0	25.543 2.571 2.727 31	25.722 2.852 3.010 0
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE								
Inserts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	0	0
Totaux pour le programme 1					cnd	0	0	0
Totaux pour la division organique 21					cnd co ce caa	25.313 2.456 2.774 0	25.543 2.571 2.727 31	25.722 2.852 3.010 0

BUDGET 2007 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
Division 22 AIDE AUX PERSONNES								
Prog. 1 : ACTION SOCIALE								
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	41	41
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd caa	500	494 10	500 0
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.502	2.502	2.600
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	115	115	115
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	42	42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	7.804	7.804	8.077
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	386	386	398
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30	30	30
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	135	135
Totaux pour le programme 1					cnd caa	11.592 0	11.586 10	11.975 0
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES								
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd	550	550	1.050
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	99	99
Dépenses destinées à préparer le secteur de la cohésion sociale à l'application du NM	22	2	0	12.03	cnd	0	0	0
Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	33.04	cnd	857	857	857
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	145	145	145
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	200	200	204
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.390	1.390	1.418
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	5.560	5.560	5.672
Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	427	427	433
Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	43.05	cnd	439	439	439
Totaux pour le programme 2					cnd caa	9.667 0	9.667 0	10.317 0
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES								
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE								
Rémunérations du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	630	630	695
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	689	689	754
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.319	1.319	1.449
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.								
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	117	117	117
Dotation au S.G.S. SBFPH	22	3	3	41.03	cnd	99.870	99.870	101.510
Totaux pour l'activité 3					cnd	99.987	99.987	101.627
Totaux pour le programme 3					cnd	101.306	101.306	103.076
Prog. 4 : FAMILLE								
Subventions aux services d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	22.708	23.873	23.710
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	5.145	5.272	5.697
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	79	75	79
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	296	296	301
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd	239	239	239

BUDGET 2007 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	251	251	251
Totaux pour le programme 4					cnd	28.718	30.006	30.277
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES								
Honoraires, frais études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	2	2
Dotation au SGS Bâtiment- Personnes handicapées	22	5	0	61.35	cnd	1.155	922	1.200
Dotation au SGS Bâtiment- Cohésion sociale	22	5	0	61.36	cnd	100	100	100
Dotation au SGS Bâtiment- Action Sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.648	895	1.668
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13	13	13
Totaux pour le programme 5					cnd	2.918	1.932	2.983
					co	0	0	0
					ce	0	0	0
Totaux pour la division organique 22					cnd	154.201	154.497	158.628
					co	0	0	0
					ce	0	0	0
					caa	0	10	0
Division 23 SANTE								
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE								
Prestations de tiers, frais étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	62	62	62
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	69	69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	59	66	59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	84	84
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	990	1.020	990
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	105	105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	15	22
Totaux pour le programme 1					cnd	1.492	1.522	1.492
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES								
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	12.048	12.010	12.410
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	760	730	783
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	50	50
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	28	28	28
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	717	717	964
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	1.265	1.232	1.328
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	2.130	2.130	2.292
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3.636	3.470	3.745
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	157	185	157
	23	2	0	33.17	caa		5	0
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	550	550	550
Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	cnd	0	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	21.341	21.102	22.307
					caa	0	5	0
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES								
Honoraires, frais études et documentation ...	23	5	0	12.01	cnd	0	0	0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	23	5	0	61.35	cnd	540	554	540
Totaux pour le programme 5					cnd	540	554	540
					co	0	0	0
					ce	0	0	0
Totaux pour la division organique 23					cnd	23.373	23.178	24.339
					co	0	0	0
					ce	0	0	0
					caa	0	5	0

BUDGET 2007 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
Division 24 TOURISME								
Prog. 0 :								
Mise en œuvre du Plan Tourisme 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	0	0	300
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	cnd	125	85	65
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	163	123	70
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	26	26	68
					co	31	31	36
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.370	1.764	1.370
Subventions de fonctionnement à l'O.P.T.	24	0	0	43.01	cnd	4.326	4.326	4.386
Subventions à l'Office de Promotion du Tourisme pour les missions spécifiquement bruxellois	24	0	0	43.02	cnd	0	0	0
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	ce	0	0	0
					co	450	300	450
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	ce	250	77	0
					co	163	0	0
Primes a la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	20	20	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	180	156	183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	15	11	10
					co	14	10	10
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	13	26	58
					co	22	25	34
Totaux pour le programme 0					cnd	6.184	6.474	6.394
					co	680	366	530
					ce	304	140	136
Totaux pour la division organique 24					cnd	6.184	6.474	6.394
					co	680	366	530
					ce	304	140	136
Division 25 TRANSPORTS SCOLAIRES								
Prog. 0 :								
Rémunérations du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	1.950	1.950	1.950
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	5.854	5.854	6.218
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	177	217	177
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	100	60	100
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	8.081	8.081	8.445
					caa	0	0	0
Totaux pour la division organique 25					cnd	8.081	8.081	8.445
					caa	0	0	0
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE								
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE								
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	500	500	500
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6	6	6
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	25	25	25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	0	0	0
					co	44	0	44

BUDGET 2007 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	cnd caa	96 0	96 0	96 0
Décret du 27.4.1995: agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	4.654	4.654	4.794
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	18	18	18
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.06	cnd	32	32	32
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	64	64
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd	189	189	189
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.09	cnd	705	725	792
Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd	25	25	25
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.11	cnd	50	30	24
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64	64
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	126	126	126
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréés	26	1	0	85.50	cnd	0	0	0
Totaux pour le programme 1					cnd co ce caa	6.558 44 0 0	6.558 0 0 0	6.759 44 0 0
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES								
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	1.640	1.440	1.640
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	0	0	0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	191	191	191
Subvention exceptionnelle à l'asbl EFPME	26	2	0	33.02	cnd	0	0	0
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	7.480	7.480	7.555
Préfinancement "Fonds social européen" pour le EFPME	26	2	0	85.50	cnd	188	188	188
Totaux pour le programme 2					cnd	9.548	9.348	9.623
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE								
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	23.659	23.659	24.388
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2.335	2.335	2.335
Totaux pour le programme 3					cnd	25.994	25.994	26.723
Totaux pour la division organique 26					cnd co ce caa	42.100 44 0 0	41.900 0 0 0	43.105 44 0 0
Division 27 DETTE								
Prog. 0 :								
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES								
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	115	133	119
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	370	358	3.254
Totaux pour l'activité 1					cnd	485	491	3.373

BUDGET 2007 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES								
Inserts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	1	1	1
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	21	21	5
Totaux pour l'activité 3					cnd	22	22	6
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux								
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	33	33	29
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	66	66	69
Totaux pour l'activité 6					cnd	99	99	98
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42								
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	1.155	1.155	1.131
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	544	544	568
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.699	1.699	1.699
Totaux pour le programme 0					cnd	2.305	2.311	5.176
Totaux pour la division organique 27					cnd	2.305	2.311	5.176
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS								
Prog. 0 :								
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977).								
	28	0	0	52.02	ce	237	237	153
					co	237	237	153
Dotations au S.G.S. Bâtiment	28	0	0	61.35	cnd	45	45	45
Totaux pour le programme 0					cnd	45	45	45
					co	237	237	153
					ce	237	237	153
Totaux pour la division organique 28					cnd	45	45	45
					co	237	237	153
					ce	237	237	153
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT								
Prog. 0 :								
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF								
Rémunérations du personnel	29	0	2	11.01	cnd	934	884	960
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	272	405	295
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	2	61.35	cnd	624	724	624
Complexe sportif à Anderlecht - achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	13	35	13
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.843	2.048	1.892
					co	0	0	0
					ce	0	0	0
Act. 3 : ENSEIGNEMENT								
Rémunérations du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	12.944	12.544	13.360
Rémunérations du personnel Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd	2.005	2.005	2.080
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	26	26	26
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	455	420	420
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	78	78	70
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	29	0	3	11.21	cnd	0	10	10
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	18	10	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	0	0	0
					co	90	90	113
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	12	5	12
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole	29	0	3	12.11	cnd	5.860	5.975	6.074

BUDGET 2007 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	66	181
Subventions de fonctionnement à la H.E. Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	537	537	548
Dotations au S.G.S. Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.665	6.512	8.665
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole	29	0	3	74.01	cnd	816	886	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	74.02	cnd	201	231	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	10	10	10
Totaux pour l'activité 3					cnd co ce	31.808 90 0	29.315 90 0	32.483 113 0
Totaux pour le programme 0					cnd co ce	33.651 90 0	31.363 90 0	34.375 113 0
Totaux pour la division organique 29					cnd co ce	33.651 90 0	31.363 90 0	34.375 113 0
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE								
Prog. 0 :								
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES								
Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral "Annoncer la Couleur" et au "Centre Européen de Langue Française"								
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.01	cnd	120	120	146
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	01.02	cnd	30	35	35
Prestations de tiers, missions, frais étude, colloques	30	0	0	12.00	cnd	30	30	25
Subventions aux associations	30	0	0	12.01	cnd	20	20	20
Transfert au CGRI	30	0	0	33.01	cnd	55	55	55
	30	0	0	45.01	cnd	232	232	232
Totaux pour l'activité 0					cnd	487	492	513
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE								
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	108	95	108
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	251	260	251
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	2	0	2
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060	1.060	1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.421	1.415	1.421
Act. 2 : Infrastructures CIVA								
Dotations au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	50	23	50
Totaux pour l'activité 2					cnd co ce	50 0 0	23 0 0	50 0 0
Totaux pour le programme 0					cnd co ce	1.958 0 0	1.930 0 0	1.984 0 0
Totaux pour la division organique 30					cnd co ce	1.958 0 0	1.930 0 0	1.984 0 0
Totaux pour le budget					cnd co ce caa	301.426 3.507 3.315 0	300.486 3.264 3.104 46	311.541 3.692 3.299 0

ANNEXES AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007

BUDGET SGS BÂTIMENTS – 2007

ADMINISTRATION DEPENSES		BUDGET 2007						
INITIAL		RECETTES			DEPENSES			
Intitulés	Montant Cnd	Intitulés	Libellé	Montant	Intitulés	Libellé	Montant CE	Montant CO
11.11.61.35	671	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	671	6.11.11.01	Dépenses- division Culture	1.067	671
21.00.61.35	755	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	755	6.21.00.01	Dépenses-frais de gestion bâtiments administratifs	605	605
					6.21.00.02	Dépenses- bâtiments administratifs	150	150
22.50.61.35 Handicapés	1.200	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.200	6.22.50.02	Dépenses - Subvention dans les infrasociales pour personnes handicapées (secteur privé)	1.490	1.175
					6.22.50.05	Dépenses - Subvention dans les infrasociales pour personnes handicapées (secteur public)	10	25
22.50.61.36 (Cohésion Sociale)	100	7.22.50.02	Dotation au SGS Bâtiments	100	6.22.50.03	Dépenses- Subvention facultatifs pour infra. sociales	0	100
22.50.61.37 (Action sociale)	1.668	7.22.50.03	Dotation au SGS Bâtiments	1.668	6.22.50.01	Dépenses- Subvention infrasociales (secteur privé)	1.000	834
					6.22.50.04	Dépenses - Subvention dans les infrasociales (secteur public)	1.000	834
					6.22.50.06	Dépenses- Subvention facultatifs pour infra. sociales en Action Sociale	0	0
23.50.61.35	540	7.23.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	540	6.23.50.01	Dépenses - Subvention infrastructures de santé	500	540
24.00.61.35	180	7.24.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	180	6.24.00.01	Dépenses- Fonctionnement Auberges de jeunesse	58	58
					6.24.00.02	Dépenses- Tourisme social	122	122
28.00.61.35	45	7.28.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	45	6.28.00.01	Dépenses -Centre sportif de la Woluwe	55	45
29.02.61.35	624	7.29.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	624	6.29.02.01	Dépenses - Complexe sportif d' Anderlecht	382	624

ADMINISTRATION DEPENSES		BUDGET 2007						
		RECETTES			DEPENSES			
INITIAL		INITIAL			INITIAL			
29.03.61.35	8.665	7.29.03.01	Dotation au SGS Bâtiments	8.665	6.29.03.01	Dépenses - Enseignement	6.000	8.665
30.02.61.35	50	7.30.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	50	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	70	50
	14.498			14.498			12.509	14.498

CENTRE ETOILE POLAIRE - BUDGET 2007

RECETTES (en milliers d'euros)		
ARTICLE	LIBELLE	2007
9.01	Dotation Cocof	754,0
9.02	Recettes prestations forfaitaires	208,0
9.07	Autres recettes	45,0
9.08	Solde reporté	88,0
	TOTAL	1.095,0

DEPENSES (en milliers d'euros)		
ARTICLE	LIBELLE	2007
8.01	Dépenses de personnel	712,0
8.02	Dépenses de fonctionnement	117,0
8.03	Grosses réparations et aménagement des locaux	30,0
8.04	Achats patrimoniaux	35,0
8.05	Construction de bâtiments	200,0
8.07	Remboursement de recettes indues enregistrées	1,0
	TOTAL	1.095,0

BUDGET DU SBFPH AJUSTEMENT 2006 – INITIAL 2007

(Dépenses)

			2006 Initial	Redistribution	2006 Ajusté	2007 Initial
I	DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES	CO	2.781.500,00		2.845.500,00	2.936.000,00
8.01.01	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	CO	500,00		500,00	1.000,00
8.01.02	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	CO	5.000,00		5.000,00	5.000,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	CO	180.000,00		180.000,00	184.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	CO	1.380.000,00		1.380.000,00	1.460.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	CO	1.030.000,00	170.000,00	1.200.000,00	1.100.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial	CO	186.000,00	-106.000	80.000,00	186.000,00
II						
II	DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES	CO	97.875.150,00		97.747.150,00	101.362.000,00
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	CO	396.000,00		396.000,00	416.000,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	CO	46.000,00		46.000,00	46.000,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	CO	3.605.000,00	-64.000,00	3.541.000,00	3.985.000,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	CO	97.000,00		97.000,00	101.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	CO	20.875.000,00		20.875.000,00	21.000.000,00
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	CO	400.000,00		400.000,00	284.000,00
8.02.07	Subventions à ToF Service	CO	110.000,00		110.000,00	110.000,00
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	CO	72.346.150,00	-64.000,00	72.282.150,00	75.020.000,00
8.02.09	Conventions prioritaires et nominatives	CO	0,00		0,00	300.000,00
8.02.10	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement grande dépendance	CO	0,00		0,00	100.000,00
III						
III	DEPENSES EN INITIATIVES	CO	1.370.000,00		1.434.000,00	1.355.000,00
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	CO	430.000,00	64.000,00	494.000,00	515.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	CO	940.000,00		940.000,00	840.000,00

			2006 Initial	Redistribution	2006 Ajusté	2007 Initial
IV	DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION	CO	0		0	0
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	CO	0		0	0
V	DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE	CO	201.500,00		201.500,00	201.500,00
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	CO	7.500,00		7.500,00	7.500,00
8.05.02	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	CO	10.000,00		10.000,00	10.000,00
8.05.03	Frais de mission SGS	CO	2.000,00		2.000,00	2.000,00
8.05.04	Frais de documentation	CO	8.000,00		8.000,00	8.000,00
8.05.05	Promotion, publication, diffusion	CO	30.000,00		30.000,00	30.000,00
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	CO	100.000,00		100.000,00	100.000,00
8.05.09	Frais bancaires	CO	35.000,00		35.000,00	35.000,00
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	CO	6.000,00		6.000,00	6.000,00
8.09.09	Annulation de créances	CO	3.000,00		3.000,00	3.000,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)						
		CO	102.228.150		102.228.150	105.854.500

SBFPH

(Recettes)

		2006 Initial	Ajust. +	Ajust. -	2006 Ajusté	2007 Initial
	TOTAL DES RECETTES (en euros)	102.228.150			102.279.350	110.854.500
7.01.00	Prestations individuelles	2.500	17.500		20.000	2.500
7.02.00	Prestations collectives	1.103.752			1.103.752	3.230.000
7.03.00	Initiatives	0	5.700		5.700	0
7.04.00	Accords de coopération	1.000.000			1.000.000	6.000.000
7.07.00	Dotation	99.869.898			99.869.898	101.510.000
7.08.00	Fonds social européen	250.000			250.000	104.000
7.09.00	Dons et legs	0			0	0
7.10.00	Autres produits	2.000	28.000		30.000	8.000

BRUXELLES FORMATION – BUDGET DES DÉPENSES ET DES RECETTES 2007

N° Compte	Libellé	2007
62	Rémunérations et charges sociales (statutaire/contractuel)	19.150.126,51
620	Rémunérations et charges sociales (statutaire/contractuel)	18.910.055,51
621/622	Rémunérations et charges sociales: autres catégories personnels	34.500,00
620	Autres frais du personnel	205.571,00
60	Approvisionnement et marchandises	311.220,00
60	Approvisionnement et marchandises	311.220,00
61	Services et biens divers	4.659.336,07
610	Loyers et charges	662.013,00
6103/6104	Autres locations	212.227,50
611	Entretien et réparation	1.371.446,81
612	Fournitures faites à l'Institut	1.350.778,00
613	Rétributions de tiers autres que stagiaires et partenaires	1.062.870,76
614	Rétributions des stagiaires	3.814.623,88
6140	Indemnités allouées aux stagiaires	2.601.148,00
6142/3/4/	Frais déplacement et assurances	843.922,88
6146	Autres frais stagiaires	369.553,00
615	Rétribution des partenaires	4.954.792,18
6150/1	Partenariats conclus dans le cadre des articles 6 et 7	2.884.838,04
6152	Partenariats conclus dans le cadre de l'article 25	282.754,00
6154	Autres Partenariats	1.787.200,14
64/65	Autres charges d'exploitation et charges financières	940.664,07
640001	Taxes et impôts directs (matériel roulant)	1.391,83
640301	Redevances autres que téléphonique	708,4
640302	Taxes et amendes diverses	2.566,66
6404	Précompte	256.107,58
65/67	Charges Financières	679.889,60
21	Immobilisations incorporelles	153.508,75

N° Compte	Libellé	2007
740	Subsides d'exploitation	32.993.007,06
7400	Subside de la COCOF AB 43.05/63.05	24.388.000,00
	Subside de la COCOF AB 43.06	2.335.000,00
	Subside de la COCOF Programme 1	180.000,00
	Bureau de l'alternance	64.000,00
7401	Subsides du FSE	4.312.077,06
7402	Subsides primes ACS	60.480,00
7403	Subside du Plan Insertion	1.653.450,00
7404	Accord de coopération	0,00
743	Récupérations de frais	596.018,26
7430	Récupération de frais auprès du personnel	164.332,00
7431	Autres récupérations de frais	431.686,26
700	Ventes et prestations de service de FP	895.380,00
7000	Pôle Entreprises	674.230,00
7001	Cofinancement partenariat	221.150,00
748	Autres produits d'exploitation	49.609,85
7481	Loyers	49.609,85
75	Produits financiers	168.500,00
	TOTAL RECETTES	34.702.515,17

Déficit	0,00
---------	------

21	Immobilisations incorporelles	153.508,75
23/24	Equipements, mobilier, matériel	718.243,71
230/240	Installations, machines, outillages	178.442,00
231/241	Mobilier, matériel	170.371,71
232/242	Matériel roulant	0
233/243	Matériel informatique	369.430,00
288	Cautionnement	0
	TOTAL DEPENSES	34.702.515,17

SFPME - BUDGET 2007

	DEPENSES SFPME	Initial 2007
Chapitre 52 : Fonctionnement du SFPME		
521	Locaux et matériel	40
522	Frais de bureau	69
523	Promotion	25
525	Frais financiers	1
526	Autres prestations et travaux par tiers	0
528	Informatique	20
529	Divers	4
	Sous total	159
Chapitre 53 : dotation au Centre EFPME		
531	Formateurs et éducateurs du centre	3.620
532	Subventions forfaitaires au centre	2.004
533/01	Équipement pédagogique du centre	62
533/02	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris européens...	345
533/09	Frais de constitution des dossiers (rétrocession partielle)	86
534/01 a	Charges immobilières du centre (capital)	565
534/01 b	Charges immobilières du centre (intérêts)	427
534/03	Réfections immobilières	237
536	Paiement tiers (jetons, frais étudiants...	190
538	Consortium de validation compétences	12
539	Dépenses exceptionnelles	0
	Sous total	7.548
	Total dépenses	7.707

	RECETTES SFPME	Initial 2007
Chapitre 41: produits résultant de sa mission statutaire		
412/01	Frais de constitution des dossiers (financement alternatif - part fonctionnement)	66
412/01	Frais de constitution des dossiers (financement alternatif - part formateurs)	86
413	Revenus financiers	0
414	Recettes exceptionnelles	0
	Sous total	152
<u>Chapitre 45 : Intervention CoCof</u>		
451/01	Dotation AB 26.20.41.31	7.555
451/05	Reports	0
	Sous total	7.555
Total recettes		7.707

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007**

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2006	Evaluation pour 2007
	TITRE I RECETTES COURANTES		
06.01	Recettes diverses	100	100
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60	60
29.01	Intérêts financiers	0	0
49.21	Dotations de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.485	9.648
49.31	Dotations spéciales destinées au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.305	3.371
	Total des recettes courantes	12.950	13.396
	TITRE II RECETTES DE CAPITAL		
	PM		
	Total des recettes	12.950	13.396

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007**

BUDGET 2007 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	Initial 2007
Division 10 ADMINISTRATION								
Prog. 0 : REMUNERATION								
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	1.904	1800	1915
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	530	578	573
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	103	103	104
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	420	420	571
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	39	39	85
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	6	6	6
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	57	57	58
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16	16
Fais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	346	346	344
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	155	155	160
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	15	15	24
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	46	46	70
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10	10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	3.664	3.608	3.953
Totaux pour la division organique 10					cnd	3.664	3.608	3.953
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIOVISUEL ET ENSEIGNEMENT								
Prog. 1 : CULTURE								
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0	0	0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	38	38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	300	300	300
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33.02	cnd	0	0	0
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	82	82	82
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	254	254	254
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	25	25	25
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	200	200	200
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27	27
Dotation au SGS Bâtiment	11	1	1	61.35	cnd	733	245	671
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.723	1.235	1.661
					co	0	0	0
					ce	0	0	0
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	20	20	10
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.361	1361	1361
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	170	170	170
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.551	1.551	1.541

BUDGET 2007 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	Initial 2007
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	end	10	10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	end	405	405	405
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	end caa	126 0	124 2	126 0
Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinée au Centre de littérature de Jeunesse de langue française à Bruxelles	11	1	3	43.00	end	0	0	25
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	end	321	321	321
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	end caa	237 0	232 5	237 0
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	11	1	3	63.22	end	100	100	100
Totaux pour l'activité 3					end caa	1.199 0	1.192 7	1.224 0
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	end	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	end	35	35	35
Totaux pour l'activité 4					end	35	35	35
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	end	12	12	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	end	496	496	496
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	end	256	256	256
Totaux pour l'activité 5					end	764	764	762
Act. 6 : AUDIOVISUEL								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	end	18	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	end	60	60	60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	end	407	407	407
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	end	1.950	1.950	1.990
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	end	200	200	100
Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio BXL/ Le Soir	11	1	6	33.04	end	200	200	200
Totaux pour l'activité 6					end	2.835	2.835	2.775
Act. 7 : CENTRES CULTURELS								
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	end	313	313	313
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	end	80	80	80
Totaux pour l'activité 7					end	393	393	393
Totaux pour le programme 1					end co ce caa	8.500 0 0 0	8.005 0 0 7	8.391 0 0 0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE								
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES								
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	end	7	7	7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	end	15	15	15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	end	254	254	254
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	end	62	62	62
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	end	45	45	45
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	end caa	17 0	15 2	17 0
Totaux pour l'activité 1					end caa	400 0	398 2	400 0

BUDGET 2007 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	Initial 2007
Act. 2 : SPORTS								
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	65	65	65
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	307	307	307
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	174	174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	118	118
Crédit exceptionnel à l'Asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	cnd	0	0	0
Totaux pour l'activité 2					cnd	664	664	664
Act. 3 : PETITE ENFANCE								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	22	22	22
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20	20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	213	213	213
Totaux pour l'activité 3					cnd	255	255	255
Totaux pour le programme 2					cnd caa	1.319 0	1.317 2	1.319 0
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	400	400	400
Totaux pour le programme 3					cnd	446	446	446
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIOCULTURELLES								
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE								
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	420	420	420
Totaux pour l'activité 1					cnd	584	584	584
Totaux pour le programme 4					cnd	584	584	584
Prog. 6 : ACTIVITES PARASCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE								
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45	45	45
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd caa	322 0	322 0	322 0
Frais de missions à l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0	0
Totaux pour le programme 6					cnd caa	369 0	369 0	369 0
Totaux pour la division organique 11					cnd co ce caa	11.218 0 0 0	10.721 0 0 9	11.109 0 0 0
Totaux pour le budget					cnd co ce caa	14.882 0 0 0	14.329 0 0 9	15.062 0 0 0

